

# Table des Matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>classe 1</b> .....	<b>4</b>
<b>classe 2</b> .....	<b>36</b>
<b>classe 3</b> .....	<b>55</b>
<b>classe 4</b> .....	<b>78</b>
<b>classe 5</b> .....	<b>128</b>
<b>classe 6</b> .....	<b>139</b>
<b>classe 7</b> .....	<b>173</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>203</b>
<b>Décret n°2014-0774 /P-RM du 14 octobre 2014 fixant le plan comptable de l'Etat</b>	<b>204</b>
<b>Arrêté n° 2017-4405/MEF-SG du 29 décembre 2017 déterminant les subdivisions des comptes divisionnaires du plan comptable de l'Etat ( PCE)</b> .....	<b>213</b>

## Introduction

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine de (UEMOA) a, en plus de la directive fixant Plan Comptable de l'Etat(PCE), élaboré deux guides didactiques Tomes 1 et 2 respectivement relatifs aux normes comptables et au fonctionnement des comptes du PCE. Cette dimension didactique était nécessaire pour une meilleure compréhension par les praticiens des innovations introduites par la nouvelle directive relative au plan comptable.

Le présent guide participe de la prise en compte de ce souci.

La directive n°07/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP) transposée dans règlementation<sup>2</sup> nationale en Décret n°2018-0009 du 10 janvier 2018 énonce que le PCE s'inspire du SYSCOA et des autres normes comptables internationales, tout en tenant compte cependant des spécificités de l'Etat.

Cette prise en compte des normes privées obéit à la méthodologie suivante :

Les règles de la comptabilité des entreprises sont directement transposées dans la Comptabilité Générale de l'Etat (CGE) lorsqu'elles ne sont pas contraires à la spécificité de l'Etat;

Certaines règles sont adaptées lorsque c'est nécessaire aux spécificités de l'Etat ;

D'autres règles sont créées pour la comptabilisation d'opérations spécifiques pour lesquelles il n'existe pas de règles dans le dispositif SYSCOA (détermination de la situation nette par exemple).

Point d'attention : les spécificités de l'Etat concernent plus généralement ses missions de service public, ses activités essentiellement non marchandes, le fait de lever l'impôt.

Exemple de distinction par rapport au plan comptable des entreprises

Les comptes d'intégration de la classe 1 ont ainsi été créés pour permettre la prise en compte des actifs et passifs existants avant la mise en œuvre de la comptabilité d'exercice :

- compte 101 intégration des immobilisations incorporelles;
- compte 102 intégration des immobilisations corporelles;
- compte 103 comptes de contrepartie d'actifs ;
- compte 108 opérations à caractère financier intégrées (en contrepartie des comptes 15, 16 et 17)
- compte 111 report à nouveau pour les autres opérations

Ils seront mouvementés uniquement lors de la constitution du bilan d'ouverture (au 1er janvier de l'année de patrimonialisation) pour enregistrer l'ensemble des actifs et passifs détenus avant cette date.

Afin que la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique puisse disposer d'un premier ensemble de référentiels comptables, permettant la mise à jour de son manuel de procédures comptables et un appui à la mise à jour du système d'information, les fiches-comptes du guide didactique Tome 2 de la directive PCE de l'UEMOA ont été adaptées et corrigées par l'équipe dédiée à la réforme comptable et la mission d'appui d'AFRITAC de l'Ouest.

Les fiches du guide UEMOA rassemblent les informations essentielles : comptes de contrepartie en débit et en crédit, pièces justificatives, sens du solde du compte et autres commentaires. Le parti a aussi été pris de ne pas produire une fiche par compte, mais de rassembler les comptes par familles de comptes qui ont un fonctionnement similaire.

Les schémas comptables présentés sont ceux les plus fréquemment utilisés. Ceux-ci ne peuvent être exhaustifs compte tenu de la multiplicité des cas de figure (jeu des comptes de transfert et d'imputation provisoire).

Au total, 132 fiches-comptes révisées ou créées pour les classes 1 à 7.

Le présent GUIDE détermine le fonctionnement des comptes du PCE commentés.

<b>COMPTE N° 101</b>	<b>COMPTES D'INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS</b>	
<b>101X<sup>1</sup></b>	<b>INCORPORELLES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant du cumul des amortissements des immobilisations incorporelles à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le <b>crédit</b> :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes 281x « amortissements des immobilisations incorporelles » associés.</p> <p>- du montant du cumul des dépréciations des immobilisations incorporelles lors de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le <b>crédit</b> :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 2911 « Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles ».</p>	<p>- du montant des immobilisations incorporelles à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le <b>débit</b> :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes 21x « Immobilisations incorporelles » concernés.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>Tableau des amortissements ; Tableau des dépréciations.</p>	<p>Tableau des immobilisations incorporelles à l'ouverture.</p>	

<sup>1</sup> La mention X à la fin du compte divisionnaire signifie qu'on peut indiquer le compte de base imputable auquel s'appliquent les commentaires contenus dans le guide.

### COMMENTAIRES

- Les comptes 1011, 1012, 1013 et 1019 fonctionnent suivant les mêmes modalités.
- Ces comptes sont mis en œuvre à l'occasion :
  - de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'intégration ;
  - du changement de méthodes comptables.
- Service habilité : la DNTCP centralise les informations liées à la comptabilité patrimoniale dans le bilan d'ouverture (BO) et comptabilise l'ensemble du BO dans les comptes d'intégration.
- Sens du solde : créditeur ou nul.
- Les comptes de classe 2 sont ajustés, lors du bilan d'ouverture, sur le montant des inventaires valorisés. Cet ajustement tient compte des soldes déjà présents dans la BGC. Seul l'ajustement viendra mouvoir le compte 101, ce qui peut conduire, en cas d'ajustement négatif (montant dans l'actuelle BGC supérieur à l'inventaire valorisé dans le cadre de la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale), à inverser le sens des écritures ci-dessus.  
Les comptes d'amortissements sont à comptabiliser pour le cumul de ces derniers et non pour une seule annuité.

<b>COMPTE N° 102</b>	<b>COMPTES D'INTEGRATION DES IMMOBILISATIONS</b>	
<b>102X</b>	<b>CORPORELLES ET FINANCIERES</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- du montant du cumul des amortissements des immobilisations corporelles à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 282x « amortissements des immobilisations corporelles » associés.</p> <p>- du montant du cumul des dépréciations des immobilisations corporelles et financières lors de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 2921 « Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » (pour les immobilisations corporelles).</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes 293X « Provisions pour dépréciation des immobilisations financières » associés (pour les immobilisations financières).</p>		<p>- du montant des immobilisations corporelles et financières appartenant à l'Etat à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes d'immobilisations corporelles de la classe 2 (comptes 22X, 23X, 24X et 25X).</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes d'immobilisations financières de la classe 2 (comptes 26X et 27x)</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>		<b>Crédit</b>
Tableau des amortissements ; Tableau des dépréciations.		- Tableau des immobilisations corporelles à l'ouverture ;
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 1022, 1023, 1024, 1025 et 1026 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Ces comptes sont mis en œuvre à l'occasion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'intégration.</li> <li>- du changement de méthodes comptables.</li> </ul> </li> <li>• Service habilité : la DNTCP centralise les informations liées à la comptabilité patrimoniale dans le bilan d'ouverture (BO) et comptabilise l'ensemble du BO dans les comptes d'intégration.</li> </ul>		

- Sens du solde : **crédeur ou nul.**

- Les comptes de classe 2 sont ajustés, lors du bilan d'ouverture, sur le montant des inventaires valorisés. Cet ajustement tient compte des soldes déjà présents dans la BGC. Seul l'ajustement viendra mouvementer le compte 102, ce qui peut conduire, en cas d'ajustement négatif (montant dans l'actuelle BGC supérieur à l'inventaire valorisé dans le cadre de la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale), à inverser le sens des écritures ci-dessus.

Le compte 1026, dans la nomenclature UEMOA concerne les immobilisations financières et ne relève donc pas des immobilisations corporelles mentionnées dans l'intitulé du compte 102. Le fonctionnement de ce compte est analogue à celui des autres comptes 102.X. Cependant, les comptes de contreparties ne sont pas les comptes 282 et 292 mais uniquement le compte 293, pour les dépréciations des immobilisations financières.

<b>COMPTE N° 103</b>	<b>COMPTES DE CONTREPARTIE D'ACTIFS</b>	
<b>103X</b>	<b>(cas où les immobilisations sont mises à la disposition de l'Etat)</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- du montant du cumul des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles mises à la disposition de l'Etat, par le crédit :</p> <p>du compte 281x « amortissements des immobilisations incorporelles » concerné (pour les immobilisations incorporelles)</p> <p>du compte 282x « amortissements des immobilisations corporelles » concerné (pour les immobilisations corporelles)</p> <p>- lors de la constitution de provisions pour dépréciation relatives aux biens mis à la disposition de l'Etat, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 2911 « Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles ».</p> <p>⇒ du compte 2921 « Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles ».</p>		<p>- du montant des immobilisations incorporelles et corporelles mises à la disposition de l'Etat, par le débit :</p> <p>⇒ des comptes d'immobilisations de la classe 2 (comptes 22X, 23X, 24X et 25X).</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>		<b>Crédit</b>
<p>- Tableau des amortissements à l'ouverture ;</p> <p>- Tableau des provisions pour dépréciation.</p>		<p>- Tableau des immobilisations à l'ouverture ;</p> <p>- Factures des immobilisations.</p>
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 1031 et 1032 fonctionnent selon les mêmes modalités.</li> <li>• Service habilité : DNTCP</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul.</li> </ul>		



• Il est proposé de supprimer les contreparties mentionnées dans le compte 105 partant du principe que les biens mis à la disposition de l'Etat le sont à titre gratuit, ce qui nécessite de les valoriser à la valeur de marché et n'entraîne aucune réévaluation.

Le compte doit être débité du total des amortissements pratiqués à la date de mise à disposition et non de la seule annuité d'amortissement.

A noter que le compte 103 fait l'objet de deux fiches indépendantes chacune enregistrant des opérations opposées (mise à disposition par l'Etat ou mise à disposition de l'Etat).

<b>COMPTE N° 103</b>	<b>COMPTES DE CONTREPARTIE D'ACTIFS</b>	
<b>103X</b>	<b>(cas où l'Etat met les immobilisations à la disposition d'un organisme public)</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant de la valeur comptable brute de l'immobilisation mise à la disposition d'un organisme public par l'Etat, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte d'immobilisation de la classe 2 (comptes 22X, 23X, 24X et 25X).</p>	<p>- du montant total des amortissements et des provisions déjà pratiqués sur l'immobilisation, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 281x « amortissements des immobilisations incorporelles » concerné (pour les immobilisations incorporelles)</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 282x « amortissements des immobilisations corporelles » concerné (pour les immobilisations corporelles)</p> <p>- lors de la constitution de provisions pour dépréciation, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 2911 « Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles ».</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 2921 « Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Acte de mise à disposition de l'immobilisation ou l'état de réalisation du bien par le Service des Domaines ;</p> <p>- Tableau des immobilisations.</p>	<p>- Acte de mise à disposition de l'immobilisation ou l'état de réalisation du bien par le Service des Domaines ;</p> <p>- Tableau des amortissements et des dépréciations.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 1031 et 1032 fonctionnent selon les mêmes modalités.</li> <li>• C'est notamment le cas où l'Etat ne contrôle pas le bien et donc n'en tire pas d'avantage économique. Les immobilisations concernées font l'objet d'une sortie du patrimoine de l'Etat pour entrer dans celui du bénéficiaire qui en acquiert le contrôle.</li> </ul>		

- Service habilité : DNTCP

- Sens du solde : débiteur ou nul.

- La notion d'immobilisations est préférée à celles de biens immobiliers plus restrictive (certaines immobilisations correspondent à des biens mobiliers).

Le transfert du contrôle à un tiers entraîne la sortie de l'immobilisation des comptes de l'Etat. Il convient donc de procéder à la sortie de la valeur brute et non de la valeur nette du bien.

Inversement, les amortissements et les dépréciations sont également annulés dans les comptes de l'Etat.

A noter que le compte 103 fait l'objet de deux fiches indépendantes chacune enregistrant des opérations opposées (mise à disposition par l'Etat ou mise à disposition de l'Etat).

<b>COMPTE N° 104</b>	<b>COMPTES D'INTEGRATION DES AUTRES ENTITES RELEVANT DU PERIMETRE COMPTABLE DE L'ETAT (cas où le compte ou l'organisme dispose d'un bilan financier)</b>	
<b>104X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- du montant des soldes au passif du bilan de clôture N-1 des entités lors de leur première intégration dans la comptabilité de l'Etat au 1 <sup>er</sup> janvier N, par le crédit : des postes de passif du bilan d'ouverture des comptes de l'Etat.	- du montant de l'actif du bilan de clôture N-1 lors de leur première intégration dans la comptabilité de l'Etat au 1 <sup>er</sup> janvier N, par le débit : des postes d'actif du bilan d'ouverture de l'Etat.	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Etats financiers dont balance des comptes de fin d'exercice N-1 des entités intégrées ; - Table de passage entre la balance de l'entité et celle de l'Etat si le plan comptable n'est pas le même.	- Etats financiers dont balance des comptes de fin d'exercice N-1 des entités intégrées. - Table de passage entre la balance de l'entité et celle de l'Etat si le plan comptable n'est pas le même.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 1041 et 1042 fonctionnent selon les mêmes modalités.</li> <li>• Ces comptes sont mis en œuvre à la clôture de l'exercice à l'occasion de la consolidation du budget l'Etat.</li> <li>• Service habilité : la DNTCP centralise les informations liées à la comptabilité patrimoniale dans le bilan d'ouverture (BO) et comptabilise l'ensemble du BO dans les comptes d'intégration.</li> <li>• Sens du solde : nul.</li> <li>• Ce compte ne devrait donc servir qu'à enregistrer les actifs et passifs des entités entrant dans le périmètre comptable de l'Etat que lors de la première consolidation, au bilan d'ouverture. L'opération doit être réalisée au 1er janvier sur la base de la balance comptable définitive de l'entité intégrée. Ce principe permet de comptabiliser les opérations de l'exercice de l'entité.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 105</b>	<b>ECARTS DE REEVALUATION</b>	
<b>105X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
- du montant de l'impact de l'écart de réévaluation positif sur les amortissements, par le crédit : des comptes d'amortissements concernés pour ajuster le montant du cumul des amortissements des biens « comptes 28 ».		- du montant de l'écart de réévaluation positif sur la valeur brute des immobilisations, par le débit : des comptes d'immobilisations concernés pour ajuster la nouvelle valeur brute des biens « comptes 21 à 25 ».
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>		<b>Crédit</b>
- Etat de réévaluation des biens réalisé par la Direction générale des Impôts et des domaines ou les évaluateurs désignés ; - Autorisation de l'UEMOA ; - Tableau des immobilisations et des amortissements des immobilisations concernées par la réévaluation.		- Etat de réévaluation des biens réalisé par la Direction générale des Impôts et des domaines ou les évaluateurs désignés ; - Autorisation de l'UEMOA ; - Tableau des immobilisations et des amortissements des immobilisations concernées par la réévaluation.
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 1051 et 1052 fonctionnent selon les mêmes modalités.</li> <li>• La réévaluation consiste à substituer à leur valeur nette comptable leur valeur réévaluée. Pour les biens amortissables, les indices s'appliquent sur la valeur du bien à l'entrée et les amortissements (extrait norme de l'UEMOA).</li> <li>• l'écart de réévaluation permet de mesurer le potentiel de services fournis par le bien à un moment donné. Ce compte ne pourra être mis en œuvre que postérieurement au bilan d'ouverture, après autorisation de la Commission de l'UEMOA.</li> <li>• Service habilité : DNTCP, autorité décisionnaire qui doit piloter cette opération et conserver l'intégralité des documents justificatifs.</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 106</b>	<b>ECART D'EQUIVALENCE</b>	
<b>106X</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
		<p>- du montant de l'écart de réévaluation positif sur la valeur brute des immobilisations financières, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes d'immobilisations financières concernés pour ajuster la nouvelle valeur brute des biens « comptes 261 ou 262 ».</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>		<b>crédit</b>
		<p>- Etat de réévaluation des participations ;  - Autorisation de l'UEMOA ;  - Tableau des participations.</p>
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 1061 et 1062 fonctionnent selon les mêmes modalités.</li> <li>• L'indice de réévaluation s'applique sur la valeur d'acquisition des titres de participations.</li> <li>• Ce compte ne pourra être mis en œuvre que postérieurement au bilan d'ouverture, après autorisation de la Commission de l'UEMOA.</li> <li>• Service habilité : DNTCP, autorité décisionnaire qui doit piloter cette opération et conserver l'intégralité des documents justificatifs.</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 108</b>	<b>OPERATIONS A CARACTERE FINANCIER INTEGREES</b>	
<b>108X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- du montant du stock de la dette <b>non présente dans la balance des comptes au 31 décembre N-1 au 1<sup>er</sup> janvier</b> de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 15 « emprunts projets » ; où</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 16 « emprunts programmes » ; où</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 17 « autres emprunts ».</p>		
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>		<b>Crédit</b>
- Etat d'inventaire du stock de la dette extérieure au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale.		
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les comptes 1081 et 1082 fonctionnent selon les mêmes modalités.</b></li> <li>• Les passifs intégrés sont ceux qui donneront lieu à court, moyen et long termes à des sorties de ressources pour éteindre des obligations antérieurement prises.</li> <li>• <b>Service habilité : DNTCP centralise les informations liées à la comptabilité patrimoniale dans le bilan d'ouverture (BO) et comptabilise l'ensemble du BO dans les comptes d'intégration.</b></li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> <li>• <b>Le stock de la dette étant repris au débit du compte, il n'est pas nécessaire de reprendre les remboursements effectués au crédit. Selon les pratiques courantes, les opérations impactant le capital des dettes sont des opérations de trésorerie. Le montant du stock de la dette extérieure intégrée et remboursée ne devrait donc pas être crédité dans ce compte.</b></li> </ul> <p><b>Le bilan d'ouverture de la comptabilité patrimoniale au 1er janvier N doit être réalisé sur la base de</b></p>		

la balance au 31 décembre N-1 de la comptabilité actuelle. Ainsi, les soldes N-1 doivent être repris en bilan d'ouverture et complétés pour viser l'exhaustivité des actifs et des passifs. Il ne convient pas ici d'enregistrer l'intégralité des dettes de l'Etat, mais seulement d'ajouter celles qui ne figurent pas dans la balance au 31 décembre N-1.



<b>COMPTE N° 111</b>	<b>REPORT A NOUVEAU - BUDGET GENERAL</b>	
<b>111X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant du résultat négatif de l'exercice de l'année N-1 par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 1311 « Résultat de l'exercice - budget général »</p>	<p>- du montant du résultat positif de l'exercice de l'année N-1 par le débit :</p> <p>⇒ du compte 131 « Résultat de l'exercice - budget général »</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Dossier de clôture de l'exercice. - <b>Balance des comptes N-1</b></p>	<p>- Dossier de clôture de l'exercice. - <b>Balance des comptes N-1</b></p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le compte 1121 « Résultat de l'exercice reporté - comptes spéciaux » et le compte 1131 « Résultat de l'exercice reporté – budgets annexes » fonctionnent suivant les mêmes modalités que le compte 1111.</b></li> <li>• <b>Service habilité : DNTCP (ACCT)</b></li> <li>• <b>Sens du solde : débiteur ou créditeur.</b></li> <li>• <b>Il est conseillé de retenir la notion comptable de « report à nouveau » au lieu de celle ici retenue de « résultat reporté ».</b></li> </ul>		

<b>COMPTE N° 121</b>	<b>DONS PROJETS ET LEGS</b>	
<b>121X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- du montant de la reprise de la quote-part virée au résultat (suivant le plan d'amortissement du bien financé) par le crédit :</p> <p>- du compte 7551 « Quote-part de dons, projets et legs virée au résultat »</p>		<p>- du montant des dons projets obtenus par l'Etat dans le cadre de financement direct d'immobilisations (assimilables à une subvention d'investissement ou d'équipement), par le débit :</p> <p>- du compte 512x « Compte courant du Trésor à la BCEAO »</p> <p>- du montant de la valeur de l'immobilisation remise en dons ou en legs par le débit :</p> <p>- du comptes 21 à 26 concerné.</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>		<b>Crédit</b>
<p>- Montant de la valeur du bien en donation ou en leg</p>		<p>- Avis d'opérations de la BCEAO</p> <p>- Montant de la valeur du bien en donation ou en leg</p>
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 1221, 1231, 1241, 1251 et 1291 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créditeur ou nul.</li> <li>• Ces comptes ne sont utilisés que pour enregistrer des dons, projets et legs destinés à financer des biens/projets immobilisés. Les dons, projets et legs destinés à financer des dépenses de fonctionnement doivent être directement portés au crédit des subdivisions concernées du compte 74 « Dons programmes et legs ».</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 131</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE - BUDGET GENERAL</b>	
<b>131X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- en fin d'exercice, du montant des charges du budget général par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes correspondants de la classe 6 « Charges ».</p> <p>- en début d'exercice, du montant du résultat positif de l'exercice de l'année N-1 par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 111 « Report à nouveau - budget général »</p>	<p>- en fin d'exercice, du montant des produits du budget général par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes correspondants de la classe 7 « Produits ».</p> <p>- en début d'exercice, du montant du résultat négatif de l'exercice de l'année N-1 par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 111 « Report à nouveau - budget général »</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Dossier de clôture de l'exercice.</p> <p>- Balance des comptes N</p>	<p>- Dossier de clôture de l'exercice.</p> <p>- Balance des comptes N</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce compte fonctionne en fin d'exercice à l'occasion des opérations d'inventaire. Il décrit le résultat comptable de l'exercice. Ce résultat est égal à la différence entre le montant des comptes de produits (classe 7) et celui des comptes de charges (classe 6). Il traduit le gain ou la perte résultant des opérations effectuées en cours d'exercice, quelle que soit la date d'encaissement ou de décaissement.</li> <li>• Le solde de ce compte est repris en balance d'entrée de l'année suivante au compte 111 « Report à nouveau - budget général ».</li> <li>• Le compte 132 « Résultat de l'exercice – comptes spéciaux » et le compte 133 « Résultat de l'exercice – budgets annexes » fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Service habilité : DNTCP (ACCT)</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou créditeur.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 141</b>	<b>BONS DU TRESOR SUR FORMULE</b>	
<b>141X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant brut des bons remboursés, par le crédit</p> <p>⇒ du compte 512x « Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ».</p> <p><u>Pour les comptes 1431 et 2 et 1441 et 2 :</u></p> <p>- le compte 1431 est débité du montant brut des obligations remboursées (incluant les intérêts à régler et la prime de remboursement selon les modalités de son versement), par le crédit</p> <p>⇒ du compte 512x « Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ».</p> <p>- le compte 1451 « Bons du Trésor intérêts courus non échus » est débité (extourne) dès le 1<sup>er</sup> janvier N+1, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 6711 « Intérêts et frais financiers sur la dette ».</p>	<p>- du montant brut des bons souscrits par l'Etat, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 512x « Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest » (pour le montant net des bons souscrits).</p> <p>⇒ du compte 470 imputations provisoires de dépenses à régulariser chez les comptables principaux (pour le montant des intérêts annuels).</p> <p>- le compte 1431 est crédité du montant des obligations souscrites par l'Etat à rembourser, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 512x « Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest » (pour le montant net correspondant à la valeur des obligations).</p> <p>⇒ du compte 1432 « Primes de remboursement » (pour le montant de la prime de remboursement)</p> <p>⇒ du compte 470 imputations provisoires de dépenses à régulariser chez les comptables principaux (pour le montant des intérêts annuels à régler).</p> <p>- le compte 1451 « Bons du Trésor intérêts courus non échus » est crédité du montant des intérêts dus mais non encore payés (ou qui ne seront pas payés) à la clôture de l'exercice N, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 6711 « Intérêts et frais financiers sur la dette ».</p>	

<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
- Avis d'opérations de la BCEAO.	- Avis d'opérations de la BCEAO
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 1421 « Bons du Trésor en compte courant » et 1491 « Autres du bon du Trésor » fonctionnent suivant les mêmes modalités que le compte 1411.</li> <li>• L'émission du mandat de régularisation des intérêts (compte 6711) permettra de comptabiliser ces derniers en charges et de solder le compte 470 d'imputation provisoire.</li> <li>• Les comptes 1432 et 1442 sont crédités tout au long de la durée de l'emprunt par le compte 6861 « dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations ».</li> <li>• Service habilité : DNTCP</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul (à l'exception des soldes des comptes 1432 et 1442 débiteurs ou nuls).</li> </ul>	

<b>COMPTE N° 151</b>	<b>EMPRUNTS PROJETS MULTILATERAUX</b>	
<b>151X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant brut des remboursements des emprunts (incluant les intérêts échus et à payer), par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 4013 « Fournisseurs, dettes en comptes - Créanciers au titre de la dette » pour la constatation de l'exigibilité du remboursement ;</li> <li>⇒ du compte de classe 5 pour les prélèvements d'office de la banque centrale ;</li> <li>⇒ du compte 159 « Emprunts projets rééchelonnés » pour les échéances rééchelonnées.</li> </ul> <p>- du montant des encours annulés, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Du compte 7511 « Remises et annulations de dettes » pour l'annulation des encours.</li> </ul> <p>- du montant du gain de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 776 « Gains de change ».</li> </ul>	<p>- du montant des emprunts mobilisés, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 512 « Compte courant du Trésor à la BCEAO » ;</li> <li>⇒ d'un compte de la classe 2 concerné pour les paiements directs.</li> </ul> <p>- du montant des intérêts annuels payés avant la clôture de l'exercice N par le débit du compte 6711 « Intérêts et frais financiers sur la dette ».</p> <p>- du montant du stock des emprunts lors du passage à la comptabilité patrimoniale, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 108 « Opérations à caractère financier intégrées ».</li> </ul> <p>- du montant de la perte de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 6761 « Pertes de change ».</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres de paiement.</li> <li>- Avis d'opérations bancaires.</li> <li>- Conventions de rééchelonnement des emprunts.</li> <li>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions relatives aux emprunts.</li> <li>- Avis d'opérations bancaires.</li> <li>- Etat d'intégration ou d'inventaire.</li> <li>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		

- Les comptes 1521, 1531, 1551, 1571 et 1581 fonctionnent suivant les mêmes modalités que le compte 1511. Les comptes 1518, 1528, 1538, 1558, 1578 et 1588 fonctionnent suivant les mêmes modalités que le compte 1451.
- Ce compte recouvre principalement deux types d'opérations : 1) des intégrations de biens financés par des projets multilatéraux dans les comptes d'immobilisations de l'Etat et 2) des paiements à des fournisseurs grâce à ces ressources.
- Les encours annulés sont également inscrits au débit du compte.
- Enfin, les dettes libellées en devises sont converties en francs CFA sur la base du cours de change à la date de clôture de l'exercice.
- Service habilité : DNTCP
- Sens du solde : créditeur ou nul.
- La norme sur les dettes financière de l'UEMOA prévoit que les remboursements de la dette directe donnant lieu à sorties de ressources se comptabilisent en deux étapes : 1) lors de la constatation de l'exigibilité du remboursement par le crédit du compte 4013, puis 2) lors du décaissement par le débit du compte 4013 et la sortie de trésorerie au crédit du compte de banque. Théoriquement, un compte de dette se solde directement par un compte de classe 5. La pratique retenue risque de générer des opérations non soldées en compte de la classe 4.

<b>COMPTE N° 159</b>	<b>EMPRUNTS PROJETS REECHELONNES</b>	
<b>159X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant brut des remboursements d'emprunts projets rééchelonnés, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4013 « Fournisseurs, dettes en comptes, Créanciers au titre de la dette ».</p> <p>- du montant des encours annulés, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ Du compte 7511 « Remises et annulations de dettes » pour l'annulation des encours.</p> <p>- du montant du gain de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 776 « Gains de change ».</p>	<p>- du montant des échéances d'emprunts projets rééchelonnés, par le débit d'une autre subdivision :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 15 « Emprunts projets ».</p> <p>- du montant de la perte de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 6761 « Pertes de change ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Titres de paiement.</p> <p>- Avis d'opérations bancaires.</p> <p>- Conventions de rééchelonnement des emprunts.</p> <p>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</p>	<p>- Conventions relatives aux emprunts.</p> <p>- Conventions de rééchelonnement des emprunts.</p> <p>- Avis d'opérations bancaires.</p> <p>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dettes libellées en devises sont converties en francs CFA sur la base du cours de change à la date de clôture de l'exercice.</li> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : créiteur ou nul.</li> <li>• La norme sur les dettes financière de l'UEMOA prévoit que les remboursements de la dette directe donnant lieu à sorties de ressources se comptabilisent en deux étapes : 1) lors de la constatation de l'exigibilité du remboursement par le crédit du compte 4013, puis 2) lors du décaissement par le débit du compte 4013 et la sortie de trésorerie au crédit du compte de banque. Théoriquement, un compte de dette se solde directement par un compte de classe 5. La pratique retenue risque de générer des opérations non soldées en compte de la classe 4.</li> </ul>		



<b>COMPTE N° 161</b>	<b>EMPRUNTS PROGRAMMES MULTILATERAUX</b>	
<b>161X</b>		
<b>FUNCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant brut des remboursements des emprunts programmes (incluant les intérêts échus et à payer), par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 4013 « Fournisseurs, dettes en comptes - Créanciers au titre de la dette » pour la constatation de l'exigibilité du remboursement ;</li> <li>⇒ du compte de classe 5 pour les prélèvements d'office de la banque centrale ;</li> <li>⇒ du compte 169 « Emprunts programmes rééchelonnés » pour les échéances rééchelonnées.</li> </ul> <p>- du montant des encours annulés, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Du compte 751 « Remises et annulations de dettes » pour l'annulation des encours.</li> </ul> <p>- du montant du gain de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 776 « Gains de change ».</li> </ul>	<p>- du montant des emprunts programmes mobilisés, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 512 1 « Compte courant du Trésor à la BCEAO » ;</li> <li>⇒ du compte de la classe 2 concerné pour les paiements directs.</li> </ul> <p>- du montant des intérêts annuels payés avant la clôture de l'exercice N par le débit du compte 6711 « Intérêts et frais financiers sur la dette ».</p> <p>- du montant du stock des emprunts programmes lors du passage à la comptabilité patrimoniale, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 108 « Opérations à caractère financier intégrées ».</li> </ul> <p>- du montant de la perte de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 6761 « Pertes de change ».</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres de paiement.</li> <li>- Avis d'opérations bancaires.</li> <li>- Conventions de rééchelonnement des emprunts.</li> <li>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions relatives aux emprunts.</li> <li>- Avis d'opérations bancaires.</li> <li>- Etat d'intégration ou d'inventaire</li> <li>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 1621 et 1631 fonctionnent suivant les mêmes modalités que le compte 1611. Les comptes 1618, 1628 et 1638 fonctionnent suivant les mêmes modalités que le compte 1451.</li> <li>• Les dettes libellées en devises sont converties en francs CFA sur la base du cours de change à la date de</li> </ul>		

clôture de l'exercice.

- Service habilité : DNTCP
- Sens du solde : créditeur ou nul.
- La norme sur les dettes financière de l'UEMOA prévoit que les remboursements de la dette directe donnant lieu à sorties de ressources se comptabilisent en deux étapes : 1) lors de la constatation de l'exigibilité du remboursement par le crédit du compte 4013, puis 2) lors du décaissement par le débit du compte 4013 et la sortie de trésorerie au crédit du compte de banque. Théoriquement, un compte de dette se solde directement par un compte de classe 5. La pratique retenue risque de générer des opérations non soldées en compte de la classe 4.

<b>COMPTE N° 169</b>	<b>EMPRUNTS PROGRAMMES REECHELONNES</b>	
<b>169X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant brut des remboursements d'emprunts projets rééchelonnés, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4013 « Fournisseurs, dettes en comptes, Créanciers au titre de la dette ».</p> <p>- du montant des encours annulés, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ Du compte 751 « Remises et annulations de dettes » pour l'annulation des encours.</p> <p>- du montant du gain de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 776 « Gains de change ».</p>	<p>- du montant des échéances d'emprunts programmes rééchelonnés, par le débit d'une autre subdivision :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 16 « Emprunts programmes ».</p> <p>- du montant de la perte de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 6761 « Pertes de change ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Titres de paiement.</p> <p>- Avis d'opérations bancaires.</p> <p>- Conventions de rééchelonnement des emprunts.</p> <p>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</p>	<p>- Conventions relatives aux emprunts.</p> <p>- Conventions de rééchelonnement des emprunts.</p> <p>- Avis d'opérations bancaires.</p> <p>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dettes libellées en devises sont converties en francs CFA sur la base du cours de change à la date de clôture de l'exercice.</li> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul.</li> <li>• La norme sur les dettes financière de l'UEMOA prévoit que les remboursements de la dette directe donnant lieu à sorties de ressources se comptabilisent en deux étapes : 1) lors de la constatation de l'exigibilité du remboursement par le crédit du compte 4013, puis 2) lors du décaissement par le débit du compte 4013 et la sortie de trésorerie au crédit du compte de banque. Théoriquement, un compte de dette se solde directement par un compte de classe 5. La pratique retenue risque de générer des opérations non soldées en compte de la classe 4.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 171</b>	<b>AUTRES EMPRUNTS : DETTE MULTILATERALE</b>	
<b>171X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant brut des remboursements des autres emprunts (incluant les intérêts échus et à payer), par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 4013 « Fournisseurs, dettes en comptes - Créanciers au titre de la dette » pour la constatation de l'exigibilité du remboursement ;</li> <li>⇒ du compte de classe 5 pour les prélèvements d'office de la banque centrale ;</li> <li>⇒ du compte 179 « Autres emprunts rééchelonnés » pour les échéances rééchelonnées.</li> </ul> <p>- du montant des encours annulés, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Du compte 751 « Remises et annulations de dettes » pour l'annulation des encours.</li> </ul> <p>- du montant du gain de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 776 « Gains de change ».</li> </ul>	<p>- du montant des autres emprunts mobilisés, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 512 1 « Compte courant du Trésor à la BCEAO » ;</li> <li>⇒ du compte de la classe 2 concerné pour les paiements directs.</li> </ul> <p>- du montant des intérêts annuels payés avant la clôture de l'exercice N par le débit du compte 6711 « Intérêts et frais financiers sur la dette ».</p> <p>- du montant du stock des autres emprunts lors du passage à la comptabilité patrimoniale, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 108 « Opérations à caractère financier intégrées ».</li> </ul> <p>- du montant de la perte de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 6761 « Pertes de change ».</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres de paiement.</li> <li>- Avis d'opérations bancaires.</li> <li>- Conventions de rééchelonnement des emprunts.</li> <li>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions relatives aux emprunts.</li> <li>- Avis d'opérations bancaires.</li> <li>- Etat d'intégration ou d'inventaire.</li> <li>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 1721, 1731, 1751 et 1761 fonctionnent suivant les mêmes modalités que le compte</li> </ul>		

1711. Les comptes 1718, 1728, 1738, 1758 et 1768 fonctionnent suivant les mêmes modalités que le compte 1451.

- Les dettes libellées en devises sont converties en francs CFA sur la base du cours de change à la date de clôture de l'exercice.
- Service habilité : DNTCP
- Sens du solde : créditeur ou nul.
- La norme sur les dettes financière de l'UEMOA prévoit que les remboursements de la dette directe donnant lieu à sorties de ressources se comptabilisent en deux étapes : 1) lors de la constatation de l'exigibilité du remboursement par le crédit du compte 4013, puis 2) lors du décaissement par le débit du compte 4013 et la sortie de trésorerie au crédit du compte de banque. Théoriquement, un compte de dette se solde directement par un compte de classe 5. La pratique retenue risque de générer des opérations non soldées en compte de la classe 4.

<b>COMPTE N° 179</b>	<b>AUTRES EMPRUNTS REECHELONNES</b>	
<b>179X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- du montant brut des remboursements d'emprunts projets rééchelonnés, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4013 « Fournisseurs, dettes en comptes, Créanciers au titre de la dette ».</p> <p>- du montant des encours annulés, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ Du compte 751 « Remises et annulations de dettes » pour l'annulation des encours.</p> <p>- du montant du gain de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 776 « Gains de change ».</p>		<p>- du montant des échéances des autres emprunts rééchelonnés, par le débit d'une autre subdivision :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 17 « Autres Emprunts ».</p> <p>- du montant de la perte de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 6761 « Pertes de change ».</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>		<b>Crédit</b>
<p>- Titres de paiement.</p> <p>- Avis d'opérations bancaires.</p> <p>- Conventions de rééchelonnement des emprunts.</p> <p>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</p>		<p>- Conventions relatives aux emprunts</p> <p>- Conventions de rééchelonnement des emprunts.</p> <p>- Avis d'opérations bancaires.</p> <p>- Taux de change du dernier jour de l'exercice.</p>
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dettes libellées en devises sont converties en francs CFA sur la base du cours de change à la date de clôture de l'exercice.</li> <li>• Service habilité : DNTCP</li> <li>• Sens du solde : créiteur ou nul.</li> <li>• La norme sur les dettes financière de l'UEMOA prévoit que les remboursements de la dette directe donnant lieu à sorties de ressources se comptabilisent en deux étapes : 1) lors de la constatation de</li> </ul>		

l'exigibilité du remboursement par le crédit du compte 4013, puis 2) lors du décaissement par le débit du compte 4013 et la sortie de trésorerie au crédit du compte de banque. Théoriquement, un compte de dette se solde directement par un compte de classe 5. La pratique retenue risque de générer des opérations non soldées en compte de la classe 4.

<b>COMPTE N° 181</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES SUR DETTES AVALISEES ET GARANTIES EXTERIEURES</b>	
<b>181X</b>		
<b>FUNCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
- du montant des recouvrements effectués sur le débiteur défaillant, par le crédit : ⇒ du compte 7911 « Reprises sur provisions pour risques sur dettes avalisées et garanties accordées par l'Etat ».		- du montant de la mise en jeu probable de l'aval ou de la garantie, par le débit : ⇒ du compte 6921 « Dotations aux provisions pour risques sur dettes avalisées et garanties accordées par l'Etat ».
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>		<b>Crédit</b>
- État d'inventaire.		- Ordres de recette et conventions de garanties et d'avals
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 182 et 189 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Service habilité : DNTCP</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul.</li> </ul> <p>Le tome 1 du guide didactique de la directive OVE de l'UEMOA précise que : « <i>En cas de défaut probable de remboursement d'un prêt ou d'une avance, une provision pour dépréciation vient réduire le montant de l'actif</i> ». Ainsi, le compte 181 ne peut avoir pour contrepartie le compte 277. La dépréciation mentionnée s'enregistrant en compte 293 « Provisions pour dépréciation des immobilisations financières ».</p> <p>Le guide mentionne également que : « <i>En cas de mise en jeu probable d'un aval ou d'une garantie, une provision pour risques est inscrite au passif</i> ». C'est cette provision qui fait l'objet d'une écriture dans le compte 181 par le débit du compte 6921. Les éventuels recouvrements réalisés sur le débiteur défaillant viennent diminuer le solde du compte 181, par le crédit du compte 7911.</p>		



<b>COMPTE N° 191</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUE D'EXPLOITATION ET CHARGES</b>	
<b>191X</b>	<b>D'EXPLOITATION</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des ajustements à la baisse ou de l'utilisation finale des provisions pour risque, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 791 « Reprises sur provisions à caractère financier » ou 792 « Reprise sur provisions pour risques et charges et pour dépréciation »</p>	<p>- à la date de clôture de l'exercice, du montant de la provision ou de son ajustement à la hausse, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 691 « Dotations aux provisions pour risques et charges et pour dépréciation » ou du compte 692 « Dotations aux provisions à caractère financier ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- dossier d'inventaire listant l'ensemble des provisions pour risques et pour charges à la fin de chaque exercice.</p> <p>- titre de règlement du Trésor.</p>	<p>- convention de partenariat ;</p> <p>- dossier d'inventaire listant l'ensemble des provisions pour risques et pour charges à la fin de chaque exercice.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 192 et 199 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>Le compte 1911 « Provisions pour risques d'exploitation » fonctionne avec les comptes 69111 (dotation) et 79211 (reprise).</li> <li>Le compte 1912 « Provisions pour charges d'exploitation » fonctionne avec les comptes 69112 (dotation) et 79212 (reprise).</li> <li>Les comptes 1921 « Provisions pour risques d'investissement liés au Partenariat Public – Privé » et 1991 « Autres provisions pour risques à caractère financier » fonctionnent avec les comptes 6922 (dotation) et 7912 (reprise).</li> <li>• Service habilité : DNTCP</li> <li>• Sens du solde : créancier ou nul.</li> <li>• Les reprises de provisions ne sont pas réalisées dans des comptes de transferts de charges mais dans des comptes de reprises dédiés.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 211</b>	<b>FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT</b>	
<b>2111 (sauf compte 2171)</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- en l'absence de frais d'études, de recherche et de développement en cours, du montant d'acquisition des frais d'études, de recherche et de développement, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues ».</p> <p>- en présence de frais d'études, de recherche et de développement en cours, du montant total d'acquisition des frais d'études, de recherche et de développement (mise en service), par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 2171 « Frais d'études, de recherche et de développement en cours » pour le montant des avances et acomptes et autres frais immobilisables concernés par cette immobilisation ;</p> <p>⇒ du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues » pour la différence entre le montant total de l'acquisition et des paiements déjà intervenus en amont de l'acquisition/réalisation/réception complète et définitive.</p> <p>- du montant des frais d'études, de recherche et de développement à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 1014 « Comptes d'intégration d'études, de recherche et de développement ».</p>	<p>- du montant de la valeur d'acquisition en cas de cession, disparition, destruction ou mise au rebut, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 2811 « Amortissements des immobilisations incorporelles – frais de recherche et de développement » pour le montant du cumul des amortissements au jour de la sortie.</p> <p>⇒ du compte 6541 « Valeurs comptables des cessions d'immobilisations » pour la différence entre la valeur d'acquisition et le cumul des amortissements.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Titre de paiement ;</p> <p>- Contrats et marchés ;</p> <p>- Actes d'intégration (bordereau de livraison</p>	<p>- Actes de cession, de disparition, de destruction ou de mise au rebut ;</p> <p>- Tableau des immobilisations et des</p>	

valorisé) ; - Tableau des immobilisations et des amortissements ; - Factures d'acquisition.	amortissements.
<p style="text-align: center;"><b>COMMENTAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 2111 (sauf compte 2171), 2121 (sauf compte 2172), 2131 (sauf compte 2173), 2141 (sauf compte 2174) et 2191 (sauf compte 2179) fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Le compte 2111 est débité lors de la mise en service des biens, correspondant à la date d'acquisition/réalisation/livraison complète et définitive (certification du service fait/liquidation).</li> <li>• Les comptes 281 et 282 sont déclinés à l'identique des comptes 21, 23, 24 et 25. Lors de la sortie d'un bien, il convient donc de choisir le compte 281X ou 282X correspondant. Pour les comptes 22 non amortissables, seul le compte 2221 « Sous-sols, gisements et carrières » possède un compte d'amortissement.</li> <li>• Pour information, les différents comptes d'encours d'immobilisations incorporelles et corporelles fonctionnent afin de constater les différents paiements (dépenses immobilisables) relatifs à un bien avant son acquisition/ sa réalisation/ sa livraison complète et définitive (mise en service définitive). Cf. fiche suivante (compte 2171).</li> <li>• Le compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues » remplace le compte 402 pour enregistrer le bien au moment de la certification du service fait / liquidation. Celui-ci est soldé par le compte 4021 « Fournisseurs d'investissement - Acquisitions d'immobilisations incorporelles » lors du visa du dossier d'acquisition par le comptable public.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> </ul> <p>Pour information, le schéma comptable d'une sortie d'immobilisations incorporelles a été corrigé afin de prendre en compte la sortie des amortissements.</p>	

<b>COMPTE N° 217</b>	<b>FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT</b>	
<b>2171</b>	<b>EN COURS</b>	
Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des avances et acomptes et autres frais immobilisables payés en vue de l'acquisition/réalisation/réception complète et définitive de brevets, marques de fabrique, droits d'auteur, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues ».</p> <p>- du montant des avances et acomptes payés en vue de l'acquisition/réalisation/réception complète et définitive d'immobilisations incorporelles à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 1014 « Comptes d'intégration d'études, de recherche et de développement ».</p>	<p>- le jour de l'acquisition/réalisation/réception complète et définitive de l'immobilisation incorporelle, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 2111 « Frais d'études, de recherche et de développement » pour le montant du cumul des avances et acomptes et/ou autres frais immobilisables payés en amont de l'acquisition/réception/livraison définitive de l'immobilisation incorporelle.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Titre de paiement ;</p> <p>- Contrats et marchés ;</p> <p>- PV de réception partielle ;</p> <p>- Factures d'avance et/ou d'acomptes ;</p> <p>- Tableau de suivi des encours.</p>	<p>- Titre de paiement ;</p> <p>- Contrats et marchés ;</p> <p>- PV de réception définitive ;</p> <p>- Factures d'acquisition définitive ;</p> <p>- Actes d'intégration ;</p> <p>- Tableau de suivi des encours.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 217X, 229X, 239X, 249X et 259X fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Les différents comptes d'encours d'immobilisations incorporelles et corporelles fonctionnent afin</li> </ul>		

de constater les différents paiements (dépenses immobilisables) relatifs à un bien avant son acquisition/ sa réalisation/ sa livraison complète et définitive (mise en service définitive). Il est donc débité du montant de l'ensemble des paiements relatifs à un bien prochainement acquis/réalisé/livré et crédité le jour de la mise en service définitive du bien.

- Pour les bâtiments, le principe de fonctionnement est identique. Les avances et acomptes sont enregistrés en encours au même titre que les paiements relatifs aux livraisons partielles. Le PV de réception définitive justifie la mise en service du bien.
- Le compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues » est utilisé pour enregistrer le bien au moment de la certification du service fait / liquidation). Celui-ci est soldé par le compte 4021 « Fournisseurs d'immobilisations – Acquisitions d'immobilisations » lors du visa du dossier d'acquisition par le comptable public.
- Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP
- Sens du solde : débiteur ou nul.

<b>COMPTE N° 221</b>	<b>TERRAINS</b>	
<b>221 (sauf 229X)</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- en l'absence de terrains en cours (compte 2291X), du montant d'acquisition des terrains, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues ».</li> </ul> <p>- en présence de terrains en cours, du montant total d'acquisition des terrains, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 2291X « En cours - terrains » pour le montant des avances et acomptes et autres frais immobilisables concernés par cet achat avant acquisition/réception/propriété définitive ;</li> <li>⇒ du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues » pour la différence entre le montant total de l'acquisition et des paiements déjà intervenus en amont de l'acquisition/réception définitive.</li> </ul> <p>- du montant des terrains à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 1022 « Comptes d'intégration des sols et sous-sols ».</li> </ul>	<p>- du montant de la valeur d'acquisition en cas de cession des terrains, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 6541 « Valeurs comptables des cessions d'immobilisations » pour la même valeur.</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre de paiement ;</li> <li>- Contrats, conventions, marchés ;</li> <li>- Factures d'acquisition ;</li> <li>- Titres de propriété ;</li> <li>- Tableau des immobilisations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actes de cession ;</li> <li>- Procès-verbal de mise au rebut ;</li> <li>- Tableau des immobilisations.</li> </ul>	

**COMMENTAIRES**

- Les comptes 221X, 2221, 2231 et 2241 fonctionnent suivant les mêmes modalités. Les comptes 229X fonctionnent comme le compte 2171.
- Le compte 221 est débité à la date d'acquisition du terrain (titre de propriété de l'Etat).
- Le compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues » remplace le compte 402 pour enregistrer le bien au moment de la certification du service fait / liquidation. Celui-ci est soldé par le compte 4021 « Fournisseurs d'investissement - Acquisitions d'immobilisations incorporelles » lors du visa du dossier d'acquisition par le comptable public.
- Aucun amortissement n'est comptabilisé pour les comptes 22X, à l'exception du compte 2221 « Sous-sols, gisements et carrière ». Lors de la cession d'un terrain relatif à ce compte, il conviendra de débiter le compte 2822 « amortissements des gisements et carrières » (montant cumulé des amortissements de ce bien à la date de sortie) pour obtenir la valeur comptable de cession.
- Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP
- Sens du solde : débiteur ou nul.

<b>COMPTE N° 231</b>	<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS A USAGE DE BUREAU</b>	
<b>2311 (sauf 239X)</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- en l'absence de bâtiments administratifs à usage de bureau en cours, du montant d'acquisition des bâtiments administratifs à usage de bureau, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues ».</li> </ul> <p>- en présence de bâtiments administratifs à usage de bureau en cours, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 2391 « En cours - Bâtiments administratifs à usage de bureau » pour le montant des avances et acomptes et autres frais immobilisables concernés par cette immobilisation ;</li> <li>⇒ du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues » pour la différence entre le montant total de l'acquisition et des paiements déjà intervenus en amont de l'acquisition/réalisation/réception complète et définitive.</li> </ul> <p>- du montant des bâtiments administratifs à usage de bureau à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 1023 « Comptes d'intégration des immeubles ».</li> </ul>		<p>- du montant de la valeur d'acquisition (cession, mise au rebut) des bâtiments, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 28231 « Amortissements des bâtiments administratifs à usage de bureau » pour le montant du cumul des amortissements au jour de la sortie.</li> <li>⇒ du compte 6541 « Valeurs comptables des cessions d'immobilisations » pour la différence entre la valeur d'acquisition et le cumul des amortissements.</li> </ul>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>		<b>crédit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre de paiement ;</li> <li>- Contrats et marchés ;</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actes de cession ;</li> <li>- Procès-verbal de mise au rebut ;</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- PV de réception définitif ;</li> <li>- Factures d'acquisition ;</li> <li>- Actes d'intégration ;</li> <li>- Tableau des immobilisations et des amortissements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau des immobilisations et des amortissements.</li> </ul>
<p><b>COMMENTAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 2311, 2321, 2331, 234X, 2351 et 2361 fonctionnent suivant les mêmes modalités. Les comptes 239X fonctionnent comme le compte 2171.</li> <li>• Le compte 2311 est débité lors de la mise en service des bâtiments, correspondant à la date d'acquisition ou de réception définitive des bâtiments.</li> <li>• Le compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues » remplace le compte 402 pour enregistrer le bien au moment de la certification du service fait / liquidation. Celui-ci est soldé par le compte 4021 « Fournisseurs d'investissement - Acquisitions d'immobilisations incorporelles » lors du visa du dossier d'acquisition par le comptable public.</li> <li>• Les comptes 281 et 282 sont déclinés à l'identique des comptes 21, 23, 24 et 25. Lors de la sortie d'un bien, il convient donc de choisir le compte 281X ou 282X correspondant. Pour les comptes 22 non amortissables, seul le compte 2221 « Sous-sols, gisements et carrières » possède un compte d'amortissement.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> </ul> <p>Pour information, le schéma comptable d'une sortie d'immobilisations incorporelles a été corrigé afin de prendre en compte la sortie des amortissements.</p>	

<b>COMPTE N° 241</b>	<b>MOBILIER ET MATERIEL DE LOGEMENT ET DE BUREAU</b>	
<b>2411 (sauf 249X)</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- en l'absence de mobilier et matériel de logement et de bureau en cours, du montant d'acquisition du mobilier et matériel de logement et de bureau, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues ».</p> <p>- en présence de mobilier et matériel de logement et de bureau en cours, du montant total d'acquisition du mobilier et matériel de logement et de bureau, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 2491 « En cours - Mobilier et matériel de logement et de bureau » pour le montant des avances et acomptes et autres frais immobilisables concernés par cet achat avant acquisition/réception/propriété définitive ;</p> <p>⇒ du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues » pour la différence entre le montant total de l'acquisition et des paiements déjà intervenus en amont de l'acquisition/réception définitive.</p> <p>- du montant du mobilier et matériel de logement et de bureau à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 1024 « Comptes d'intégration des meubles ».</p>	<p>- du montant de la valeur d'acquisition (cession, mise au rebut) du mobilier et matériel de logement et de bureau, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 28241 « Amortissements des mobiliers et matériels de logement et de bureau » pour le montant du cumul des amortissements au jour de la sortie.</p> <p>⇒ du compte 6541 « Valeurs comptables des cessions d'immobilisations » pour la différence entre la valeur d'acquisition et le cumul des amortissements.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Titre de paiement ;</p> <p>- Contrats et marchés ;</p> <p>- Actes d'intégration (bordereaux de livraison valorisés) ;</p> <p>- Tableau des immobilisations et des amortissements ;</p> <p>- Factures d'acquisition.</p>	<p>- Actes de cession ;</p> <p>- Procès-verbal de mise au rebut ;</p> <p>- Tableau des immobilisations et des amortissements.</p>	

**COMMENTAIRES**

- Les comptes 2411, 2421, 2431, 2441, 2451, 2461, 247 et 2481 fonctionnent suivant les mêmes modalités. Les comptes 249X fonctionnent comme le compte 2171.
- Le compte 2411 est débité lors de la mise en service des biens, correspondant à leur date d'acquisition ou de réception définitive.
- Le compte 2481 ne peut recenser que les animaux élevés pour la production ou la reproduction (non destinés à la vente).
- Le compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues » remplace le compte 402 pour enregistrer le bien au moment de la certification du service fait / liquidation. Celui-ci est soldé par le compte 4021 « Fournisseurs d'investissement - Acquisitions d'immobilisations incorporelles » lors du visa du dossier d'acquisition par le comptable public.
- Les comptes 281 et 282 sont déclinés à l'identique des comptes 21, 23, 24 et 25. Lors de la sortie d'un bien, il convient donc de choisir le compte 281X ou 282X correspondant. Pour les comptes 22 non amortissables, seul le compte 2221 « Sous-sols, gisements et carrières » possède un compte d'amortissement.
- Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP
- Sens du solde : débiteur ou nul.

<b>COMPTE N° 25</b>	<b>EQUIPEMENTS MILITAIRES</b>
<b>25X</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 25X fonctionnent selon les mêmes modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les comptes 2511 « Bâtiments militaires » et 2521 « Ouvrages et infrastructures militaires » fonctionnent tel que le compte 2311 « Bâtiments administratifs à usage de bureau » ;</li> <li>- les comptes 253X « Mobiliers, matériels militaires et équipements » fonctionnent tel que le compte 2411 « Mobilier et matériel de logement et de bureau » ;</li> <li>- le compte 2541 « Terrains militaires » fonctionnent tels que les comptes 221X « Terrains » (hors 2291) ;</li> <li>- les comptes 259X « Immobilisations en cours – équipements militaires » fonctionnent tel que le compte 2171.</li> </ul> </li> <li>• Les comptes 2511, 2521, 253X et 2541 sont débités lors de la mise en service des biens, correspondant à leur date d'acquisition ou de réception définitive.</li> <li>• Les comptes 281 et 282 sont déclinés à l'identique des comptes 21, 23, 24 et 25. Lors de la sortie d'un bien, il convient donc de choisir le compte 281X ou 282X correspondant. Comme pour les comptes 22X non amortissables, à l'exception du compte 2221 « Sous-sols, gisements et carrières », les terrains enregistrés au compte 2541 ne font pas l'objet d'amortissement.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> </ul>	

<b>COMPTE N° 261</b>	<b>PRISES DE PARTICIPATIONS A L'INTERIEUR</b>	
<b>2611</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des prises de participations à l'intérieur, par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ de l'une des subdivisions du compte 51X « Banques, établissements financiers et assimilés » en cas de paiement immédiat ou 4021 « Fournisseurs d'immobilisations – Acquisitions d'immobilisations » en cas de paiement décalé.</li> </ul> </li> <li>- du montant des prises de participations à l'intérieur à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 1026 « Comptes d'intégration des participations - cautionnements – prêts et avances ».</li> </ul> </li> <li>- du montant de l'écart de réévaluation positif pour ajuster la nouvelle valeur brute par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 1061 « Ecart d'équivalence sur les titres de participation à l'intérieur ».</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant de la valeur de cession, par le débit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 6541 « Valeurs comptables des cessions d'immobilisations ».</li> </ul> </li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre de paiement ;</li> <li>- Avis d'opération ;</li> <li>- Actes d'intégration ;</li> <li>- Souscriptions de titres, certificats de propriété de titres ;</li> <li>- Tableau des participations de l'Etat ;</li> <li>- Etat de réévaluation des participations ;</li> <li>- Autorisation de l'UEMOA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actes de cession ;</li> <li>- Avis d'opérations.</li> </ul>	

**COMMENTAIRES**

- Les comptes 2611, 2621 et 264X fonctionnent suivant les mêmes modalités.
- Service habilité : DNTCP
- Sens du solde : débiteur ou nul.
- **Pour information :**
  - le compte 1062 « Ecart d'équivalence sur les titres de participation à l'extérieur » est utilisé avec le compte 2621 ;
  - le schéma comptable de la prise de participation a été corrigé, la contrepartie de l'entrée d'un titre de participation étant un compte de trésorerie en cas de paiement immédiat. Par ailleurs, le schéma comptable lié à la constatation d'un écart de réévaluation positif a été ajouté.

<b>COMPTE N° 271</b>	<b>AVANCES AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>	
<b>2711</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- du montant des avances versées par le Trésor Public, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte de disponibilité de la classe 5</p> <p>- du montant des avances versées aux administrations publiques à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 1026 « Comptes d'intégration des participations – cautionnements – prêts et avances ».</p>	<p>- du montant des avances recouvrées par le Trésor Public, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte de disponibilité de la classe 5</p> <p>- du montant des avances consolidées en prêts, par le débit d'une autre subdivision :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 27X « Prêts et avances » (hors compte 2711)</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>		<b>crédit</b>
<p>- Décisions de concession d'avance ;</p> <p>- Contrats de prêts, reçus des dépôts et cautionnement ;</p> <p>- Reconnaissances de dettes de la part de tiers, virements bancaires et mouvements financiers ;</p> <p>- Tableau des avances consenties par l'Etat.</p>	<p>- Ordres de recette ;</p> <p>- Tous documents justifiant les remboursements des avances.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le compte 2711 « Avances aux administrations publiques » est débité de la valeur des avances consenties par l'Etat. Il est crédité lors du remboursement des avances.</li> <li>• Service habilité : DNTCP</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> <li>• Pour information, le schéma comptable permettant d'enregistrer les avances versées aux administrations publiques à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation a été ajouté.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 272</b>	<b>PRETS A D'AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>	
<b>2721</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des prêts versés par le Trésor Public par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte de disponibilité de la classe 5</p> <p>- du montant des avances consolidées en prêts, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 2711 « Avances aux administrations publiques »</p> <p style="color: red;">- du montant des prêts versés à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px; color: red;">⇒ du compte 1026 « Comptes d'intégration des participations - cautionnements – prêts et avances ».</p>	<p>- du montant des prêts recouverts par le Trésor Public, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte de disponibilité de la classe 5</p> <p>- du montant des admissions en non-valeur ou des remises gracieuses, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 6541 « Valeurs comptables des immobilisations cédées, mises au rebut ou admises en non-valeurs ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Décisions de concession d'avance ;</p> <p style="color: red;">- Contrats de prêts, reçus des dépôts et cautionnement ;</p> <p style="color: red;">- Reconnaissances de dettes de la part de tiers, virements bancaires et mouvements financiers ;</p> <p style="color: red;">- Tableau des prêts consentis par l'Etat.</p>	<p>- Ordres de recette ;</p> <p style="color: red;">- Tous documents justifiant les remboursements des prêts.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 2721 à 2771 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Le compte 2721 est débité du montant des prêts accordés. Il est crédité lors du remboursement de ces prêts.</li> <li>• Service habilité : DNTCP</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> <li style="color: red;">• Pour information, le schéma comptable permettant d'enregistrer les prêts versés à d'autres administrations publiques à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation a été ajouté.</li> </ul>		



<b>COMPTE N° 281</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
<b>281X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- lors de la sortie de l'immobilisation, du montant cumulé des amortissements pratiqués depuis l'acquisition du bien, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 21X « Immobilisations incorporelles » concerné (hors 217X relatifs aux encours), dans le cas d'une immobilisation incorporelle.</p> <p>⇒ pour information : dans le cas d'une immobilisation corporelle, le compte 282X est débité par le crédit du compte 2221/23X/24X/25X concerné (hors comptes d'encours).</p>	<p>- du montant des annuités d'amortissement, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 681X « Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles » concerné dans le cas d'une immobilisation incorporelle ;</p> <p>⇒ pour information : dans le cas d'une immobilisation corporelle, le compte 282X est crédité par le débit du compte 682X « Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles » concerné.</p> <p>- du cumul des amortissements au jour de la constitution du bilan d'ouverture, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 101X « Comptes d'intégration des immobilisations incorporelles » concerné dans le cas d'une immobilisation incorporelle ;</p> <p>⇒ pour information : dans le cas d'une immobilisation corporelle, le compte 282X est crédité par le débit du compte 102X « Comptes d'intégration des immobilisations corporelles et financières » concerné (à l'exception du 1026).</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Actes de cession, de disparition, de destruction ou de mise au rebut ;</p> <p>- Tableau des immobilisations et des amortissements.</p>	<p>- Tableau des immobilisations et des amortissements.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<p>• Les comptes 281X et 282X fonctionnent suivant les mêmes modalités.</p>		

- Services habilités : DNTCP.
- Sens du solde : créditeur ou nul.
- Pour information :
  - Les acquisitions et aménagements des sols et sous-sols (comptes 22X) ne font pas l'objet d'amortissement, à l'exception des gisements et carrières (compte 2221).
  - Les schémas comptables ont été modifiés comme suit : les comptes 28X sont crédités à chaque clôture du montant de la dotation annuelle aux amortissements. Les comptes 28X sont débités, lors des sorties d'immobilisations, pour le montant des amortissements cumulés des immobilisations concernées.

<b>COMPTE N° 291</b>	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
<b>2911</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des ajustements à la baisse des provisions pour dépréciation des immobilisations effectuées, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 79221 « Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » ;</li> <li>⇒ pour information : dans le cas d'une immobilisation corporelle, le compte 2921 est débité par le crédit du compte 79222 ;</li> <li>⇒ pour information : dans le cas d'une immobilisation financière, le compte 293X est débité par le crédit du compte 7913.</li> </ul>	<p>- du montant des ajustements à la hausse des provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles effectuées, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 69121 « Dotation aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles ».</li> <li>⇒ pour information : dans le cas d'une immobilisation corporelle, le compte 2921 est crédité par le débit du compte 69122 ;</li> <li>⇒ pour information : dans le cas d'une immobilisation financière, le compte 293X est crédité par le débit du compte 6923.</li> </ul> <p>- du cumul des dépréciations à constater au jour de la constitution du bilan d'ouverture, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 101X « Comptes d'intégration des immobilisations incorporelles »</li> <li>⇒ pour information : dans le cas d'une immobilisation corporelle, le compte 2921 est crédité par le débit de l'un des comptes 1022 à 1025 selon leur nature.</li> <li>⇒ pour information : dans le cas d'une immobilisation financière, le compte 293X est crédité par le débit du compte 1026 « Comptes d'intégration des participations – cautionnements – prêts et avances » pour les immobilisations financières</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Tableau des dépréciations ; - Tableau des immobilisations et des amortissements.</p>	<p>- Tableau des dépréciations ; - Tableau des immobilisations et des amortissements.</p>	

**COMMENTAIRES**

- Les comptes 2911, 2921 et 293X fonctionnent suivant les mêmes modalités.
- Les comptes de dépréciation sont crédités lors de la constatation des dépréciations et débités lorsque ces dépréciations diminuent ou disparaissent.
- Services habilités : DNTCP
- Sens du solde : créditeur ou nul.
- Pour information, le schéma comptable permettant de constater les dépréciations au jour de la constitution du bilan d'ouverture a été ajouté. Par ailleurs, les schémas comptables ont été précisés pour les comptes 2921 et 293X.

<b>COMPTE N° 311</b>	<b>MARCHANDISES</b>	
<b>3111</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à chaque entrée en stock, <b>de la valeur d'acquisition</b> des marchandises achetées, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte <b>6031 « Variation de stocks de marchandises »</b>.</p> <p>- du montant des <b>écarts positifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable)</b>, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte <b>6031 « Variation des stocks de marchandises »</b>.</p> <p>- du montant des stocks de marchandises à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ <b>d'une subdivision du compte 1111 « Report à nouveau – budget général »</b>.</p>	<p>- du montant des marchandises sorties calculé suivant la méthode du premier entrée, premier sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte <b>6031 « Variation des stocks de marchandises »</b>.</p> <p>- du montant des <b>écarts négatifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable)</b>, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte <b>6031 « Variation des stocks de marchandises »</b>.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Bon d'entrée au magasin ;</p> <p>- <b>Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantités et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</b></p> <p>- <b>Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</b></p>	<p>- Bon de sortie du magasin ;</p> <p>- <b>Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantités et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</b></p> <p>- <b>Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</b></p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système d'inventaire retenu est celui de l'inventaire permanent ;</li> <li>• La méthode d'évaluation des mouvements de marchandises est celle du Premier Entrée - Premier</li> </ul>		

Sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré ;

- Le compte 1111 « Report à nouveau – budget général » permettant d'intégrer les stocks lors de la constitution du bilan d'ouverture sera également utilisé pour les comptes 3211, 331X, 3411, 3421, 3511 et 38X.
- Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP
- Sens du solde : débiteur ou nul.
- Pour information :
  - le crédit du compte 4193 « Comptes d'actif circulant intégrés » ne peut être utilisé et doit être remplacé par un compte de la classe 1 à l'image des comptes d'intégration d'immobilisations afin d'intégrer les stocks au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale ;
  - le compte 6031 « Variation des stocks de marchandises » est utilisé en remplacement du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ».

<b>COMPTE N° 321</b>	<b>MATIERES</b>
<b>3211</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>
<p>- à chaque entrée en stock, <b>de la valeur d'acquisition</b> des matières achetées, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 6032 « Variation des stocks de matières premières ».</p> <p>- du montant des <b>écarts positifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable)</b>, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 6032 « Variation des stocks de matières premières ».</p> <p>- du montant des stocks de matières premières à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ <b>d'une subdivision du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</b></p>	<p>- du montant des matières sorties calculé suivant la méthode du premier entrée, premier sortie (P.E.P.S.), ou du coût moyen pondéré, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 6032 « Variation des stocks de matières premières ».</p> <p>- du montant des <b>écarts négatifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable)</b> par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 6032 « Variation des stocks de matières premières ».</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>débit</b>	<b>crédit</b>
<p>- Bon d'entrée au magasin ;</p> <p>- <b>Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantités et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</b></p> <p>- <b>Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</b></p>	<p>- Bon de sortie du magasin ;</p> <p>- <b>Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantité et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</b></p> <p>- <b>Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</b></p>
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système d'inventaire retenu est celui de l'inventaire permanent ;</li> <li>• La méthode d'évaluation des mouvements de matières est celle du Premier Entrée - Premier Sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré ;</li> <li>• <b>Le compte 1111 « Report à nouveau – budget général » permettant d'intégrer les stocks lors de la</b></li> </ul>	

constitution du bilan d'ouverture sera également utilisé pour les comptes 3211, 331X, 3411, 3421, 3511 et 38X.

- Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.
- Sens du solde : débiteur ou nul.
- Pour information :
  - le crédit du compte 4193 « Comptes d'actif circulant intégrés » ne peut être utilisé et doit être remplacé par un compte de la classe 1 à l'image des comptes d'intégration d'immobilisations afin d'intégrer les stocks au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale ;
  - le compte 6032 « Variation des stocks de matières premières » est utilisé en remplacement du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ».



<b>COMPTE N°331</b>	<b>MATIERES CONSOMMABLES</b>	
<b>331X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à chaque entrée en stock, <b>de la valeur d'acquisition</b> des matières consommables achetées, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 6033 « <b>Variation des stocks d'autres approvisionnements</b> ».</p> <p>- du montant des <b>écarts positifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable)</b>, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 6033 « <b>Variation des stocks d'autres approvisionnements</b> ».</p> <p>- du montant des stocks de matières premières à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ <b>d'une subdivision du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</b></p>	<p>- du montant des matières consommables sorties calculé suivant la méthode du premier entrée, premier sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 6033 « <b>Variation des stocks d'autres approvisionnements</b> ».</p> <p>- du montant des <b>écarts négatifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable)</b>, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 6033 « <b>Variation des stocks d'autres approvisionnements</b> ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Bon d'entrée au magasin ;</p> <p>- <b>Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantités et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</b></p> <p>- <b>Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</b></p>	<p>- Bon de sortie du magasin ;</p> <p>- <b>Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantités et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</b></p> <p>- <b>Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</b></p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<p>• <b>Les comptes 3311 à 3319 fonctionnent suivant les mêmes modalités ;</b></p>		

- Le système d'inventaire retenu est celui de l'inventaire permanent ;
- La méthode d'évaluation des mouvements de matières consommables est celle du Premier Entrée - Premier Sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré ;
- Le compte 1111 « Report à nouveau – budget général » permettant d'intégrer les stocks lors de la constitution du bilan d'ouverture sera également utilisé pour les comptes 3211, 331X, 3411, 3421, 3511 et 38X.
- Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP
- Sens du solde : débiteur ou nul.
- Pour information :
  - le crédit du compte 4193 « Comptes d'actif circulant intégrés » ne peut être utilisé et doit être remplacé par un compte de la classe 1 à l'image des comptes d'intégration d'immobilisations afin d'intégrer les stocks au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale ;
  - le compte 6033 « Variation des stocks d'autres approvisionnements » est utilisé en remplacement du compte 603 « Variation des stocks de biens fongibles achetés ».

<b>COMPTE N°341</b>	<b>PRODUITS EN COURS</b>	
<b>3411</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des dépenses liées au processus de production ou de transformation (acquisition de matières, frais directs et indirects déterminés en comptabilité analytique ou par voie extracomptable), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 7031 « Variation de stocks de produits et de services ».</p> <p>- du montant des produits en cours à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</p>	<p>- du montant de la valeur de production des « produits en cours » achevés et transférés en produits finis ou intermédiaires, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 7031 « Variation de stocks de produits et de services ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Dossier d'évaluation des coûts de production (comptabilité analytique ou suivi extracomptable) ;</p> <p>- Dossier d'inventaire <b>extracomptable</b>.</p>	<p>- Dossier d'évaluation des coûts de production (comptabilité analytique ou suivi extracomptable) ;</p> <p>- Dossier d'inventaire <b>extracomptable</b>.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits en cours sont des biens et services en voie de formation ou de transformation à la clôture de l'exercice.</li> <li>• Le compte 1111 « Report à nouveau – budget général » permettant d'intégrer les stocks lors de la constitution du bilan d'ouverture sera également utilisé pour les comptes 3211, 331X, 3411, 3421, 3511 et 38X.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> <li>• Pour information : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enregistrements comptables dans le compte 3411 nécessitent la tenue d'une comptabilité analytique et d'un dossier d'inventaire extracomptable permettant d'inventorier les produits en cours de transformation ou de production.</li> </ul> </li> </ul>		

- Afin d'intégrer les stocks au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale, il est proposé d'ajouter le schéma d'écriture (crédit du compte 1111 « Report à nouveau – budget général »).

<b>COMPTE N°342</b>	<b>SERVICES EN COURS</b>	
<b>3421</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des dépenses liées aux prestations en cours (dont frais directs et indirects déterminés en comptabilité analytique ou par voie extracomptable), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 7031 « Variation de stocks de produits et de services ».</p> <p>- du montant des services en cours à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</p>	<p>- du montant de la valeur de production des prestations achevées et transférées en services achevés ou intermédiaires, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 7031 « Variation des stocks de produits et de services ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Dossier d'évaluation des coûts de production (comptabilité analytique ou suivi extracomptable) ;</p> <p>- Dossier d'inventaire extracomptable.</p>	<p>- Dossier d'évaluation des coûts de production (comptabilité analytique ou suivi extracomptable) ;</p> <p>- Dossier d'inventaire extracomptable.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services en cours sont des études et prestations en cours d'exécution dont la remise définitive au bénéficiaire n'est pas encore intervenue à la clôture de l'exercice.</li> <li>• Le compte 1111 « Report à nouveau – budget général » permettant d'intégrer les stocks lors de la constitution du bilan d'ouverture sera également utilisé pour les comptes 3211, 331X, 3411, 3421, 3511 et 38X.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> <li>• Pour information : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enregistrements comptables dans le compte 342 nécessitent la tenue d'une comptabilité analytique et d'un dossier d'inventaire extracomptable permettant d'inventorier les services en cours de réalisation.</li> <li>- Afin d'intégrer les stocks au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale, il est proposé d'ajouter le schéma d'écriture (crédit du compte 1111 « Report à nouveau – budget général »).</li> </ul> </li> </ul>		

<b>COMPTE N° 351</b>	<b>PRODUITS FINIS</b>	
<b>3511</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à chaque entrée en stock de produits finis, du montant du coût de production déterminé en comptabilité analytique, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 7031 « <b>Variation de stocks de produits et de services</b> ».</p> <p>- du montant des <b>écarts positifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable)</b>, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 7031 « <b>Variation de stocks de produits et de services</b> ».</p> <p>- du montant des stocks de produits finis à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ <b>du compte 1111 « Report à nouveau – budget général »</b>.</p>	<p>- du montant des produits finis sortis des stocks suivant la méthode du premier entrée - premier sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 7031 « <b>Variation de stocks de produits et de services</b> ».</p> <p>- du montant des <b>écarts négatifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable)</b>, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 7031 « <b>Variation de stocks de produits et de services</b> ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Bon d'entrée au magasin ;</p> <p>- <b>Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantités et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</b></p> <p>- <b>Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</b></p>	<p>- Bon de sortie du magasin ;</p> <p>- <b>Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantités et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</b></p> <p>- <b>Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</b></p>	

**COMMENTAIRES**

- Le système d'inventaire retenu est celui de l'inventaire permanent ;
- La méthode d'évaluation des mouvements de produits finis est celle du Premier Entrée -Premier Sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré ;
- Le compte 1111 « Report à nouveau – budget général » permettant d'intégrer les stocks lors de la constitution du bilan d'ouverture sera également utilisé pour les comptes 3211, 331X, 3411, 3421, 3511 et 38X.
- Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.
- Sens du solde : débiteur ou nul.
- Pour information : Afin d'intégrer les stocks au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale, il est proposé d'ajouter le schéma d'écriture (crédit du compte 1111 « Report à nouveau – budget général »).

<b>COMPTE N° 361</b>	<b>REGISSEURS D'AVANCES DE L'ETAT</b>	
<b>3611</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des paiements ordonnés par le régisseur aux fournisseurs par virement de son compte tenu au Trésor vers le compte bancaire des fournisseurs concernés, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du compte 5121 « Compte courant des comptables <b>principaux</b> du Trésor».</li> </ul> <p>- du montant des chèques payables aux guichets du Trésor Public remis par le régisseur sur son compte au Trésor, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du compte 531X « Numéraires chez les comptables ».</li> </ul> <p>- pour régularisation en fin de gestion, du montant du reliquat de l'avance non utilisée par le régisseur, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du compte 362 « Avances aux Régies ».</li> </ul> <p>Pour les régies de recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des encaissements réalisés par le régisseur, par le crédit :</li> <li>⇒ du compte 47518 « Imputation provisoire des recettes diverses »</li> </ul>	<p>- du montant de l'avance mise en place par le comptable assignataire vers le régisseur, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du compte 362 « Avances aux Régies ».</li> </ul> <p>- en cours d'année, du montant des demandes de renouvellement (<b>recomplètement</b>) de l'avance correspondant aux montants des mandats émis, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de subdivisions du compte 40X « Fournisseurs et comptes rattachés » <b>selon la nature des dépenses.</b></li> </ul> <p>Pour les régies de recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des encaissements réalisés par le régisseur, par le débit de l'une des subdivisions :</li> <li>⇒ des comptes de trésorerie</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ordres de virement ;</li> <li>- Chèques sur le Trésor ;</li> <li>- Copie de la quittance ou de l'attestation de reversement du solde.</li> <li>- <b>Titres de régularisation réalisés par l'ordonnateur (permettant de solder le compte d'attente)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de création de la régie ;</li> <li>- Arrêté de nomination du régisseur ;</li> <li>- Ordre de paiement (versement de l'avance par le Trésor au régisseur) ;</li> <li>- <b>Mandats de régularisation réalisés par l'ordonnateur avec l'ensemble des factures concernées.</b></li> </ul>	



**COMMENTAIRES**

- Services habilités : régisseurs, ordonnateurs des dépenses, DNTCP.
- Sens du solde : créditeur en cours d'année et nul à la clôture de l'exercice.
- **Pour information :**
  - cette fiche concerne les régies d'avances et de recettes, le compte 3611 ayant vocation à recenser l'ensemble des régies de l'Etat (le suivi individualisé devant être assuré en comptabilité auxiliaire) ;
  - il est à noter que l'ensemble des opérations saisies sur ce compte est effectué à ce jour par les comptables sur la base des informations détenues par les régies en comptabilité auxiliaire.

<b>COMPTE N° 362</b>	<b>AVANCES AUX REGIES</b>	
<b>3621</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- du montant de l'avance mise en place par le comptable assignataire au régisseur, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3611 « Régisseurs d'avances de l'Etat ».</p>		<p>- en fin d'année, pour imputation définitive des pièces n'ayant pas fait l'objet d'une comptabilisation, du montant des paiements réalisés par le régisseur, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ de subdivisions du compte 40X « Fournisseurs et comptes rattachés » selon la nature des dépenses.</p> <p>- pour régularisation en fin d'exercice, du montant du reversement de reliquat de l'avance non utilisé par le régisseur, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3611 « Régisseurs d'avances de l'Etat ».</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>		<b>crédit</b>
<p>- Arrêté de création de la régie ;</p> <p>- Arrêté de nomination du régisseur ;</p> <p>- <b>Ordre de paiement (versement de l'avance par le Trésor au régisseur).</b></p>		<p>- <b>Mandat de régularisation (en fin d'année) opéré par l'ordonnateur avec l'ensemble des factures concernées du régisseur ;</b></p> <p>- Copie de la quittance ou de l'attestation de reversement du solde.</p>
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : régisseurs, ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : débiteur en cours d'année et nul à la clôture de l'exercice.</li> <li>• <b>Pour information :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cette fiche ne concerne que les régies d'avances ;</li> <li>- il est à noter que l'ensemble des opérations saisies sur ce compte est effectué à ce jour par les comptables sur la base des informations détenues par les régies en comptabilité auxiliaire.</li> </ul> </li> </ul>		

<b>COMPTE N° 37</b>	<b>BUDGETS ANNEXES ET COMPTES SPECIAUX</b>	
<b>3711</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des opérations débitrices transférées par le Budget général vers les budgets annexes, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes débiteurs concernés (classe 2, classe 4...)</p> <p>- du montant des opérations créditrices transférées par les budgets annexes vers le Budget général, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes créditeurs concernés (classe 1, 4...)</p>	<p>- du montant des opérations créditrices transférées par le Budget général vers les budgets annexes, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes débiteurs concernés (classe 1, 4...)</p> <p>- du montant des opérations débitrices transférées par les budgets annexes vers le Budget général, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes créditeurs concernés (classe 2,4...)</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
Balance générale des comptes des Budgets annexes.	Balance générale des comptes des Budgets annexes.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce compte est un compte pivot permettant d'intégrer et de retracer les différentes opérations du Budget général vers les budgets annexes et inversement. Le compte 3721 fonctionne suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : budgets annexes, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou créditeur en cours d'année et nul à la clôture de l'exercice.</li> <li>• Pour information :</li> </ul> <p>La consolidation du budget principal et des budgets annexes est réalisée en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agrégation des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes ;</li> <li>- élimination des opérations réciproques entre le budget principal et les budgets annexes. Il s'agit d'opérations telles que les remboursements de frais, le versement de subventions ou les affectations d'immobilisations (liste non limitative), comptabilisées pour un même montant, en sens inverse, dans le budget principal et dans le budget annexe. Ces opérations correspondent à des mouvements purement internes, dès lors que l'on raisonne sur le périmètre de l'Etat. Elles augmentent artificiellement les masses débitrices et créditrices lorsque l'on procède à l'agrégation des comptes du budget principal et des budgets annexes.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 381</b>	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES MARCHANDISES</b>	
<b>381X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- au début de l'exercice, <b>pour annulation</b>, du montant des dépréciations sur l'ensemble des stocks de marchandises enregistrées à la clôture précédente, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 7923 « Reprises sur provisions pour dépréciation <b>de stocks</b> »</p>	<p>- à la fin de l'exercice, du montant des dépréciations constatées sur l'ensemble des stocks de marchandises, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 6913 « Dotations aux provisions pour dépréciation <b>de stocks</b> » ;</p> <p>- <b>du cumul des dépréciations des stocks de marchandises à constater au jour de la constitution du bilan d'ouverture, par le débit :</b></p> <p>⇒ <b>du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</b></p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Tableau de suivi comptable des dépréciations de stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (quantités et valeurs des biens dépréciés) et des existants (quantités et valeurs des biens dépréciés) à la clôture de l'exercice ;</p> <p>- Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année et de la liste des biens dépréciés.</p>	<p>- Tableau de suivi comptable des dépréciations de stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (quantités et valeurs des biens dépréciés) et des existants (quantités et valeurs des biens dépréciés) à la clôture de l'exercice ;</p> <p>- Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année et de la liste des biens dépréciés.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 3811, 3821, 3831 et 3851 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul.</li> <li>• <b>Pour information :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est proposé de retenir que la constatation des provisions pour dépréciations de stocks ne soit saisie qu'en fin d'année (opération d'inventaire), à l'issue du travail de recensement physique des biens. L'option consistant à enregistrer des ajustements en cours d'année a ainsi été supprimée.</li> <li>- Le schéma comptable permettant de constater les dépréciations de stocks au jour de la constitution du bilan d'ouverture a été ajouté. Afin d'intégrer ces dépréciations au 1er janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale, et en l'absence de compte de la classe 1 dédié, le compte 1111 « Report à nouveau – budget général » est utilisé.</li> </ul> </li> </ul>		

<b>COMPTE N° 390</b>	<b>COMPTES D'OPERATIONS ENTRE COMPTABLES</b>	
<b>390X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- chez les comptables secondaires centralisateurs, du montant des dépenses effectuées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte de disponibilités de la classe 5 approprié.</p> <p>- chez les comptables secondaires centralisateurs, du montant des recettes encaissées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs et transférées vers les comptables supérieurs (principaux), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte de liaison 391 ou de classe 4 (notamment pour le montant de recettes au profit d'un tiers ou de tout autre organisme public)</p>	<p>- chez les comptables secondaires centralisateurs du montant des recettes encaissées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte de disponibilités de la classe 5 approprié.</p> <p>- chez les comptables secondaires centralisateurs, du montant des dépenses effectuées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs et transférées vers les comptables supérieurs (principaux), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte de liaison 391 ou de classe 4 (notamment pour le montant de dépenses opérées au profit du budget d'un organisme public).</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>Pour la saisie des dépenses des comptables secondaires non centralisateurs :</p> <p>Pièces justificatives des différentes dépenses effectuées par les comptables secondaires non centralisateurs (bulletin de paye, bulletin de pension, etc.) ;</p> <p>Pour l'opération de transfert des recettes d'un comptable centralisateur vers un comptable supérieur (principal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat de reversement ;</li> <li>- Bulletin de liquidation (uniquement pour les recettes fiscales) ;</li> <li>- Relevé des encaissements ;</li> </ul>	<p>Pour la saisie des recettes des comptables secondaires non centralisateurs :</p> <p>Pièces justificatives des différentes recettes encaissées par les comptables secondaires non centralisateurs (état de reversement, bulletins de liquidation (uniquement pour les recettes fiscales) et titres de perception) ;</p> <p>Pour l'opération de transfert des dépenses d'un comptable centralisateur vers un comptable supérieur (principal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PJ des dépenses des comptables non centralisateurs et des comptables centralisateurs (pour les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un mandat (salaires, pensions)) ;</li> <li>- Relevé des mandats payés directement par les comptables centralisateurs (accompagné des</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres de perception ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>différentes pièces justificatives selon la nature des dépenses) ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>
--	---

### COMMENTAIRES

- Le compte 390 « Comptes d'opérations chez les Comptables » est notamment utilisé par les comptables secondaires centralisateurs ou non centralisateurs dont les opérations sont transférées aux comptables supérieurs (principaux) de l'Etat, comptables assignataires.
- Le compte 390 « Comptes d'opérations chez les comptables » ne doit pas servir à enregistrer les opérations portant sur les mouvements de fonds.
- Dans l'hypothèse exceptionnelle où certains transferts émis ne pourraient être comptabilisés au titre de la gestion par le (les) comptable(s) supérieur(s), les sommes comptabilisées sont réimputées aux sous-comptes des comptes transitoires 47 appropriés, le transfert étant alors dénoué en gestion suivante.
- Services habilités : DNTCP (comptables centralisateurs et comptables supérieurs (principaux))
- Sens du solde : débiteur ou créditeur en cours d'année (compte tenu de transferts non dénoués) et nul à la clôture de l'exercice.
- Pour information :
  - Ce compte est actuellement utilisé par les comptables centralisateurs pour enregistrer les opérations des comptables non centralisateurs, leurs propres écritures comptables ainsi que les opérations transférées au comptable supérieur (principal).
  - Compte tenu de la diversité des schémas comptables associés aux comptes de liaison, cette fiche a été rédigée sur la base des transferts de dépenses effectuées ou de recettes encaissées par les comptables centralisateurs ou non centralisateurs puis transférées vers des comptables supérieurs (principaux).
  - A ce jour, les comptables non centralisateurs (receveurs percepteurs) n'enregistrent pas d'écritures comptables. Les comptables centralisateurs saisissent ainsi les écritures comptables des comptables non centralisateurs ainsi que leurs propres écritures comptables. La qualité de ce compte est donc perfectible car il devrait également être tenu de manière contradictoire entre les comptables centralisateurs et non centralisateurs.

<b>COMPTE N° 391</b>	<b>TRANSFERTS ENTRE COMPTABLES SUPERIEURS DU TRESOR</b>	
<b>391. X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- chez les comptables secondaires centralisateurs, du montant des dépenses effectuées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs et transférées vers les comptables supérieurs (principaux), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 390 « Opérations chez les comptables.</p> <p>- chez les comptables supérieurs (principaux), du montant des recettes transférées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ d'un compte de la classe 4 (compte d'attente 47 ou compte de la classe 4 d'imputation définitive)</p>	<p>- chez les comptables secondaires centralisateurs, du montant des recettes encaissées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs et transférées vers les comptables supérieurs (principaux), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 390 « Opérations chez les comptables ».</p> <p>- chez les comptables supérieurs (principaux), du montant des dépenses transférées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ d'un compte de la classe 4 (compte d'attente 47 ou compte de la classe 4 d'imputation définitive)</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>Lors d'un transfert des recettes d'un comptable centralisateur vers un comptable supérieur (principal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat de reversement ;</li> <li>- Bulletin de liquidation (uniquement pour les recettes fiscales) ;</li> <li>- Relevé des encaissements ;</li> <li>- Titres de perception ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>	<p>Pour l'opération de transfert des dépenses d'un comptable centralisateur vers un comptable supérieur (principal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PJ des dépenses des comptables non centralisateurs et des comptables centralisateurs (pour les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un mandat (salaires, pensions) ;</li> <li>- Relevé des mandats payés directement par les comptables centralisateurs (accompagné des différentes pièces justificatives selon la nature des dépenses) ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 391X « Transferts entre comptables supérieurs du Trésor » permettent de retracer les transferts de dépenses et de recettes entre les comptables qui ont procédé à leur règlement ou à leur encaissement et les comptables qui sont assignataires des dépenses ou des recettes.</li> <li>• Ces comptes sont débités par le comptable émetteur du montant des dépenses à transférer et crédités par le</li> </ul>		

comptable destinataire à réception du relevé des mandats payés (bordereau de transfert).

- Ces comptes sont crédités par le comptable émetteur du montant des recettes à transférer et débités par le comptable destinataire à réception de l'état de reversement (bordereau de transfert).
- Ces comptes sont tenus ainsi contradictoirement par deux comptables (supérieurs et/ou centralisateurs).
- Dans l'hypothèse exceptionnelle où certains transferts émis ne pourraient être comptabilisés au titre de la gestion par les comptables supérieurs, les sommes comptabilisées sont réimputées aux sous-comptes des comptes transitoires 47 appropriés, le transfert étant alors dénoué en gestion suivante.
- Services habilités : DNTCP (comptables centralisateurs et comptables supérieurs (principaux)).
- Sens du solde : débiteur ou nul en cours d'année s'il s'agit d'un compte de transfert de dépenses ou créditeur ou nul en cours d'année s'il s'agit d'un compte de transfert de recettes. Les soldes de ces comptes sont nuls à la clôture de l'exercice.
- Pour information :
  - Le compte 391 est actuellement utilisé pour transférer les opérations des postes non centralisateurs ainsi que les opérations des comptables centralisateurs transférées au comptable supérieur (principal). Il est également utilisé pour les transferts de dépenses et de recettes entre comptables supérieurs (principaux).
  - Compte tenu de la diversité des schémas comptables associés aux comptes de liaison, cette fiche a été rédigée sur la base des transferts de dépenses effectuées ou de recettes encaissées par les comptables centralisateurs ou non centralisateurs et transférées vers des comptables supérieurs (principaux).



<b>COMPTE N° 396</b>	<b>OPERATIONS CENTRALISEES</b>	
<b>3961</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- à la clôture de l'exercice, chez les comptables supérieurs (principaux), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes débiteurs mouvementés dans leur comptabilité.</p> <p>- à la clôture de l'exercice, chez le comptable centralisateur, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes créditeurs mouvementés dans la comptabilité des comptables supérieurs (principaux).</p>		<p>- à la clôture de l'exercice, chez les comptables supérieurs (principaux), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes créditeurs mouvementés dans leur comptabilité.</p> <p>- à la clôture de l'exercice, chez le comptable centralisateur, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes débiteurs mouvementés dans la comptabilité des comptables supérieurs (principaux).</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>		<b>crédit</b>
Balance des comptes		Balance des comptes
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• En fin de gestion, le comptable centralisateur procède à une série d'opérations ayant pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de centraliser à l'échelon central l'intégralité des comptabilités des comptables principaux de l'État qui participent à la production du compte général de l'état ;</li> <li>- d'intégrer dans ses écritures les éléments comptables concourant à la détermination des résultats ;</li> <li>- de solder les comptes de liaisons internes ayant fonctionné en sens inverse chez deux comptables partenaires (comme par exemple les comptes de transferts) et qui, en conséquence, ne peuvent se trouver soldés que par leur intégration à un niveau supérieur.</li> </ul> </li> <li>• <b>La centralisation comptable au moyen du compte 396 ne peut être réalisée qu'après que les comptables supérieurs (principaux) aient intégré dans leur propre comptabilité la totalité des opérations comptables.</b></li> <li>• <b>Il s'agit d'un compte technique devant être utilisé uniquement à la clôture de l'exercice (à la demande du comptable centralisateur), à la suite de l'arrêté des écritures comptables.</b></li> <li>• Chez les comptables principaux, ce compte est alors : débité en fin de gestion par le crédit des comptes débiteurs mouvementés dans leur comptabilité ; crédité en fin de gestion par le débit des comptes créditeurs concernés mouvementés dans leur comptabilité. Les opérations virées par une écriture au compte 396 par les comptables principaux sont ensuite reprises aux mêmes comptes dans les écritures du comptable centralisateur par une série d'écritures de sens inverse à celles des comptables principaux.</li> <li>• Ainsi, chez le comptable centralisateur, ce compte est : débité en fin de gestion par le crédit des comptes</li> </ul>		

créiteurs chez les comptables principaux ; crédité en fin de gestion par le débit des comptes débiteurs chez les comptables principaux.

- Le jour d'ouverture de la gestion suivante, seuls les comptes de la classe 1 à 5 sont repris en balance d'entrée, le résultat de l'exercice (correspondant à la différence entre les soldes des comptes de la classe 7 et de la classe 6) ayant été intégré dans le compte 1111 « Report à nouveau ».

**Le compte 396 est actuellement utilisé et semble correspondre à un héritage de l'ancien système comptable (réflexion des comptes de classe 9). Son utilité dans la nouvelle comptabilité n'est pas avérée mais il est proposé de le conserver dans l'attente de la refonte des SI.**

- Services habilités : DNTCP (comptables principaux, ACCT).
- Sens du solde : nul à la clôture de l'exercice.

<b>COMPTE N° 398</b>	<b>VARIATION NETTE DES OPERATIONS DE GESTION CHEZ LES COMPTABLES SECONDAIRES</b>	
<b>3981</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
- du montant de la masse annuelle des opérations de dépenses, par le crédit : ⇨ des comptes de transfert 390 « Opérations chez les Comptables ».		- du montant de la masse annuelle des opérations de recettes, par le débit : ⇨ des comptes de transfert 390 « Opérations chez les Comptables ».
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>		<b>crédit</b>
Relevé annuel des comptes mouvementés.		Relevé annuel des comptes mouvementés.
<b>COMMENTAIRE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le compte 398 « Variation nette des opérations de gestion chez les Comptables secondaires » est utilisé uniquement en fin d'exercice afin d'annuler les masses débitrices et créditrices comptabilisées par les comptables non centralisateurs.</li> <li>• Le solde du compte 398 « Variation nette des opérations de gestion chez les Comptables secondaires » est nul à la clôture de l'exercice.</li> <li>• Services habilités : DNTCP (ACCT).</li> <li>• Sens du solde : nul à la clôture de l'exercice.</li> </ul>		

<b>COMPTE N°401</b>	<b>FOURNISSEURS</b>
<b>401X</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>
<p>- du montant des dépenses à régler (net de l'éventuelle avance versée ou de la retenue de garantie) relatives à l'achat de biens ou de prestations de services, par le crédit :</p> <p>⇒ des comptes de trésorerie (classe 5) ou de règlements à terme (compte 403) ou de comptes de transferts (comptes 39)</p> <p>- au moment du règlement, le compte 4017 « Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services : pénalités » est débité par le crédit :</p> <p>⇒ des comptes de trésorerie (classe 5) ou de règlements à terme (compte 403) ou de comptes de transferts (comptes 39)</p> <p>- en cas de retenue de garantie, le compte 4011 (incluant la retenue de garantie au moment de la première facture) est débité par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 4016 « Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services : retenues de garanties »</p> <p>⇒ pour information, le compte 4016 est soldé au moment de la mise en paiement de la retenue de garantie par le crédit des comptes de trésorerie (classe 5).</p> <p>- du montant des avances versées aux fournisseurs sur achats de biens ou de prestations de service, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 4091 « Fournisseurs, avances sur commandes de biens ou de prestations de services ».</p>	<p>- lors du visa du dossier par le comptable, du montant des factures (dont retenues de garanties et hors pénalités) d'achat de prestations de services, lors de la prise en charge du dossier par le comptable principal, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 4081 « Factures de biens ou de prestations de services, factures non parvenues »</p> <p>- en cas de pénalités, le compte 4017 « Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services : pénalités » est crédité du montant des pénalités, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 6592 « Autres charges exceptionnelles »</p> <p>- du montant des dettes « Fournisseurs, achats de prestations » à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</p> <p>- par le comptable principal, du montant des factures d'achats de biens et de prestations de services en provenance de comptes secondaires ou de régies (pour imputation définitive), par le débit d'une subdivision :</p> <p>⇒ du compte 60 « Achats de biens » ;</p> <p>⇒ du compte 61 « Acquisitions de services » ;</p> <p>⇒ du compte 62 « Autres services ».</p>

<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>débit</b>	<b>crédit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chèques ou ordres de virement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures (avec certification du service fait), marchés publics, contrats (et ses éventuels avenants), bons de commande, bon de livraison ;</li> <li>- Titres de paiement ;</li> <li>- Demande d'engagement ;</li> <li>- Mandats.</li> </ul>
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le compte 4012 « Fournisseurs - Subventions et transferts à verser » est crédité en contrepartie des comptes 63X « Subventions » ; le compte 4013 « Fournisseurs – créanciers au titre de la dette » est crédité en contrepartie des comptes 15X, 16X et 17X liés à la dette financière. Ces deux comptes sont soldés par la suite au moment du règlement par des comptes de trésorerie (classe 5).</li> <li>• Service habilité : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul.</li> <li>• Pour information :</li> </ul> <p>Les schémas comptables suivants ont été ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régularisation du compte 4081 « Fournisseurs de biens et de prestations de services, factures non parvenues » lors du visa du dossier d'achat par le comptable public ;</li> <li>- enregistrement des dépenses en provenance des comptables centralisateurs pour imputation définitive ;</li> <li>- comptabilisation de pénalités ;</li> <li>- comptabilisation d'une retenue de garantie ;</li> <li>- régularisation à la suite du versement d'une avance au fournisseur ;</li> <li>- constatation des dettes lors du passage à la comptabilité patrimoniale.</li> </ul> <p>Il convient de noter que les comptes 60, 61 et 62 interviennent en contrepartie du compte 4081 « Fournisseurs de biens et de prestations de services, factures non parvenues », afin d'enregistrer l'écriture comptable au plus près du fait générateur, à savoir la certification du service fait. Le compte 4081 n'est régularisé par le compte 4011 que lors du visa du dossier d'achats par le comptable.</p>	

<b>COMPTE N°402</b>	<b>FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS</b>	
<b>402X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des dépenses d'immobilisations (<b>net de l'éventuelle avance versée ou de la retenue de garantie</b>) à régler, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes de trésorerie (classe 5) ou de règlements à terme de classe 4 (compte 403) ou de comptes de transferts (comptes 39).</p> <p>- au moment du règlement, le compte 4027 « Fournisseurs d'immobilisations - Acquisition d'immobilisations : pénalités » est débité par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes de trésorerie (classe 5) ou de règlements à terme (compte 403) ou de comptes de transferts (comptes 39)</p> <p>- en cas de retenue de garantie, le compte 4021 (incluant la retenue de garantie au moment de la première facture) est débité par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4026 « Fournisseurs d'immobilisations - Acquisitions d'immobilisation : retenues de garanties »</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ pour information, le compte 4026 est soldé au moment de la mise en paiement de la retenue de garantie par le crédit des comptes de trésorerie (classe 5).</p> <p>- du montant des avances versées aux fournisseurs d'immobilisations, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4092 « Fournisseurs, avances sur commandes d'immobilisations ».</p>	<p>- lors du visa du dossier par le comptable, du montant <b>des factures (dont retenues de garanties et hors pénalités) liées aux dépenses</b> d'immobilisation, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues ».</p> <p>- en cas de pénalités, le compte 4027 « Fournisseurs d'immobilisations - Acquisition d'immobilisations : pénalités » est crédité du montant des pénalités, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 6592 « Autres charges exceptionnelles »</p> <p>- du montant des dettes « Fournisseurs d'immobilisations » à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</p> <p>- par le comptable principal, du montant des factures d'achats d'immobilisations en provenance de comptables secondaires (pour l'imputation définitive), par le débit d'une subdivision :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes 21 à 25.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Chèques ou ordres de virement ;</p> <p>- Titres de règlement.</p>	<p>- Titre de paiement ;</p> <p>- Mandats ;</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'engagement ;</li> <li>- Contrats, marchés ou bons de commande ;</li> <li>- Factures ;</li> <li>- Actes d'intégration (bordereau de livraison valorisé).</li> </ul>
<p><b>COMMENTAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul</li> <li>• Pour information :</li> </ul> <p>Les schémas comptables suivants ont été ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régularisation du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues » lors du visa du dossier d'achat par le comptable public ;</li> <li>- enregistrement des dépenses en provenance des comptables centralisateurs pour imputation définitive ;</li> <li>- comptabilisation de pénalités ;</li> <li>- comptabilisation d'une retenue de garantie ;</li> <li>- régularisation à la suite du versement d'une avance au fournisseur ;</li> <li>- constatation des dettes lors du passage à la comptabilité patrimoniale.</li> </ul> <p>Il convient de noter que les comptes 21 à 25 interviennent en contrepartie du compte 4082 « Fournisseurs d'immobilisations, factures non parvenues », afin d'enregistrer l'écriture comptable au plus près du fait générateur, à savoir la certification du service fait. Le compte 4082 n'est régularisé par le compte 402 que lors du visa du dossier d'acquisition par le comptable.</p>	

<b>COMPTE N°403</b>	<b>FOURNISSEURS, EFFETS A PAYER</b>	
<b>4031</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des <b>dépenses réglées</b> à l'échéance, par le crédit :</p> <p>⇒ d'un compte de trésorerie (classe 5).</p>	<p>- du montant <b>des dépenses à régler à une échéance donnée par l'Etat au profit des fournisseurs de biens, de prestations de services ou d'immobilisation</b>, par le débit :</p> <p>⇒ de l'une des subdivisions du compte 4011 « Fournisseurs » ou 4021 « Fournisseurs d'immobilisations ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Lettre de crédit transmise par l'Etat ;</p> <p>- Relevé des décaissements (trésorerie).</p>	<p>- Effets à payer émis (lettre de crédit).</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul.</li> </ul>		



<b>COMPTE N°408</b>	<b>FOURNISSEURS, FACTURES NON PARVENUES</b>	
<b>408X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- lors du visa du dossier par le comptable, du montant des achats de biens ou de prestations de services à régler (avec éventuelle retenue de garantie mais hors pénalités) (4081), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4011 « Fournisseurs, achats de biens ou de prestations de services »</p> <p>- lors du visa du dossier par le comptable, du montant des dépenses d'acquisitions d'immobilisations (encours ou en service – avec retenue de garantie mais hors pénalités) (4082), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4021 « Fournisseurs d'immobilisations ».</p>	<p>- au moment de la certification du service fait, du montant des dépenses relatives aux achats de biens ou de prestations de services (avec éventuelle retenue de garantie mais hors pénalités) (4081), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 60 « Achats de biens » ;</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 61 « Acquisitions de services » ;</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 62 « Autres services »</p> <p>- au moment de la certification du service fait, du montant des dépenses d'acquisitions d'immobilisations (encours ou en service – avec retenue de garantie mais hors pénalités) (4082), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes d'immobilisations en cours et/ou en service (comptes 21 à 25).</p> <p>- du montant des dettes « Fournisseurs, factures non parvenues » à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1er janvier de l'année de patrimonialisation, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Factures (avec certification du service fait), marchés publics, contrats (et ses éventuels avenants), bons de commande, bon de livraison ;</p> <p>- Mandat ;</p> <p>- Demande d'engagement.</p>	<p>- Marchés publics, contrats (et ses éventuels avenants), bons de commande, bon de livraison (ou attestation de certification du service fait) ;</p> <p>- Demande d'engagement ;</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul.</li> <li>• Pour information :</li> </ul>		

L'ensemble de la fiche a été modifié.

En cours d'année et à la clôture de l'exercice, ce compte retrace les biens livrés et non facturés, les prestations de services réalisées et non facturées (4081), les dépenses d'immobilisations livrées non facturées, les avances et acomptes versés pour une acquisition d'immobilisation et non facturés (4082) ainsi que l'ensemble des factures (pour ces mêmes thèmes) liquidées et non prises en charge par le comptable. Il ne doit pas s'agir d'une opération d'inventaire.

Les comptes 4081 et 4082 permettent d'enregistrer les dépenses pour l'achat d'un bien, d'une prestation de services ou l'acquisition d'une immobilisation au plus près du fait générateur, à savoir au moment de la certification du service fait / liquidation. Ceux-ci sont soldés par les comptes 4011 ou 4022 lors du visa du dossier par le comptable public.

A noter que les pénalités sont comptabilisées directement sur le compte 4017 (achats de biens et services) ou sur le compte 4027 (immobilisations) en contrepartie du compte 6592.

Les retenues de garantie sont traitées dans les fiches 401X et 402X.

Enfin, le schéma comptable lié à la constatation des dettes lors du passage à la comptabilité patrimoniale a été ajouté.

<b>COMPTE N°409</b>	<b>FOURNISSEURS, DEBITEURS</b>	
<b>4091</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- du montant des avances versées sur <b>commandes de biens ou de prestations de services</b>, par le crédit :</p> <p>⇒ d'un compte de trésorerie (classe 5).</p> <p>- du montant des avances versées sur <b>commandes de biens ou de prestations de services à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1er janvier de l'année de patrimonialisation</b>, par le crédit :</p> <p>⇒ <b>du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</b></p>		<p>- lors du visa du dossier de paiement définitif par le comptable, du montant des avances versées sur <b>commandes de biens ou de prestations de services (venant en diminution de la facture)</b>, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 4011 « Fournisseurs ».</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>		<b>crédit</b>
<p>- Dossier de marché public ;</p> <p>- <b>Bon de commande ;</b></p> <p>- <b>Etat récapitulatif des avances versées.</b></p>		<p>- Dossier de marché public ;</p> <p>- <b>Bon de commande ;</b></p> <p>- <b>Etat récapitulatif des avances versées.</b></p>
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : DNTCP</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> <li>• <b>Pour information :</b></li> </ul> <p><b>Le schéma comptable permettant l'enregistrement des avances versées lors du passage à la comptabilité patrimoniale a été ajouté.</b></p> <p><b>En cours d'exercice, le compte 4092 « Fournisseurs avances sur commandes d'immobilisations » permet de comptabiliser les avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours d'année tout comme les comptes d'encours d'immobilisations. Le solde de ce compte devant être obligatoirement reclassé dans un compte d'encours d'immobilisations en fin d'exercice, il a été décidé de le supprimer.</b></p> <p><b>Les avances sur commandes d'immobilisations seront enregistrées sur les comptes d'immobilisations en cours selon la nature du bien.</b></p>		

<b>COMPTE N°411</b>	<b>CLIENTS</b>	
<b>4111</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à l'établissement de la facture, du montant des ventes de biens ou de prestations de services, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes 7011 « Ventes de produits » ou 7021 « Ventes de prestations de services »</p> <p>- du montant des factures non réglées (« Clients ») à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1er janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</p>	<p>- du montant de la facture (net d'une éventuelle avance) payée par le client, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes de trésorerie de la classe 5.</p> <p>- du montant de la facture devant être réglée à l'échéance par le client, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du classe 4161 « Effets à recevoir ».</p> <p>- à l'établissement de la facture, du montant des avances reçues des clients sur la commande de biens ou de prestations de service, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4191 « Clients et autres créditeurs – avances sur commandes des biens ou de prestations de services ».</p> <p>- chez les comptables supérieurs (principaux), du montant des recettes encaissées et transférées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs (pour écritures comptables d'imputation définitive), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ d'un compte 39 ou 47</p> <p>- du montant de la facture pour laquelle un risque de recouvrement existe pour le comptable, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4131 « Clients douteux – clients »</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Contrat ;</p> <p>- Convention de vente ;</p> <p>- Factures ;</p> <p>- Titres de créances ;</p> <p>- Liste des créances par clients (suivi en comptabilité auxiliaire).</p>	<p>- Chèques ou virement ;</p> <p>- Autres effets reçus des clients ;</p> <p>- Factures ;</p> <p>- Titres de créance ;</p> <p>- Etat de reversement ;</p> <p>- Bulletin de liquidation ;</p> <p>- Relevé des encaissements ;</p>	

	- Dossier d'inventaire expliquant le passage en clients douteux
--	---

**COMMENTAIRES**

- Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.
- Sens du solde : débiteur ou nul.

- Pour information :

Les schémas comptables suivants ont été ajoutés :

- constatation des créances lors du passage à la comptabilité patrimoniale ;
- enregistrement des avances reçues ;
- enregistrement des créances non recouvrées en clients douteux.

<b>COMPTE N°412</b>	<b>REDEVABLES, IMPOTS ET TAXES D'ETATS</b>	
<b>4121</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- lorsque le titre est émis au moment où le droit est acquis ou lors des écritures d'imputation définitive d'une recette encaissée préalablement, du montant des titres de perception pris en charge par les comptables principaux, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 71 « Recettes fiscales » ou 72 « Contributions sociales et autres recettes non fiscales ».</p> <p>- du montant des titres non réglés « Redevables, impôts et taxes d'Etat » à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1er janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</p>	<p>- du montant du titre réglé, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ d'un compte de trésorerie de la classe 5.</p> <p>- du montant de la facture devant être réglée par le client, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du classe 4161 « Effets à recevoir ».</p> <p>- chez les comptables supérieurs (principaux), du montant des recettes encaissées et transférées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs (pour écritures comptables d'imputation définitive), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ d'un compte d'un compte 39 ou 47</p> <p>- du montant du titre pour lequel un risque de recouvrement existe par le comptable, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4132 « Clients douteux – Redevables »</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Rôle ;</p> <p>- Titre de perception ;</p> <p>- Avis de recouvrement ;</p> <p>- Etat de reversement ;</p> <p>- Bulletin de liquidation ;</p> <p>- Liste des créances (suivi en comptabilité auxiliaire).</p>	<p>- Chèques ou virement ;</p> <p>- Effets reçus des clients ;</p> <p>- Rôle ;</p> <p>- Titre de perception ;</p> <p>- Avis de recouvrement ;</p> <p>- Etat de reversement ;</p> <p>- Bulletin de liquidation ;</p> <p>- Relevé des encaissements ;</p> <p>- Dossier d'inventaire expliquant le passage en clients douteux</p>	

### COMMENTAIRES

- Le compte 4151 « Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités » fonctionne suivant les mêmes principes. Il est débité en contrepartie du crédit des comptes 71X associés aux pénalités ou du compte 7591 « Autres recettes exceptionnelles ».

- Service habilité : ordonnateurs, DNTCP.

- Sens du solde : débiteur ou nul.

- **Pour information :**

**Les schémas comptables suivants ont été ajoutés :**

- constatation des créances lors du passage à la comptabilité patrimoniale ;
- enregistrement des créances non recouvrées en clients douteux.

<b>COMPTE N°413</b>	<b>CLIENTS DOUTEUX</b>	
<b>413X</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- lorsqu'il existe un risque de recouvrement et selon l'ancienneté du titre ou de la facture, du montant de la facture ou le titre concerné, par le crédit :</p> <p>⇒ des comptes 4111 « Clients, Ventes de biens ou de prestations de services » (pour le compte 4131), 4112 « Redevables, impôts et taxes d'Etat » et 4141 « Redevables, créances sur les cessions d'actifs » (pour le compte 4132) et tout autre compte de classe 4 débiteurs, hors compte d'attente.</p>	<p>- du montant de la facture payée par le client, par le débit :</p> <p>⇒ des comptes de trésorerie de la classe 5.</p> <p>- du montant de la facture passée en non valeur, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 6591 « Perte sur créances irrécouvrables ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Factures ;</p> <p>- Titres de créances ;</p> <p>- Dossier d'inventaire justifiant le passage en clients douteux (ancienneté de la créance et/ou litige).</p>	<p>- Chèques ou virement ;</p> <p>- Autres effets reçus des clients ;</p> <p>- Factures ;</p> <p>- Titres de créance ;</p> <p>- Relevé des encaissements ;</p> <p>- Décision du passage de la créance en non valeur.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : DNTCP</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> </ul>		



<b>COMPTE N°414</b>	<b>REDEVABLES, CREANCES SUR LES CESSIONS D'ACTIFS</b>	
<b>4141</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- à l'établissement de la facture, du montant devant être réglé à l'Etat, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 7541 « Produits de cession d'éléments d'actifs » (pour les immobilisations incorporelles ou corporelles) ou du compte 7771 « Produits nets sur cessions de titres de placement » (pour les cessions de titres de placement enregistrées en immobilisations financières)</p> <p>- du montant des factures non encaissées (« Créances sur les cessions d'actifs ») à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</p>	<p>- du montant de la facture payée par le client, par le débit :</p> <p>⇒ des comptes de trésorerie de la classe 5.</p> <p>- du montant de la facture devant être réglée par le client, par le débit :</p> <p>⇒ du classe 4161 « Effets à recevoir ».</p> <p>- chez les comptables supérieurs (principaux), du montant des recettes encaissées et transférées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs (pour écritures comptables d'imputation définitive), par le débit :</p> <p>⇒ d'un compte d'un compte 39 ou 47</p> <p>- du montant de la facture pour laquelle un risque de recouvrement existe par le comptable, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 4132 « Clients douteux – Redevables »</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>		<b>crédit</b>
<p>- Contrat ;</p> <p>- Convention de vente ;</p> <p>- Factures ;</p> <p>- Titres de créances ;</p> <p>- Liste des créances sur les cessions d'actifs par clients (suivi en comptabilité auxiliaire).</p>	<p>- Chèques ou virement ;</p> <p>- Autres effets reçus des clients ;</p> <p>- Factures ;</p> <p>- Titres de créance ;</p> <p>- Etat de reversement ;</p> <p>- Bulletin de liquidation ;</p> <p>- Relevé des encaissements ;</p> <p>- Dossier d'inventaire expliquant le passage en clients douteux</p>	

**COMMENTAIRES**

- Services habilités : ordonnateurs, DNTCP
- Sens du solde : débiteur ou nul.

<b>COMPTE N°416</b>	<b>CLIENTS, REDEVABLES, EFFETS A RECEVOIR</b>	
<b>4161</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- du montant des effets émis par le client au profit de l'Etat, par le crédit d'une subdivision : ⇒ <b>des comptes 41X « Clients, Redevables et comptes rattachés ».</b>	- du montant des effets encaissés par l'Etat à l'échéance, par le débit : ⇒ d'un compte de trésorerie de la classe 5.	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
- Effets à recevoir ( <b>lettre de crédit, attestation</b> ).	- Effets encaissés ; <b>- Journal des encaissements.</b>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N°418</b>	<b>CLIENTS, FACTURES À ETABLIR</b>	
<b>4181</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>
<p>- en fin d'année (opérations d'inventaire), du montant des ventes de biens ou de prestations de services réalisées mais non facturées/encaissées, du montant des titres émis par l'ordonnateur et non pris en charge par le comptable compte tenu des délais de clôture, par le crédit :</p> <p>⇒ des comptes 7011 « Ventes de produits », 7021 « Ventes de prestations de services », 71X « Recettes fiscales » et 72X « Recettes non fiscales ».</p>		<p>- au premier jour de l'exercice N+1, du montant de la contrepassation des écritures d'inventaire de la clôture de l'exercice N, par le débit :</p> <p>⇒ des comptes 7011 « Ventes de produits », 7021 « Ventes de prestations de services », 71X « Recettes fiscales » et 72X « Recettes non fiscales ».</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
	<b>débit</b>	<b>crédit</b>
<p>- Contrat ;</p> <p>- Acte de vente ;</p> <p>- Attestation de livraison de bien ou de réalisation de la prestation de services ;</p> <p>- Titre de créances ;</p> <p>- Dossier d'inventaire.</p>		<p>- Dossier d'inventaire.</p>
<p style="text-align: center;"><b>COMMENTAIRES</b></p> <p>• A l'inventaire, ce compte permet de procéder au rattachement des produits de l'Etat à l'exercice. A la fin de l'exercice, il est débité du montant des créances correspondant aux droits de l'Etat nés au cours de l'exercice écoulé <b>et qui n'ont pas été facturées (et donc comptabilisés) ou dont les titres émis n'ont pas pu être pris en charge par le comptable dans les délais de la clôture.</b></p> <p>Ces produits peuvent être évalués de manière fiable. L'opération de rattachement à l'exercice doit être l'objet d'une écriture de contrepassation en début d'exercice suivant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> <li>• <b>Pour information : le schéma comptable permettant d'enregistrer les créances dues par les redevables pour lesquelles le titre n'a pas été transmis ou n'a pu être pris en charge par le comptable compte tenu des délais de clôture a été ajouté.</b></li> </ul>		

<b>COMPTE N°419</b>	<b>CLIENTS ET AUTRES TIERS CREDITEURS</b>	
<b>4191</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- au moment de l'établissement de la facture définitive, du montant des avances reçues des clients (ces avances sont déduites des montants des factures définitives), par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 411 « Clients ».</p>	<p>- du montant des avances reçues des clients et encaissées, par le débit :</p> <p>⇒ du compte de disponibilité de classe 5.</p> <p>- du montant des avances reçues des clients et encaissées sur commandes de biens ou de prestations de services à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Facture ;</p> <p>- Liste des avances reçues (dossier d'inventaire).</p>	<p>- Liste des avances reçues (dossier d'inventaire) ;</p> <p>- Relevé des encaissements.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul.</li> <li>• Pour information :</li> </ul> <p style="color: red;">Le schéma comptable permettant l'enregistrement des avances reçues lors du passage à la comptabilité patrimoniale a été corrigé.</p>		

<b>COMPTE N°421</b>	<b>REMUNERATION DU PERSONNEL</b>	
<b>4211</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- du montant <b>net</b> des rémunérations <b>payées (le montant de l'avance versée précédemment et/ou de l'éventuelle retenue/opposition sur salaire est retraité)</b>, des indemnités, primes et gratifications versées au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes de trésorerie (classe 5).</p> <p>- <b>de la régularisation</b> du montant des avances et acomptes sur salaires payés <b>antérieurement</b> au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ <b>du compte 4218 « Avances sur salaires et pensions ».</b></p> <p>- du montant de l'éventuelle retenue / opposition par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ <b>du compte 4671 « Oppositions sur sommes mises en paiement par les services de l'Etat ».</b></p>	<p>- du montant <b>net</b> des rémunérations à payer <b>(le montant de l'éventuelle retenue/opposition et/ou de l'avance est inclus)</b> au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs ; les indemnités, primes et gratifications ayant un caractère périodique et permanent, par le débit des subdivisions :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des compte <b>66X « Charges de personnel » (à l'exception du compte 6641 « Cotisations sociales » et du compte 6651 « Avantages en nature »)</b></p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>		<b>crédit</b>
<p>- Fiche ou bulletin de paie ;</p> <p>- <b>Etat récapitulatif des salaires nets à payer ;</b></p> <p>- <b>Etat de suivi des avances versées au personnel et des remboursements.</b></p> <p>- <b>Justificatif juridique concernant la retenue/opposition.</b></p>	<p>- Etat de paie ;</p> <p>- <b>Tableau des mouvements de personnel et de l'effectif en poste ;</b></p> <p>- <b>Etat de suivi des avances versées au personnel et des remboursements ;</b></p> <p>- <b>Etat d'heures supplémentaires ;</b></p> <p>- <b>Mandat de régularisation.</b></p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<p>• Services habilités : ordonnateurs de la paie, bureau central de la solde (DGB), DNTCP</p>		

- Sens du solde : créditeur ou nul.

- Pour information :

Il est ajouté que les salaires à verser sont enregistrés pour le montant net des rémunérations (incluant le montant des avances et éventuelle retenue/opposition) au crédit du compte 4211. A l'inverse, ce compte est débité du montant net des rémunérations réellement versées.

Il est ainsi ajouté les schémas d'écritures permettant de comptabiliser la régularisation d'une avance antérieurement versée à un personnel ainsi que la prise en compte d'une retenue/opposition.

Par ailleurs, les cotisations sociales et les avantages en nature fonctionnent en contrepartie d'un compte 43.

De la même manière, le compte 4211 ne prend pas en compte le montant des cotisations sociales à la charge de l'agent. Celles-ci sont également comptabilisées dans un compte 43.

<b>COMPTE N°421</b>	<b>AVANCES SUR SALAIRES ET PENSIONS</b>	
<b>4218</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des avances et acomptes sur salaires payés au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes de trésorerie.</p> <p>- du montant des avances et acomptes sur salaires payés au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, à l'occasion de la constitution du bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de patrimonialisation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 1111 « Report à nouveau – budget général ».</p>	<p>- pour régularisation, du montant des avances et acomptes sur salaires payés précédemment au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 4211 « Rémunérations du personnel ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Fiche ou bulletin de paie ;</p> <p>- Etat de suivi des avances versées au personnel et des remboursements ;</p>	<p>- Fiche ou bulletin de paie ;</p> <p>- Etat de suivi des avances versées au personnel et des remboursements ;</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs de la paie, bureau central de la solde (DGB), DNTCP</li> <li>• Sens du solde : débiteur ou nul.</li> </ul>		



<b>COMPTE N°428</b>	<b>PERSONNEL, CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR</b>	
<b>428X</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- pour le compte 4286 « Rémunérations de personnel, charges à payer », au début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux charges à payer, par le crédit :</p> <p>⇒ des subdivisions du compte 66X « charges de personnel » (moins charges concernées)</p> <p>- pour le compte 4287 « Rémunération du personnel, produits à recevoir », du montant des produits à recevoir (trop perçus par les personnels) en fin d'exercice N, par le crédit :</p> <p>⇒ des subdivisions du compte 66 « Charges de personnel » (moins charges concernées) (à l'exception du compte 6641 « Cotisations sociales » et du compte 6651 « Avantages en nature »).</p>	<p>- pour le compte 4286 « Rémunération du personnel, charges à payer », du montant brut des autres rémunérations dues en fin d'exercice N et non payées au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs ; les indemnités, primes et gratifications ayant un caractère périodique et permanent, par le débit :</p> <p>⇒ des subdivisions du compte 66X « Charges de personnel » (à l'exception du compte 6641 « Cotisations sociales » et du compte 6651 « Avantages en nature »).</p> <p>- pour le compte 4287 « Rémunération du personnel, produits à recevoir », au début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux produits à recevoir, par le débit :</p> <p>⇒ des subdivisions du compte 66 « Charges de personnel » (à l'exception du compte 6641 « Cotisations sociales » et du compte 6651 « Avantages en nature »).</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
<p>- Etat des produits à recevoir de personnel constatés en fin d'année N ;</p> <p>- Détail des trop perçus par agent en fin d'exercice N.</p>	<p>- Détail des autres rémunérations concernées ;</p> <p>- Etat des charges à payer de personnel constatées en fin d'exercice N.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs de la paie, bureau central de la solde (DGB), DNTCP</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul (pour le compte 4286) ; débiteur ou nul (pour le compte 4287).</li> </ul>		

<b>COMPTE N°432 et 436</b>	<b>SECURITE SOCIALE et AUTRES ORGANISMES RATTACHES</b>	
<b>432X et 4361</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des retenues versées (cotisations pensions...) par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ d'un compte de trésorerie ou de transfert.</p>	<p style="color: red;">du montant des retenues (salariales) effectuées (cotisations...) sur les rémunérations, des indemnités, primes et gratifications versées au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs (comptes 432X (hors 4322) et 4361), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px; color: red;">⇒ du compte 6611 « Traitements et salaires en espèces » et 6621 « Primes et indemnités ».</p> <p style="color: red;">- du montant des retenues (patronales) effectuées (cotisations...) sur les rémunérations, des indemnités, primes et gratifications versées au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs (compte 4322), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px; color: red;">⇒ du compte 6641 « Cotisations sociales ».</p> <p style="color: red;">- du montant des avantages en nature par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px; color: red;">⇒ du compte 6651 « Avantages en nature du personnel ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>	<b>crédit</b>	
- Avis de règlement.	<p>- Etat de paie ;</p> <p style="color: red;">- Etat des retenues ;</p> <p style="color: red;">- Etat récapitulatif taxe sur les salaires.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 432X et 4361 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs de la paie, bureau central de la solde (DGB), DNTCP</li> <li>• Sens du solde : créditeur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N°438</b>	<b>CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR</b>	
<b>438X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<p>- pour les comptes de charges à payer, au début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 6611 « Traitements et salaires en espèces » et 6621 « Primes et indemnités » (moins charges concernées)</li> <li>⇒ du compte 6641 « Cotisations sociales » (moins charges concernées)</li> </ul> <p>- du montant des produits à recevoir en fin d'exercice N (comptes 4384 et 4386), par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 6611 « Traitements et salaires en espèces » et 6621 « Primes et indemnités » (cotisations salariales).</li> <li>⇒ du compte 6641 « Cotisations sociales » (cotisations patronales).</li> </ul>	<p>- en fin d'exercice N, pour les comptes de charges à payer (comptes 4383 et 4385), du montant des retenues salariales et patronales calculées (cotisations...) sur les rémunérations, des indemnités, primes et gratifications dues et non versées au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 6611 « Traitements et salaires en espèces » et 6621 « Primes et indemnités » (cotisations salariales).</li> <li>⇒ du compte 6641 « Cotisations sociales » (cotisations patronales).</li> </ul> <p>- pour les comptes de produits à recevoir, au début de l'exercice N+1 (comptes 4384 et 4386), du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux produits à recevoir, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 6611 « Traitements et salaires en espèces » et 6621 « Primes et indemnités » (moins charges concernées)</li> <li>⇒ du compte 6641 « Cotisations sociales » (moins charges concernées)</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>débit</b>		<b>crédit</b>
<p>- Avis d'opération</p>	<p>- Etat de paie ;</p> <p>- Etat des retenues ;</p> <p>- Etat récapitulatif taxe sur les salaires ;</p> <p>- Dossier d'inventaire</p>	

**COMMENTAIRES**

- Services habilités : ordonnateurs de la paie, bureau central de la solde (DGB), DNTCP
- Sens du solde : créditeur ou nul (pour les comptes 4383 et 4385) ; débiteur ou nul (pour les comptes 4384 et 4386).
- Pour information : Compte tenu du caractère peu significatif des montants qui devraient être enregistrés dans ces comptes et du délai très court de régularisation, il convient d'appliquer le principe de l'extourne.

<b>COMPTE N° 441</b>	<b>COLLECTIVITES LOCALES</b>	
<b>441X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des paiements des factures des collectivités locales par le crédit :</p> <p>⇒ d'un compte de trésorerie.</p> <p>- des retenues effectuées pour le compte de la collectivité locale par le crédit :</p> <p>⇒ de la subdivision concernée du compte 4 « Comptes de tiers ».</p>	<p>- du montant des recettes propres encaissées pour le compte de la collectivité locale par le débit :</p> <p>⇒ d'un compte de trésorerie.</p> <p>- du montant des produits reversés aux collectivités locales par le débit :</p> <p>⇒ du compte 4668 « Produits à reverser aux territoriales ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Avis d'opération ;</p> <p>- Etat de justification des factures réglées par les collectivités locales.</p>	<p>- Avis d'opération ;</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : <b>DNTCP</b>.</li> <li>• Sens du solde : Créditeur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 442</b>	<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX</b>	
<b>4421</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>		<b>est crédité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des paiements des factures des établissements publics locaux par le crédit : ⇒ d'un compte de trésorerie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des recettes propres encaissées pour le compte des établissements publics locaux par le débit : ⇒ d'un compte de trésorerie.</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>		<b>Crédit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'opération ;</li> <li>- Etat de justification des factures réglées par les établissements publics locaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'opération.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Crédeur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 443</b>	<b>SOCIETES ET ORGANISMES PUBLICS NATIONAUX</b> Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>443X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- du montant des paiements des factures des sociétés et organismes publics nationaux par le crédit : ⇒ d'un compte de trésorerie.	- du montant des recettes propres encaissées pour le compte des sociétés et organismes publics nationaux par le débit : ⇒ d'un compte de trésorerie.	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Avis d'opération ; - Etat de justification des factures réglées par les sociétés et organismes publics nationaux.	- Avis d'opération.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Crédeur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 444</b>	<b>OPERATEURS DE L'ETAT ET TIERS CREDITEURS DANS LE CADRE DE POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
<b>444X</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des paiements des factures des autres opérateurs de l'Etat ou de tiers opérant dans le cadre de politiques publiques par le crédit :</li> <li style="margin-left: 20px;">⇒ d'un compte de trésorerie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des recettes propres encaissées pour le compte des autres opérateurs de l'Etat ou de tiers opérant dans le cadre de politiques publiques par le débit :</li> <li style="margin-left: 20px;">⇒ d'un compte de trésorerie.</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'opération ;</li> <li>- Etat de justification des factures réglées par les autres opérateurs de l'Etat ou des tiers opérant dans le cadre de politiques publiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'opération.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créancier ou nul.</li> </ul>		



<b>COMPTE N° 445</b>	<b>OPERATIONS AVEC L'ETRANGER</b>  Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>445X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- du montant des règlements effectués par le Trésor Public malien pour le compte des Trésoreries étrangères par le crédit : ⇒ d'un compte de trésorerie.	- du montant des paiements effectués pour le compte du Trésor Public malien par les Trésoreries étrangères, notamment les pensions maliennes payées par le Trésor Public français, par le débit :  ⇒ de la subdivision du compte d'attente (47X) concerné.	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Avis d'opération ; - Etat de justification des règlements à effectuer par le Trésor Public malien à destination des trésoreries étrangères.	- Avis d'opération ; - Etat des règlements effectués par les Trésoreries étrangères pour le compte du Trésor Public malien.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créditeur ou nul.</li> <li>• Pour information : Les comptes 445X « Opérations avec l'étranger » enregistrent les opérations réciproques entre le Trésor Public malien et les trésoreries étrangères, notamment le Trésor Français.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 446</b>	<b>ORGANISMES INTERNATIONAUX</b>	
<b>4461</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des dépenses effectuées par le Trésor Public malien pour le compte des organismes internationaux par le crédit : ⇒ d'un compte de trésorerie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des encaissements reçus par le Trésor Public malien pour le compte des organismes internationaux par le débit : ⇒ d'un compte de trésorerie.</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'opération ;</li> <li>- Etat de justification des dépenses effectuées pour le compte des organismes internationaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'opération.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Crédeur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 447</b>	<b>AUTRES DEPOSANTS</b>	
<b>447X</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des dépenses effectuées par le Trésor Public malien pour le compte des correspondants par le crédit : ⇒ d'un compte de trésorerie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des encaissements reçus par le Trésor Public malien pour le compte des correspondants par le débit : ⇒ d'un compte de trésorerie.</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'opération ;</li> <li>- Etat de justification des dépenses effectuées pour le compte des correspondants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis d'opération.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Crédeur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 461</b>	<b>TIERS DEBITEURS DIVERS</b>	
<b>461X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des sommes mises à la charge de tiers (constat de déficit de caisse, mise en jeu de la responsabilité personnelle d'un comptable par le juge des comptes, rejets des effets à l'encaissement), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ d'un compte de trésorerie, d'un compte de transfert ou d'un compte de règlement de classe 4.</p>	<p>- du montant des remboursements effectués (par le tiers concerné ou par le comptable) par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ d'un compte de trésorerie, d'un compte transfert ou d'un compte de règlement de classe 4.</p> <p style="color: red;">- du montant des sommes mises à la charge de tiers (constat de déficit de caisse, mise en jeu de la responsabilité personnelle d'un comptable par le juge des comptes, rejets des effets à l'encaissement) et pour lesquelles une remise gracieuse a été prononcée par le ministre, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px; color: red;">⇒ du compte 6591 « Pertes sur créances irrécouvrables ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Décision de mise en débet ;</p> <p>- Procès-verbal de déficit de caisse ;</p> <p>- Effets à l'encaissement rejetés.</p>	<p>- Avis d'opération ;</p> <p style="color: red;">- <b>Décision de remise gracieuse autorisée par le ministre envers le déficit des comptables.</b></p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : <b>DNTCP.</b></li> <li>• Sens du solde : Débiteur ou nul.</li> <li>• <b>Pour information :</b>  Les comptes 461X « Tiers et débiteurs divers» enregistrent les opérations engageant la responsabilité des comptables. Les déficits constatés et imputables aux comptables, les débits prononcés par les institutions de contrôle (dont la Cour des comptes) à l'attention des comptables et</li> </ul>		

les différentes amendes prononcées par la Cour des comptes sont enregistrés dans ces comptes.  
Par ailleurs, il a été ajouté un schéma comptable lorsque le ministre accorde une remise gracieuse aux comptables pour les déficits constatés ou en cas de mise en débet.

<b>COMPTE N° 466</b>	<b>TIERS CREDITEURS DIVERS</b>	
<b>466X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant du remboursement de l'excédent de versement, de la déconsignation des fonds ou du remboursement de la caution du comptable par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ d'un compte de trésorerie, d'un compte de transfert ou d'un compte de classe 4 (notamment pour le reversement des produits et retenues aux collectivités locales).</p> <p>- du montant de l'excédent de versement à constater en produits exceptionnels (absence de manifestation du tiers concerné et délai de prescription dépassé) par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 7591 « Autres recettes exceptionnelles ».</p>	<p style="color: red;">- du montant des excédents de versement reçus, des consignations ou cautions payées par le comptable par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px; color: red;">⇒ d'un compte de trésorerie, d'un compte de transfert ou d'un compte de classe 4.</p> <p style="color: red;">- des retenues effectuées pour le compte de la collectivité locale par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px; color: red;">⇒ d'une subdivision du compte 441X « Collectivités locales ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Décision de remboursement ;</p> <p style="color: red;">- Décision de libération de la caution ;</p> <p>- Ordres de paiement ;</p> <p style="color: red;">- Justification de l'ancienneté des excédents de versement.</p>	<p>- Avis d'opération ;</p> <p style="color: red;">- Décisions permettant de constater les excédents de versement (dont les retenues effectuées pour le compte des collectivités locales).</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : <span style="color: red;">DNTCP</span>.</li> <li>• Sens du solde : Créancier ou nul.</li> <li>• Pour information : Le compte 466 «tiers et créditeurs divers» enregistre, d'une part, les excédents de versements</li> </ul>		

constatés dans le réseau du Trésor, les consignations des fonds des tiers et, d'autre part, le cautionnement des comptables publics et les ressources affectées à la rémunération d'une catégorie d'agent de l'Etat.

Par ailleurs, un schéma comptable a été ajouté afin d'enregistrer les éventuels excédents en autres produits exceptionnels une fois le délai de prescription dépassé.

<b>COMPTE N° 467</b>	<b>OPPOSITIONS SUR SOMMES MISES EN PAIEMENT PAR LES SERVICES DE L'ETAT</b>	
<b>4671</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- du montant de la somme à payer au tiers détenteur (saisissant) par le crédit : ⇒ d'un compte de trésorerie.	- du montant de l'éventuelle retenue / opposition par le débit : ⇒ du compte 4211 « Rémunération du personnel ».	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Ordres de paiement.	- Justificatif juridique concernant la retenue/opposition.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créditeur ou nul.</li> <li>• Pour information : Le compte 4671 « Oppositions sur sommes mises en paiement par les services de l'Etat » retrace toutes les oppositions prises en charge par l'Etat ou l'entité publique, spécifiquement les avis à tiers détenteurs (retenues sur salaires). Par ailleurs, les retenues / oppositions sur baux, factures d'achats de biens et sur marchés publics sont enregistrés dans les comptes 4016 (lorsqu'il s'agit d'achats de prestations) ou 4026 (lorsqu'il s'agit d'une acquisition d'immobilisation).</li> </ul>		



<b>COMPTE N° 468</b>	<b>DIVERS, CHARGES A PAYER</b>	
<b>4681</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- au premier jour de l'exercice N+1, du montant de la contrepassation des écritures d'inventaire relatives aux charges à payer par le crédit :  ⇒ du compte 6591 « Autres charges exceptionnelles ».	- du montant des dépenses/prestations à caractère exceptionnel de l'exercice non payées à la clôture de l'exercice, par le débit :  ⇒ du compte 6591 « Autres charges exceptionnelles ».	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Dossier d'inventaire.	- Justificatif des services faits certifiés relatifs aux dépenses à caractère exceptionnel non payées à la clôture de l'exercice.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créditeur ou nul.</li> <li>• Pour information : Ce compte est peu utilisé et recense les charges à payer relatives aux dépenses revêtant un caractère exceptionnel et ne pouvant être enregistrées dans les comptes 408X, 4281, 4383 et 4385.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 468</b>	<b>DIVERS, PRODUITS A RECEVOIR</b>	
<b>4682</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- du montant des produits à caractère exceptionnel de l'exercice non encaissés à la clôture, par le crédit :  ⇒ du compte 7591 « Autres recettes exceptionnelles ».	- au premier jour de l'exercice N+1, du montant de la contrepassation des écritures d'inventaire relatives aux produits à recevoir par le débit :  ⇒ du compte 7591 « Autres recettes exceptionnelles ».	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Justificatif des produits de l'exercice à caractère exceptionnel non encaissés à la clôture de l'exercice.	- Dossier d'inventaire.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur ou nul.</li> <li>• Pour information : Ce compte est peu utilisé et recense les produits à recevoir relatifs aux prestations revêtant un caractère exceptionnel et ne pouvant être enregistrées dans les comptes 4181, 4282, 4384 et 4386.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 470</b>	<b>IMPUTATION PROVISOIRE DE DEPENSES A REGULARISER CHEZ LES COMPTABLES PRINCIPAUX</b>	
<b>470X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des dépenses payées dont l'imputation définitive ne peut pas intervenir immédiatement, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ d'un compte de trésorerie.</p> <p>- chez les comptables supérieurs (principaux), du montant des dépenses transférées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 391X « Transferts entre comptables supérieurs du Trésor » (ou autre compte de transfert).</p>	<p>- du montant des régularisations des dépenses (imputation définitive), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte d'imputation définitive (classe 2 pour les acquisitions d'immobilisations ou classe 6 pour les achats de biens et de prestations notamment).</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte de la classe 4 définitif concerné (avant mandat de régularisation qui viendra solder ce compte de classe 4).</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Ordre de paiement ;</p> <p>- Décision de décaissement ;</p> <p>Pour l'opération de transfert des dépenses d'un comptable centralisateur ou non centralisateur vers un comptable supérieur (principal) :</p> <p>- PJ des dépenses des comptables non centralisateurs et des comptables centralisateurs (pour les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un mandat (salaires, pensions) ;</p> <p>- Relevé des mandats payés directement par les comptables centralisateurs (accompagné des différentes pièces justificatives selon la nature des dépenses) ;</p> <p>- Dossier d'inventaire : état de solde avec justification de l'antériorité des écritures constituant le solde de ce compte.</p>	<p>- Mandats de régularisation ;</p> <p>- Pièces justificatives de dépenses.</p>	

**COMMENTAIRES**

- Services habilités : **ordonnateurs des dépenses, DNTCP.**
- Sens du solde : Débiteur ou nul.

<b>COMPTE N° 472</b>	<b>IMPUTATION PROVISoire DE DEPENSES CHEZ LES COMPTABLES SECONDAIRES NON CENTRALISATEURS</b>  Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>472X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des dépenses payées par les comptables non centralisateurs dont l'imputation définitive ne peut pas intervenir immédiatement, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ d'un compte de trésorerie ou d'un compte de transfert (pour transfert vers les comptables principaux).</p>	<p>- du montant des régularisations des dépenses (imputation définitive), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte d'imputation définitive (classe 2 pour les acquisitions d'immobilisations ou classe 6 pour les achats de biens et de prestations notamment).</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte de la classe 4 définitif concerné (avant mandat de régularisation qui viendra solder ce compte de classe 4).</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Ordre de paiement ;</p> <p>- Décision de décaissement ;</p> <p>- Dossier d'inventaire : état de solde avec justification de l'antériorité des écritures constituant le solde de ce compte.</p>	<p>- Mandats de régularisation ;</p> <p>- Pièces justificatives de dépenses.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débité ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 475</b>	<b>IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES A REGULARISER CHEZ LES COMPTABLES PRINCIPAUX</b>	
<b>475X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des régularisations des recettes (imputation définitive), par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte d'imputation définitive concerné de la classe 7.</li> <li>⇒ du compte de la classe 4 définitif concerné (avant titre de régularisation qui viendra solder ce compte de classe 4).</li> </ul>	<p>- du montant des recettes encaissées dont l'imputation définitive ne peut pas intervenir immédiatement, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ d'un compte de trésorerie.</li> <li>- chez les comptables supérieurs (principaux), du montant des recettes transférées par les comptables secondaires centralisateurs et non centralisateurs, par le débit :</li> <li>⇒ du compte 391X « Transferts entre comptables supérieurs du Trésor » (ou autre compte de transfert).</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres de régularisation de recettes ;</li> <li>- Pièces justificatives des recettes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de recettes ;</li> <li>Lors d'un transfert des recettes d'un comptable centralisateur vers un comptable supérieur (principal) :</li> <li>- Etat de reversement ;</li> <li>- Bulletin de liquidation (uniquement pour les recettes fiscales) ;</li> <li>- Relevé des encaissements ;</li> <li>- Titres de perception.</li> <li>- Dossier d'inventaire : état de solde avec justification de l'antériorité des écritures constituant le solde de ce compte.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Crédeur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 477</b>	<b>IMPUTATION PROVISoire DE RECETTES CHEZ LES COMPTABLES SECONDAIRES NON CENTRALISATEURS</b>  Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>477X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
du montant des régularisations des recettes (imputation définitive), par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte d'imputation définitive concerné de la classe 7.</li> <li>⇒ du compte de la classe 4 définitif concerné (avant titre de régularisation qui viendra solder ce compte de classe 4).</li> </ul>	- du montant des recettes perçues par les comptables non centralisateurs dont l'imputation définitive ne peut pas intervenir immédiatement, par le débit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ d'un compte de trésorerie ou d'un compte de transfert (pour transfert vers les comptables principaux).</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Titres de régularisation de recettes ; - Pièces justificatives des recettes.	- Avis de recettes ; - Dossier d'inventaire : état de solde avec justification de l'antériorité des écritures constituant le solde de ce compte.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Crédoiteur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 479</b>	<b>BONS DU TRESOR A MOINS D'UN AN</b>	
<b>479X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- du montant brut des bons remboursés, par le crédit : ⇒ du compte 5121 « Compte courant à la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest ».	- du montant brut des bons souscrits par l'Etat, par le débit : ⇒ du compte 512x « Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest » (pour le montant net des bons souscrits). ⇒ du compte 470 « Imputations provisoires de dépenses à régulariser chez les comptables principaux » (pour le montant des intérêts annuels).	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Avis d'opération.	- Avis d'opération.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : <b>DNTCP.</b></li> <li>• Sens du solde : Crédeur ou nul.</li> <li>• <b>L'émission du mandat de régularisation des intérêts (compte 6791) permettra de comptabiliser ces derniers en charges et de solder le compte 470 d'imputation provisoire.</b></li> </ul>		



<b>COMPTE N° 481</b>	<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	
<b>4811</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- dans le cadre des travaux d'inventaire, du montant des dépenses payées au cours de l'exercice N pour des biens livrés ou des prestations réalisées au cours de l'exercice N+1, par le crédit des subdivisions : ⇒ des comptes concernés de la classe 6.	- en début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux charges constatées d'avance par le débit des subdivisions : ⇒ des comptes concernés de la classe 6.	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Dossier d'inventaire	- Dossier d'inventaire	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur en fin d'année N ou nul en début d'exercice N+1.</li> <li>• Pour information :</li> </ul> <p>La fiche du guide UEMOA intitulée « Charges et produits à imputer aux exercices suivants » a été déclinée en 2 fiches, les schémas comptables étant différents pour l'enregistrement des charges et des produits constatés d'avance.</p>		

<b>COMPTE N° 481</b>	<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	
<b>4812</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- en début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux produits constatés d'avance, par le crédit des subdivisions :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes concernés de la classe 7.</p>	<p>- dans le cadre des travaux d'inventaire, du montant des produits encaissés au cours de l'exercice N pour des biens ou des prestations réalisées au cours de l'exercice N+1 ou pour des impôts à rattacher à l'exercice N+1, par le débit des subdivisions :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes concernés de la classe 7.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Dossier d'inventaire	- Dossier d'inventaire	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créditeur en fin d'année N ou nul en début d'exercice N+1.</li> <li>• Pour information :</li> </ul> <p>La fiche du guide UEMOA intitulée « Charges et produits à imputer aux exercices suivants » a été déclinée en 2 fiches, les schémas comptables étant différents pour l'enregistrement des charges et des produits constatés d'avance.</p>		

<b>COMPTE N° 482</b>	<b>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF</b>	
<b>482X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à la clôture de l'exercice, du montant des pertes probables de change (taux de change du 31 décembre), dans le cas de majoration des dettes ou de minoration des créances libellées en devises, par le crédit des subdivisions :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes de créances ou de dettes concernées.</p>	<p>- en N+1, au moment du paiement des dettes en devises concernées ou de l'encaissement des créances libellées en devises, du montant des pertes probables de change constatées à la clôture N, par le débit des subdivisions :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes de créances ou de dettes concernées.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Dossier d'inventaire ; - Recensement des dettes et créances en devises ; - Taux de change au 31 décembre N.</p>	<p>- Dossier d'inventaire.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<p>• Les comptes 4821 et 4822 fonctionnent suivant les mêmes modalités. Les comptes 4821 et 4822 recensent les pertes probables de change liées respectivement aux diminutions des montants des créances libellées en devises et aux augmentations des montants des dettes en devises.</p> <p>• Service habilité : DNTCP.</p> <p>• Sens du solde : Débiteur ou nul.</p> <p>• Pour information :</p> <p>En parallèle, cette perte probable doit faire l'objet de la constatation d'une provision à caractère financier au 31 décembre N pour le montant des pertes de change probables. Cette provision s'enregistre en fin d'année par le débit du compte 6922 « Dotations aux provisions pour risques d'investissement et à caractère financier » en contrepartie du compte 1991 « Autres provisions pour risques à caractère financier ». Celle-ci fait l'objet d'une reprise en N+1 au moment du paiement de la dette en devises ou de l'encaissement de la créance concernée (crédit du compte 7912 « Reprises sur provisions pour risques d'investissement et à caractère financier »).</p>		

<b>COMPTE N° 487</b>	<b>ECARTS DE CONVERSION - PASSIF</b>	
<b>487X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- en N+1, au moment du paiement des dettes en devises concernées ou de l'encaissement des créances libellées en devises, du montant des gains latents de change constatés à la clôture N, par le crédit des subdivisions :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes de créances ou de dettes concernées.</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, du montant des gains latents de change (taux de change du 31 décembre), dans le cas de majoration des créances ou de minoration des dettes libellées en devises, par le débit des subdivisions :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes de créances ou de dettes concernées.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Dossier d'inventaire	<p>- Dossier d'inventaire ;</p> <p>- Recensement des dettes et créances en devises ;</p> <p>- Taux de change au 31 décembre N.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 4871 et 4872 fonctionnent suivant les mêmes modalités. Les comptes 4871 et 4872 recensent les gains probables de change liés respectivement aux augmentations des montants des créances libellées en devises et aux augmentations des montants des dettes en devises.</li> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créiteur ou nul.</li> <li>• Pour information :</li> </ul> <p>Contrairement aux pertes probables de change qui ont une incidence sur le résultat comptable à la clôture de l'exercice N (par la constatation d'une provision pour risque à caractère financier), les gains de change latents n'ont aucune incidence sur le résultat comptable de l'exercice N selon le principe de prudence. Seuls les gains de change définitifs sont enregistrés au compte de résultat au moment du dénouement de l'opération comptable concernée.</p>		

<b>COMPTE N° 491</b>	<b>DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS ET DE REDEVABLES</b>	
<b>491X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à la date de clôture de l'exercice N, du montant de l'ajustement à la baisse des dépréciations des créances (reprise partielle ou totale en cas de recouvrement de la créance ou admission en non-valeur), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 7924 « Reprises sur provisions pour dépréciation des créances clients ».</p>	<p>- à la date de clôture de l'exercice N, du montant des dépréciations constatées sur les éléments d'actif de la classe 4 (créances sur les clients, les redevables et autres organismes publics) ou de leur ajustement à la hausse, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du 6914 « Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients »</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Dossier d'inventaire des créances dépréciées comprenant la justification des reprises de dépréciations (montant recouvré, admission en non-valeur).</p>	<p>- Dossier d'inventaire des créances dépréciées comprenant la justification des dépréciations (antériorité, explication du litige et de la problématique sur le recouvrement).</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créiteur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 501</b>	<b>TITRES DE PLACEMENT A L'INTERIEUR</b>	
<b>501X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant d'acquisition des titres de placement, par le crédit : ⇒ d'un autre compte de trésorerie.</li> <li>- du montant des revenus (dividendes), par le crédit : ⇒ du compte 7741 « Revenus des titres de placement ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant nominal (achat) des titres de placement, par le débit : ⇒ d'un autre compte de trésorerie (pour le montant encaissé au titre de la transaction). ⇒ du compte 6721 « Pertes sur cessions de titres de placement » (pour le montant de l'éventuelle moins-value enregistrée lors de cette cession).</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé des titres en portefeuille ;</li> <li>- Ordre d'achat ;</li> <li>- Contrats d'acquisition de titres de placement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé des titres en portefeuille ;</li> <li>- Ordre de vente ;</li> <li>- Contrats de cession.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 502X fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur ou nul.</li> <li>• Pour information :</li> </ul> <p>Les titres de placement à long terme sont enregistrés en immobilisations financières (comptes 26X). Les schémas comptables de la fiche du guide UEMOA ont ainsi été corrigés afin de ne permettre que l'enregistrement de titres de placement à court terme en contrepartie d'un compte de trésorerie.</p> <p>Par ailleurs, l'intégration au bilan d'ouverture ne peut être effectuée pour les titres de placement, le recensement de ces opérations n'étant pas nouveau et lié au passage à la comptabilité patrimoniale.</p>		

Enfin, lors de la cession d'un titre de placement à court terme, le montant de la plus-value fait l'objet d'un produit enregistré au compte 7771 en contrepartie du débit du compte de la classe 5 concerné par l'encaissement de la transaction.

<b>COMPTE N° 511</b>	<b>EFFETS A RECEVOIR ET ENGAGEMENTS CAUTIONNES</b>	
<b>511X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des valeurs à recevoir (au moment du dépôt des escomptes en banque) ou reçues (chèques à encaisser), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ d'un compte de la classe 4 (débité) (du compte 4161 « Clients, redevables, effets à recevoir » pour les escomptes remis en banque) ou d'un compte de transfert.</p> <p>Pour information, la remise à l'escompte est une opération de mobilisation de créances par laquelle la banque, met à disposition de son client titulaire d'une créance représentée par un effet de commerce, le montant de celle-ci moins sa rémunération.</p>	<p>- du montant des valeurs encaissées sur le compte (à la réception de l'avis de crédit de la banque pour les escomptes) ou remises à la banque (chèques à encaisser), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes 512 ou 513 ou 515.</p> <p>- du montant des frais de remise à l'escompte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 6791 « Autres intérêts et frais bancaires ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Etat des chèques reçus ;</p> <p>- Facture mentionnant le mode de règlement ;</p> <p>- Copie de l'effet de commerce (lettre de change) ;</p> <p>- Lettre d'acceptation de l'escompte.</p>	<p>- Bordereaux de remise ;</p> <p>- Réception de l'avis de crédit de la banque ;</p> <p>- Relevés bancaires.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'escompte bancaire est une modalité financière d'encaissement de la créance par anticipation.</li> <li>• Service habilité : <b>DNTCP</b>.</li> <li>• Sens du solde : Débité ou nul.</li> </ul>		



<b>COMPTE N° 512</b>	<b>BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST</b>	
<b>512X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des encaissements (constatés sur les relevés bancaires ou en cours d'encaissement) par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">=&gt; des comptes de la classe 4 concernés (comptes 4X dont l'opération initiale enregistrée et à solder est débitrice).</p> <p>- du montant du transfert de fonds (virement, chèque) reçus par un comptable direct du Trésor (comptable destinataire du virement), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 58X « Mouvements de fonds ».</p> <p>Pour information, l'opération ci-dessus est saisie par le comptable destinataire.</p> <p>- du montant du virement interne de fonds ordonné par un même comptable direct du Trésor en faveur d'un autre compte de trésorerie dont il assure la gestion (de la caisse vers le compte bancaire), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 58X « Mouvements de fonds ».</p>	<p>- du montant des décaissements/paiements (constatés sur les relevés bancaires ou en cours de décaissement) par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">=&gt; des comptes de la classe 4 concernés (comptes 4X dont l'opération initiale enregistrée et à solder est créditrice).</p> <p>- du montant du transfert de fonds (virement, chèque) ordonné par un comptable direct du Trésor (comptable expéditeur du virement) vers un autre comptable direct du Trésor (comptable destinataire), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 58X « Mouvements de fonds ».</p> <p>Pour information, l'opération ci-dessus est saisie par le comptable expéditeur.</p> <p>- du montant du virement interne de fonds ordonné par un même comptable direct du Trésor en faveur d'un autre compte de trésorerie dont il assure la gestion (du compte bancaire vers la caisse), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 58X « Mouvements de fonds ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Relevés bancaires ;</p> <p>- Etats des encaissements ;</p> <p>- Etats de rapprochement bancaire ;</p> <p>- Avis de crédit.</p>	<p>- Relevés bancaires ;</p> <p>- Etats des décaissements ;</p> <p>- Etats de rapprochement bancaire ;</p> <p>- Avis de débit.</p>	

**COMMENTAIRES**

- Les comptes 512X, 5131 et 515X fonctionnent suivant les mêmes modalités.
- Service habilité : DNTCP.
- Sens du solde : Débiteur ou nul.
- Pour information :

Les écritures enregistrées en comptabilité générale et non décaissées / encaissées sur le relevé bancaire doivent apparaître dans le rapprochement bancaire, à l'image des décaissements / encaissements constatés sur le relevé bancaire et non encore enregistrées en comptabilité générale.

<b>COMPTE N° 517</b>	<b>FACILITES ELARGIES FMI</b>	
<b>517</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant <b>converti</b> en francs CFA des allocations <b>versées</b> dans le cadre des engagements entre l'Etat et le FMI, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ d'un compte de classe 1 pour les ressources remboursables ou pour les dons, projets et legs (pour le volet investissement) ;</li> <li>⇒ du compte 4111 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services » (cf. compte 7411 « Dons des institutions internationales » ;</li> <li>⇒ de la subdivision concernée du compte 475 « imputations provisoires de recettes à régulariser chez les comptables principaux », au moment de la comptabilisation définitive du montant de la recette encaissée par anticipation.</li> </ul>	<p>- du montant des paiements réalisés avec cet apport (dont remboursements éventuels), par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ d'un compte de classe 1 pour le montant des remboursements pratiqués ;</li> <li>⇒ d'un compte de la classe 4 concerné (pour le montant des dettes réglées).</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Détail des opérations sur</b> relevés bancaires ;</li> <li>- Etats de rapprochement bancaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Détail des opérations sur</b> relevés bancaires ;</li> <li>- Etats de rapprochement bancaire.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : <b>DNTCP</b>.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur ou nul.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 531</b>	<b>NUMERAIRES CHEZ LES COMPTABLES</b>	
<b>531X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des encaissements en numéraire par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">=&gt; des comptes de la classe 4 concernés (comptes 4X dont l'opération initiale enregistrée et à solder est débitrice).</p> <p>- du montant du transfert de fonds (en numéraire) reçus par un comptable direct du Trésor (comptable destinataire du virement), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 58X « Mouvements de fonds ».</p> <p>Pour information, l'opération ci-dessus est saisie par le comptable destinataire.</p> <p>- du montant du virement interne de fonds ordonné par un même comptable direct du Trésor en faveur d'un autre compte de trésorerie dont il assure la gestion (du compte bancaire vers la caisse), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 58X « Mouvements de fonds ».</p>	<p>- du montant des décaissements/paiements en numéraire par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">=&gt; des comptes de la classe 4 concernés (comptes 4X dont l'opération initiale enregistrée et à solder est créditrice).</p> <p>- du montant du transfert de fonds (en numéraire) ordonné par un comptable direct du Trésor (comptable expéditeur du virement) vers un autre comptable direct du Trésor (comptable destinataire), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 58X « Mouvements de fonds ».</p> <p>Pour information, l'opération ci-dessus est saisie par le comptable expéditeur.</p> <p>- du montant du virement interne de fonds ordonné par un même comptable direct du Trésor en faveur d'un autre compte de trésorerie dont il assure la gestion (de la caisse vers le compte bancaire), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 58X « Mouvements de fonds ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Situation journalière ;</p> <p>- Procès-verbaux de caisse ;</p> <p>- Déclaration de recettes ;</p> <p>- Etat de constitution de la caisse.</p>	<p>- Situation journalière ;</p> <p>- Procès-verbaux de caisse ;</p> <p>- Titres de paiement ;</p> <p>- Etat de constitution de la caisse.</p>	

**COMMENTAIRES**

- Service habilité : **DNTCP**.
- Sens du solde : Débiteur ou nul.

<b>COMPTE N° 581</b>	<b>MOUVEMENTS INTERNES DE FONDS CHEZ LES COMPTABLES CENTRALISATEURS DU TRESOR</b>	
<b>5811</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant du transfert de fonds (numéraire, virement, chèque) ordonné par un comptable direct du Trésor (comptable expéditeur du virement) vers un autre comptable direct du Trésor (comptable destinataire), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte de trésorerie concerné (caisse ou compte bancaire par exemple)</p> <p>Pour information, l'opération ci-dessus est saisie par le comptable expéditeur.</p> <p>- du montant du virement interne de fonds ordonné par un même comptable direct du Trésor en faveur d'un autre compte de trésorerie dont il assure la gestion (de la caisse vers le compte bancaire par exemple), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte de caisse concerné (pour le montant du retrait).</p> <p>Pour information, l'opération ci-dessus est un exemple de virement interne.</p>	<p>- du montant du transfert de fonds (numéraire, virement, chèque) reçus par un comptable direct du Trésor (comptable destinataire du virement), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte de trésorerie concerné (caisse ou compte bancaire par exemple)</p> <p>Pour information, l'opération ci-dessus est saisie par le comptable destinataire.</p> <p>- du montant du virement interne de fonds ordonné par un même comptable direct du Trésor en faveur d'un autre compte de trésorerie dont il assure la gestion (de la caisse vers le compte bancaire par exemple), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte bancaire concerné (pour le montant des fonds déposés).</p> <p>Pour information, l'opération ci-dessus est un exemple de virement interne.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation journalière des comptes de trésorerie ;</li> <li>- Procès-verbaux de caisse ;</li> <li>- Avis d'opération ;</li> <li>- Bordereaux de transfert de fonds.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Situation journalière des comptes de trésorerie ;</li> <li>- Procès-verbaux de caisse ;</li> <li>- Avis d'opération ;</li> <li>- Bordereaux de transfert de fonds.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le compte 5812 « Mouvements de fonds chez les comptables non centralisateurs du Trésor » fonctionne suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> </ul>		

- Sens du solde : Débitéur ou nul (en cours d'exercice) et obligatoirement nul en fin d'exercice.

- Pour information :

Compte tenu des délais nécessaires à la refonte des systèmes d'information, les comptes 58X ne seront pas utilisés dans l'immédiat pour les mouvements de fonds entre comptables. Les comptes de transferts continueront ainsi à être utilisés, les comptes 58X n'étant dédiés durant cette période transitoire qu'aux mouvements de fonds internes.

<b>COMPTE N° 591</b>	<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PLACEMENT A L'INTERIEUR</b>  Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>591X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- à l'ouverture de l'exercice N+1, pour annulation, du montant total des dépréciations constatées, à la clôture de l'exercice N, sur les titres de placement, par le crédit :  ⇒ du compte 7914 « Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de placement ».	- à la clôture de l'exercice, du montant des dépréciations ou des ajustements à la hausse des dépréciations des titres de placement effectués, par le débit :  ⇒ du compte 6924 « Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement ».	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Dossier d'inventaire.	- Justificatif de la valeur des titres de placement et du calcul de la provision pour dépréciation des titres de placement.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 5911 « Actions à l'intérieur », 5913 « Obligations à l'intérieur », 5921 « Actions à l'extérieur » et 5922 « Obligations à l'extérieur » fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Crédateur.</li> </ul>		



<b>COMPTE N° 601</b>	<b>ACHATS STOCKES DE MATIERES, MATERIEL ET FOURNITURES</b>	
<b>601X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- au moment de la certification du service fait, du montant des dépenses relatives aux achats de biens, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4081 « Fournisseurs de biens ou de prestations de services, factures non parvenues ».</p> <p>- par le comptable principal, au titre des régularisations, du montant des factures d'achats de biens en provenance de comptes secondaires ou de régies (pour imputation définitive), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4011 « Fournisseurs, achats de biens ou de prestations de services ».</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Marchés publics, contrats (et ses éventuels avenants), bons de commande ;</p> <p>- Bon de livraison (avec visa de la certification du service fait) ;</p> <p>- Titre de paiement ;</p> <p>- Facture d'acquisition.</p>	<p>- Dossier d'inventaire.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 6051, 606X et 6091 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : <b>ordonnateurs des dépenses, DNTCP</b></li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> <li>• Pour information : il convient de noter que les comptes 60, 61 et 62 interviennent en contrepartie du compte 4081 « Fournisseurs de biens et de prestations de services, factures non parvenues », afin</li> </ul>		

d'enregistrer l'écriture comptable au plus près du fait générateur, à savoir la certification du service fait. Le compte 4081 n'est régularisé par le compte 4011 que lors du visa du dossier d'achats (dont la facture) par le comptable.

<b>COMPTE N° 603</b>	<b>VARIATIONS DE STOCKS DE MARCHANDISES</b>	
<b>6031</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des marchandises sorties calculé suivant la méthode du premier entrée, premier sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3111 « Marchandises ».</p> <p>- du montant des écarts négatifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3111 « Marchandises ».</p> <p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	<p>- à chaque entrée en stock, de la valeur d'acquisition des marchandises achetées, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3111 « Marchandises ».</p> <p>- du montant des écarts positifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3111 « Marchandises ».</p> <p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Bon de sortie du magasin ;</p> <p>- Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantités et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</p> <p>- Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</p>	<p>- Bon d'entrée au magasin ;</p> <p>- Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantités et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</p> <p>- Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<p>• Les comptes 6032 « Variations de stocks de matières premières » et 6033 « Variations de stocks d'autres approvisionnements » fonctionnent suivant les mêmes modalités, respectivement en</p>		

contrepartie des comptes 3211 « Matières » et 331X « Matières consommables ».

- Le système d'inventaire retenu est celui de l'inventaire permanent ;
- La méthode d'évaluation des mouvements de marchandises est celle du Premier Entrée - Premier Sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré ;
- Service habilité : **DNTCP**
- Sens du solde : débiteur ou créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).
- Pour information :
  - le schéma d'écriture visant à créditer le compte 6031 par le débit du compte 4193 « Comptes d'actif circulant intégrés » est erroné et ne peut être utilisé afin d'intégrer les stocks au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale ;
  - les schémas d'intégration des stocks au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de passage à la comptabilité patrimoniale sont présentés dans les fiches des comptes 31 à 35 (utilisation en contrepartie du compte 1111 « Report à nouveau – budget général »).

<b>COMPTE N° 611</b>	<b>FRAIS DE TRANSPORT ET DE MISSION</b>	
<b>6111</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- au moment de la certification du service fait, du montant des dépenses relatives aux frais de transport et de mission, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4081 « Fournisseurs de biens ou de prestations de services, factures non parvenues ».</p> <p>- par le comptable principal, au titre des régularisations, du montant des factures de prestations de services (dont frais de transport et de mission) en provenance de comptes secondaires ou de régies (pour imputation définitive), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4011 « Fournisseurs, achats de biens ou de prestations de services ».</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Contrats (et ses éventuels avenants), bons de commande ;</p> <p>- Ordre de mission ;</p> <p>- Feuille (bon) de transport (avec visa de la certification du service fait) ;</p> <p>- Titre de paiement ;</p> <p>- Factures de transport ou relatives aux frais de missions.</p>	<p>- Dossier d'inventaire.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 6121, 6141, 6151, 6171 et 6181 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : <b>ordonnateurs des dépenses, DNTCP</b></li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

• Pour information : il convient de noter que les comptes 60, 61 et 62 interviennent en contrepartie du compte 4081 « Fournisseurs de biens et de prestations de services, factures non parvenues », afin d'enregistrer l'écriture comptable au plus près du fait générateur, à savoir la certification du service fait. Le compte 4081 n'est régularisé par le compte 4011 que lors du visa du dossier d'achats (dont la facture) par le comptable.

<b>COMPTE N° 621</b>	<b>FRAIS BANCAIRES</b>	
<b>6211</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- au moment de la certification du service fait, du montant des dépenses relatives aux frais bancaires, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4081 « Fournisseurs de biens ou de prestations de services, factures non parvenues ».</p> <p>- par le comptable principal, au titre des régularisations, du montant des factures de prestations de services (dont frais bancaires) en provenance de comptes secondaires ou de régies (pour imputation définitive), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4011 « Fournisseurs, achats de biens ou de prestations de services ».</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Contrats (et ses éventuels avenants) relatifs aux frais bancaires ;</p> <p>- Titre de paiement ;</p> <p>- Factures relatives aux frais bancaires (dont avis de débit).</p>	<p>- Dossier d'inventaire.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 6221, 6231, 6241 et 6291 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> <li>• Pour information : il convient de noter que les comptes 60, 61 et 62 interviennent en contrepartie du compte 4081 « Fournisseurs de biens et de prestations de services, factures non parvenues », afin d'enregistrer l'écriture comptable au plus près du fait générateur, à savoir la certification du service</li> </ul>		

fait. Le compte 4081 n'est régularisé par le compte 4011 que lors du visa du dossier d'achats (dont la facture) par le comptable.



<b>COMPTE N° 632</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES PUBLIQUES</b>	
<b>6321</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- au moment de la notification de la décision attributive, du montant de la subvention accordée aux entreprises, par le crédit : ⇒ du compte 4012 « Fournisseurs, subventions et transferts à verser ».	- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit : ⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Décision d'octroi de la subvention. - Titre de paiement.	- Dossier d'inventaire.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 6221, 6231, 6241 et 6291 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : <b>ordonnateurs des dépenses, DNTCP</b></li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 641</b>	<b>TRANSFERTS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX</b>	
<b>6411</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- au moment de la notification de la décision attributive, du montant de la subvention ou du transfert accordé aux établissements publics nationaux, par le crédit : ⇒ du compte 4012 « Fournisseurs, subventions et transferts à verser ».	- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit : ⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Décision de transferts, d'octroi de la subvention, etc. -Titre de paiement.	- Dossier d'inventaire.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 6421, 6431, 6441, 645X, 646X, 6471, 6481 et 6491 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : <b>ordonnateurs des dépenses, DNTCP</b></li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> <li>• Pour information :</li> </ul> <p>Les subdivisions du compte 64 « transferts » enregistrent les subventions de fonctionnement et d'investissements versées aux collectivités locales, aux établissements publics, etc. Il s'agit par exemple pour les collectivités locales : - de la subvention pour la rémunération du personnel des collectivités ; - de la subvention de fonctionnement nécessaire à l'entretien du matériel spécifique et des véhicules.</p>		

<b>COMPTE N° 651</b>	<b>ANNULATIONS DE PRODUITS CONSTATES AU COURS DES ANNEES ANTERIEURES</b>	
<b>6511</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des annulations de titres de recettes pris en charge au cours d'un exercice antérieur et non recouvrés à la date de son annulation, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes 41 « Clients, redevables et comptes rattachés ».</p> <p>- du montant du remboursement du trop-perçu encaissé au cours d'un exercice antérieur (et ayant généré une recette budgétaire au cours d'un exercice précédent), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4011 « Fournisseurs – achats de biens ou de prestations de services ».</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Décisions d'annulations d'un titre de recette ;</p> <p>- Décisions justifiant le motif du remboursement suite à un trop perçu encaissé et ayant généré une recette budgétaire au cours d'un exercice antérieur.</p>	<p>- Dossier d'inventaire.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> <li>• Pour information : Le schéma comptable a été corrigé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les admissions en non-valeurs et les remises gracieuses ne sont pas comptabilisées par l'intermédiaire du compte 6511. Le compte 6591 est utilisé à cet effet ;</li> <li>• les annulations de produits constatés au cours des années antérieures peuvent concerner plus largement les comptes 41 « Clients, redevables et comptes rattachés », et non particulièrement les comptes 412 « Redevables, impôts et taxes d'Etat » comme mentionné dans cette fiche à l'origine.</li> </ul> </li> </ul>		

<b>COMPTE N° 652</b>	<b>CONDAMNATIONS ET TRANSACTIONS</b>	
<b>6521</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- au moment de la signature/notification du protocole transactionnel ou de la condamnation par l'ensemble des parties (certification du service fait), du montant de la condamnation ou du protocole transactionnel, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4081 « Fournisseurs de biens ou de prestations de services, factures non parvenues ».</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Ordonnances de condamnation, décisions de transactions, etc.	- Dossier d'inventaire.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le compte 657 « Risques liés aux engagements de l'Etat » (condamnations et transactions) fonctionne suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Le compte 6592 « Autres charges exceptionnelles » est débité, en cas de pénalités dues, du montant de ces dernières directement en contrepartie du crédit du compte 4017 « Fournisseurs – achats de biens ou prestations de services : pénalités » s'il s'agit de pénalités applicables sur l'achat d'un bien ou d'une prestation de services ou du compte 4027 « Fournisseurs d'immobilisations – acquisitions d'immobilisations : pénalités » s'il s'agit de pénalités applicables sur l'acquisition d'une immobilisation.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 654</b>	<b>VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES, MISES EN REBUT OU ADMISES EN NON VALEUR</b>	
<b>6541</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition du bien cédé et le montant cumulé des amortissements à la date de sa cession (valeur nette comptable), par le crédit :</p> <p>⇒ des comptes 21 à 27 (à l'exception des comptes d'encours) pour l'immobilisation concernée.</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Actes de cession, de disparition, de destruction ou de mise au rebut.	- Dossier d'inventaire.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : <b>DNTCP</b>.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> <li>• Pour information :</li> </ul> <p>Le schéma comptable a été modifié comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la valeur nette comptable d'un bien correspond à la différence entre la valeur d'acquisition du bien cédé et le montant cumulé des amortissements à la date de sa cession. Le compte 6541 est débité de ce montant lors d'une cession d'actif.</li> <li>- En parallèle, ce compte n'est pas crédité du montant des amortissements pratiqués sur le bien cédé comme renseigné dans le guide UEMOA.</li> </ul> <p><i>Exemple</i> : un bien acquis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour un montant de 100 FCFA est amorti sur une durée de 5 ans selon la méthode linéaire. Celui-ci est cédé le 31/12/2017.</p>		

Les schémas comptables seront alors les suivants :

Débit compte 28X pour 80 FCFA

Débit compte 6541 pour 20 FCFA

Crédit compte 20 ou 21 pour 100 FCFA

<b>COMPTE N° 659</b>	<b>PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES</b> Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>6591</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- du montant de la facture passée en non-valeur (ou remise gracieuse) à la suite des différentes phases de recouvrement, par le crédit :  ⇒ du compte 413X « Clients douteux ».	- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :  ⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Titres de créance ; - Décision du passage de la créance en non-valeur (remise gracieuse, admission en non-valeur).	- Dossier d'inventaire.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 659</b>	<b>AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
<b>6592</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant des pénalités sur achat de biens ou de prestations de services ou sur acquisitions d'immobilisations, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4017 « Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services : pénalités » ;</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ ou, s'il s'agit de pénalités sur acquisitions d'immobilisations, du compte 4027 « Fournisseurs d'immobilisations - Acquisition d'immobilisations : pénalités ».</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Titres de paiement ;</p> <p>- Demande d'engagement ;</p> <p>- Mandats.</p>	<p>- Dossier d'inventaire.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : ordonnateurs des dépenses, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		



<b>COMPTE N° 661</b>	<b>TRAITEMENTS ET SALAIRES</b>	
<b>6611</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- en cours d'exercice, du montant net des rémunérations à payer (le montant de l'éventuelle retenue/opposition et/ou de l'avance est inclus ; les primes et indemnités ainsi que les prestations sociales et autres dépenses de personnel dues sont également incluses) au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs ; les indemnités, primes et gratifications ayant un caractère périodique et permanent, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4211 « Rémunération du personnel »</p> <p>- en cours d'exercice, du montant des retenues (salariales) effectuées (cotisations...) sur les rémunérations, des indemnités, primes et gratifications versées au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes 432X « Caisse de sécurité sociale » (à l'exception du compte 4322) ;</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4361 « Cotisations à la CANAM ».</p> <p>- du montant brut (dont cotisations salariales) des autres rémunérations dues en fin d'exercice N et non payées au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs ; les indemnités, primes et gratifications ayant un caractère périodique et permanent, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4281 « Rémunération du personnel, charges à payer » pour le montant net des rémunérations à payer ;</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes 4383 « Sécurité sociale, charges à payer » et 4385 « Autres</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p> <p>- au début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux charges à payer, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 4281 « Rémunérations du personnel, charges à payer » ;</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ des comptes 4383 « Sécurité sociale, charges à payer » et 4385 « Autres organismes, charges à payer ».</p>	

<p>organismes, charges à payer » pour le montant des cotisations salariales à payer.</p> <p>- au début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux produits à recevoir, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 4282 « Rémunération du personnel, produits à recevoir ».</p> <p>- au début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux produits à recevoir, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 4384 « Sécurité sociale, produits à recevoir » et 4386 « Autres organismes, produits à recevoir ».</p>	<p>- du montant des produits à recevoir (trop perçus par les personnels) en fin d'exercice N, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 4282 « Rémunération du personnel, produits à recevoir ».</p> <p>- du montant des produits à recevoir en fin d'exercice N, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 4384 « Sécurité sociale, produits à recevoir » et 4386 « Autres organismes, produits à recevoir ».</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<p>- Fiche ou bulletin de paie ;</p> <p>- Etat récapitulatif des salaires nets à payer ;</p> <p>- Etat de suivi des avances versées au personnel et des remboursements ;</p> <p>- Justificatif juridique concernant la retenue/opposition ;</p> <p>- Etat des retenues salariales.</p>	<p>- Dossier d'inventaire.</p>
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 6631, 6661 et 669X fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Les comptes 6641 et 6651 font l'objet d'un fonctionnement particulier décrit dans les fiches suivantes.</li> <li>• Services habilités : <b>ordonnateurs de la paie, bureau central de la solde (DGB), DNTCP</b></li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice <b>dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</b></li> </ul>	

<b>COMPTE N° 664</b>	<b>COTISATIONS SOCIALES</b>	
<b>6641</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- en cours d'exercice, du montant des retenues (patronales) effectuées (cotisations...) sur les rémunérations, des indemnités, primes et gratifications et avantages en nature versées au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 4322 « Cotisations employeur pour pensions des agents de l'Etat affiliés à la CMSS ou à l'INPS ».</p> <p>- du montant des retenues patronales calculées (cotisations...) sur les rémunérations, des indemnités, primes et gratifications et avantages en nature dus et non versés au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 4383 « Sécurité sociale, charges à payer ».</p> <p>- au début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux produits à recevoir, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 4384 « Sécurité sociale, produits à recevoir ».</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p> <p>- au début de l'exercice N+1, du montant de la contre-passation des écritures d'inventaire de l'exercice N relatives aux charges à payer, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 4383 « Sécurité sociale, charges à payer ».</p> <p>- du montant des produits à recevoir en fin d'exercice N, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 4384 « Sécurité sociale, produits à recevoir ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Titres de paiements ; - Etats de paiement de la paye ; - Etat des retenues patronales.</p>	<p>- Dossier d'inventaire.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<p>• Services habilités : ordonnateurs de la paie, bureau central de la solde (DGB), DNTCP</p>		

- Sens du solde : Débitaire et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).

<b>COMPTE N° 665</b>	<b>AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL</b>	
<b>6651</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- en cours d'exercice, du montant brut des avantages en nature incluant les retenues (salariales) octroyés au personnel civil, militaire, aux responsables élus des institutions et ministères ainsi qu'à leurs collaborateurs, par le crédit :</p> <p>⇒ des comptes 432 « Caisse de Sécurité sociale » concernés et 4361 « Cotisations à la CANAM » (pour le montant des retenues salariales sur le montant des avantages en nature).</p> <p>⇒ d'un compte de transfert de charges (pour le montant brut des avantages en nature (montant incluant le montant des cotisations salariales calculées sur le montant des avantages en nature)).</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<p>- Justification de l'avantage en nature (logement, voiture, etc.) ;</p> <p>- Titre de paiement.</p>	<p>- Dossier d'inventaire.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs de la paie, bureau central de la solde (DGB), DNTCP</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> <li>• Pour information : Le compte 421 « Rémunération du personnel » est débité du montant des cotisations salariales calculées sur le montant des avantages en nature. Ce montant de cotisations supplémentaire vient diminuer le montant du salaire net versé au salarié.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 671</b>	<b>INTERETS ET FRAIS FINANCIERS SUR LA DETTE</b>	
<b>6711</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des intérêts annuels payés (comptes 141X) par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 470 imputations provisoires de dépenses à régulariser chez les comptables principaux</li> </ul> </li> <li>- du montant des intérêts annuels payés avant la clôture de l'exercice N par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 151X « Emprunts projets multilatéraux » ;</li> <li>⇒ du compte 161X « Emprunts programmes multilatéraux » ;</li> <li>⇒ du compte 171X « Autres emprunts : dette multilatérale ».</li> </ul> </li> <li>- du montant des intérêts dus mais non encore payés (ou qui ne seront pas payés) à la clôture de l'exercice N, par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 1451 « Bons du Trésor intérêts courus non échus » ;</li> <li>⇒ du compte 15X8 « Emprunts projets intérêts courus non échus » ;</li> <li>⇒ du compte 16X8 « Emprunts programmes intérêts courus non échus » ;</li> <li>⇒ du compte 17X8 « Autres emprunts intérêts courus non échus ».</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> </ul> </li> <li>- dans le cadre de l'extourne (intérêts courus non échus) dès le 1er janvier N+1 par le débit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 1451 « Bons du Trésor intérêts courus non échus » ;</li> <li>⇒ du compte 15X8 « Emprunts projets intérêts courus non échus » ;</li> <li>⇒ du compte 16X8 « Emprunts programmes intérêts courus non échus » ;</li> <li>⇒ du compte 17X8 « Autres emprunts intérêts courus non échus ».</li> </ul> </li> </ul>	

<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres de paiement ;</li> <li>- Avis d'opérations bancaires ;</li> <li>- Tableau d'échéancier des emprunts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'inventaire ;</li> <li>- Tableau d'échéancier des emprunts.</li> </ul>
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'émission du mandat de régularisation des intérêts (compte 6711) permettra de comptabiliser ces derniers en charges et d'apurer le compte 470 d'imputation provisoire.</li> <li>• Le compte 4013 n'est pas utilisé. Ce dernier est crédité pour le montant brut incluant notamment les intérêts dus et à payer avant la clôture de l'exercice par le débit des comptes concernés de la classe 1.</li> <li>• Service habilité : <b>DNTCP</b>.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>	

<b>COMPTE N° 672</b>	<b>PERTES SUR CESSIONS DE TITRE DE PLACEMENT</b>	
<b>6721</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant de la moins-value enregistrée lors de la cession des titres de placement par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 501X « Titres de placement à l'intérieur » ;</li> <li>⇒ ou du compte 502X « Titres de placement à l'extérieur ».</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> </ul> </li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis de débits ;</li> <li>- Relevé d'opérations des cessions de titre de placement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'inventaire.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exemple : un titre de placement est acheté pour 100 FCFA (prix nominal des titres de placement) et est cédé pour 80 FCFA.</li> </ul> <p>Lors de la cession, les schémas comptables suivants sont enregistrés :</p> <p>Crédit 503 pour 100 FCFA (prix d'achat)</p> <p>Débit 512 pour 80 FCFA (prix de cession)</p> <p>Débit 6721 pour 20 FCFA (constatation de la moins-value réalisée).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		



<b>COMPTE N° 675</b>	<b>ESCOMPTE ACCORDES</b>	
<b>6751</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant de l'escompte financier accordé par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 4111 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services ».</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> </ul> </li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Factures des escomptes liés aux factures clients.	- Dossier d'inventaire.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le traitement comptable s'applique uniquement lorsque la réduction de prix constitue un véritable escompte financier, justifié sur la facture par un règlement anticipé intervenant avant la date de paiement prévue par les conditions générales de vente.</li> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 676</b>	<b>PERTES DE CHANGE</b>	
<b>6761</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant de la perte de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le crédit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 151X « Emprunts projets multilatéraux » ;</li> <li>⇒ du compte 159X « Emprunts projets rééchelonnés » ;</li> <li>⇒ du compte 161X « Emprunts programmes multilatéraux » ;</li> <li>⇒ du compte 169X « Emprunts programmes rééchelonnés » ;</li> <li>⇒ du compte 171X « Autres emprunts : dette multilatérale » ;</li> <li>⇒ du compte 179X « Autres emprunts rééchelonnés ».</li> </ul> <p>- du montant de la perte de change lors du règlement d'une dette ou de l'encaissement d'une créance en monnaie étrangère par le crédit du compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 41 « Clients, redevables et comptes rattachés » concerné (dans le cas d'une perte de change lors de l'encaissement d'une créance en monnaie étrangère) ;</li> <li>⇒ du compte 51 « Banques, établissements financiers et assimilés » (dans le cas d'une perte de change lors du règlement d'une dette en monnaie étrangère).</li> </ul>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Justification de la perte de change avec information relative au taux de change utilisé le jour du règlement d'une dette ou de	- Dossier d'inventaire.	

<p>l'encaissement d'une créance en monnaie étrangère.</p> <p>- Dossier de clôture : joindre le taux de change à la clôture de l'exercice afin de justifier la perte de change sur la dette financière.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>COMMENTAIRES</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Service habilité : DNTCP.</li><li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li></ul>	

<b>COMPTE N° 679</b>	<b>AUTRES INTERÊTS ET FRAIS FINANCIERS</b>	
<b>6791</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des frais de remise à l'escompte (dans le cadre d'un escompte bancaire) par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 51113 « Traités et effets escomptés ».</li> </ul> </li> <li>- du montant des intérêts annuels payés (comptes 479X) par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 470 imputations provisoires de dépenses à régulariser chez les comptables principaux</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> </ul> </li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevés bancaires ;</li> <li>- Facture des frais de la banque de remise à l'escompte (bancaire) ;</li> <li>- Justificatif du montant des intérêts annuels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'inventaire.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 681</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
<b>681X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- en fin d'exercice, du montant des annuités d'amortissement, par le crédit :</p> <p>⇒ des comptes 281X « Amortissements des immobilisations incorporelles » <b>concernés dans le cas d'immobilisations incorporelles.</b></p>	<p>- à la clôture de l'exercice, <b>dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte,</b> par le débit :</p> <p>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- <b>Tableau des immobilisations et des amortissements.</b>	- <b>Dossier d'inventaire.</b>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 682X « dotations aux amortissements des immobilisations corporelles » fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Service habilité : <b>DNTCP.</b></li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice <b>dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</b></li> </ul>		

<b>COMPTE N° 686</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT DES PRIMES DE REMBOURSEMENT</b>	
<b>6861</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- en fin d'année, du montant des annuités d'amortissement, par le crédit : ⇒ du compte 1432 « Obligations ordinaires : prime de remboursement » ; ⇒ ou du compte 1442 « Obligations assimilées : prime de remboursement ».	- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit : ⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Tableau des amortissements des primes de remboursement.	- Dossier d'inventaire.	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 691</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET POUR DEPRECIATION</b>	
<b>691X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p><u>Comptes 6911X</u> « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » :</p> <p>- à la date de clôture de l'exercice, du montant de la provision ou de son ajustement à la hausse, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 191X « Provisions pour risques et charges d'exploitation »</p> <p><u>Comptes 6912X</u> « Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » :</p> <p>- du montant de la dépréciation des immobilisations effectuées ou de son ajustement à la hausse, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 2911 « Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » ;</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ ou du compte 2921 « Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles ».</p> <p><u>Compte 6913</u> « Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks »</p> <p>- à la fin de l'exercice, du montant des dépréciations constatées sur l'ensemble des stocks, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 38X « Provisions pour dépréciation des stocks ».</p> <p><u>Compte 6914</u> « Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients »</p> <p>- du montant de la dépréciation des créances effectuées ou de son ajustement à la hausse, par le crédit :</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	

⇒ du compte 491X « Dépréciation des comptes clients et de redevables ».	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'inventaire listant l'ensemble des provisions pour risques et pour charges (avec mouvements) à la fin de chaque exercice.</li> <li>- Tableau des dépréciations des immobilisations ;</li> <li>- Tableau de suivi comptable des dépréciations de stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (quantités et valeurs des biens dépréciés) et des existants (quantités et valeurs des biens dépréciés) à la clôture de l'exercice ;</li> <li>- Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants de stocks (en quantité) en fin d'année et de la liste des biens stockés dépréciés.</li> <li>- Dossier d'inventaire des créances dépréciées comprenant la justification des dépréciations (antériorité, explication du litige et de la problématique sur le recouvrement).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'inventaire.</li> </ul>
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 69111 et 69112 fonctionnent suivant les mêmes modalités. Le compte 1911 « Provisions pour risques d'exploitation » fonctionne avec les comptes 69111 (dotation) et 79211 (reprise). Le comptes 1912 « Provisions pour charges d'exploitation » fonctionne avec les comptes 69112 (dotation) et 79212 (reprise).</li> <li>• Les comptes 69121 et 69122 fonctionnent suivant les mêmes modalités. Le compte 2911 « Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » fonctionne avec le compte 69121 (dotation) et 79221 (reprise). Le compte 2921 « Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » fonctionne avec le compte 69122 (dotation) et 79222 (reprise).</li> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>	



<b>COMPTE N° 692</b>	<b>DOTATIONS AUX PROVISIONS A CARACTERE FINANCIER</b>	
<b>692X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p><u>Compte 6921</u> « Dotations aux provisions pour risques sur dettes avalisées et garanties accordées par l'Etat »</p> <p>- du montant de la mise en jeu probable de l'aval ou de la garantie, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes 18X « Provisions pour risques sur dettes avalisées et garanties accordées par l'Etat » ;</p> <p><u>Compte 6922</u> « Dotations aux provisions pour risques d'investissement et à caractère financier »</p> <p>- du montant de la provision (montant du risque d'exploitation lié au projet/chantier) ou de son ajustement à la hausse (perte latente de change), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 1921 « Provisions pour risques d'investissement liés au Partenariat Public – Privé » ;</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ ou du compte 1991 « Autres provisions pour risques à caractère financier ».</p> <p><u>Compte 6923</u> « Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières »</p> <p>- du montant des dépréciations ou des ajustements à la hausse des dépréciations des immobilisations financières effectuées, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ des comptes 293X « Provisions pour dépréciation des immobilisations financières ».</p> <p><u>Compte 6924</u> « Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement »</p> <p>- à la clôture de l'exercice, du montant des dépréciations ou des ajustements à la hausse des dépréciations des titres de placement effectuées,</p>	<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	

<p>par le crédit :</p> <p>⇒ des comptes 59X « Provisions pour dépréciation des titres de placement ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'inventaire ;</li> <li>- Conventions de garanties et d'avaux ;</li> <li>- Tableau des dépréciations d'immobilisations ;</li> <li>- Tableau des immobilisations et des amortissements ;</li> <li>- Justificatif de la valeur des titres de placement et du calcul de la provision pour dépréciation des titres de placement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'inventaire</li> </ul>
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : <b>DNTCP</b>.</li> <li>• Sens du solde : Débiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice <b>dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT)</b>.</li> </ul>	

<b>COMPTE N° 701</b>	<b>VENTES DE PRODUITS</b>	
<b>7011</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit : ⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> <li>- au premier jour de l'exercice N+1, du montant de la contrepassation des écritures d'inventaire de la clôture de l'exercice N, par le crédit : ⇒ du compte 4181 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services, factures à établir ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'établissement de la facture, du montant des ventes de biens, par le débit : ⇒ du compte 4111 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services ».</li> <li>- en fin d'année (opérations d'inventaire), du montant des ventes de biens effectuées mais non facturées/encaissées, du montant des titres émis par l'ordonnateur et non pris en charge par le comptable tenu des délais de clôture, par le débit : ⇒ du compte 4181 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services, factures à établir ».</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
- Dossier d'inventaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat ;</li> <li>- Acte de vente ;</li> <li>- Attestation de livraison de bien ou de réalisation de la prestation de services ;</li> <li>- Titre de créances ;</li> <li>- Dossier d'inventaire.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le compte 7021 « Ventes de prestations de services » fonctionne suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> </ul>		

- Sens du solde : créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT)

- Pour information :

A l'inventaire, le compte 4181 permet de procéder au rattachement des produits de l'Etat à l'exercice. A la fin de l'exercice, il est débité du montant des créances correspondant aux droits de l'Etat nés au cours de l'exercice écoulé et qui n'ont pas été facturées (et donc comptabilisés) ou dont les titres émis n'ont pas pu être pris en charge par le comptable dans les délais de la clôture.

Ces produits peuvent être évalués de manière fiable. L'opération de rattachement à l'exercice doit être l'objet d'une écriture de contrepassation en début d'exercice suivant.

Par ailleurs, plusieurs schémas comptables dédiés aux annulations de titres (corrections d'erreurs) sont à noter :

- lors de l'annulation d'un titre émis par l'ordonnateur et pris en charge par le comptable (titre non encaissé) au cours du même exercice, il convient de débiter le compte 7011 par le crédit du compte 4111 ;
- lors de l'annulation au cours de l'exercice N d'un titre émis par l'ordonnateur et pris en charge par le comptable (titre non encaissé) au cours d'un exercice antérieur, il convient de débiter le compte 1111 « Report à nouveau » par le crédit du compte 4111 ;
- enfin, lors de l'encaissement à tort d'un titre (et ce quel que soit l'exercice), il convient de procéder à un remboursement (cf. fiche du compte 6511 – remboursement d'un trop perçu).

Ces schémas d'annulation sont applicables pour l'ensemble des comptes de la classe 7 (fonctionnant avec l'émission et la prise en charge de titres de recettes).

<b>COMPTE N° 703</b>	<b>VARIATIONS DE STOCKS DE PRODUITS ET DE SERVICES</b>	
<b>7031</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- du montant de la valeur de production des « produits en cours » achevés et transférés en produits finis ou intermédiaires, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3411 « Produits en cours ».</p> <p>- du montant de la valeur de production des prestations achevées et transférées en services achevés ou intermédiaires, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3421 « Services en cours ».</p> <p>- du montant des produits finis sortis des stocks suivant la méthode du premier entrée - premier sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3511 « Produits finis ».</p> <p>- du montant des écarts négatifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable), par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3511 « Produits finis ».</p> <p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	<p>- du montant des dépenses liées au processus de production ou de transformation (acquisition de matières, frais directs et indirects déterminés en comptabilité analytique ou par voie extracomptable), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3411 « Produits en cours ».</p> <p>- du montant des dépenses liées aux prestations en cours (dont frais directs et indirects déterminés en comptabilité analytique ou par voie extracomptable), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3421 « Services en cours ».</p> <p>- à chaque entrée en stock de produits finis, du montant du coût de production déterminé en comptabilité analytique, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3511 « Produits finis ».</p> <p>- du montant des écarts positifs constatés en fin d'année entre l'inventaire physique et l'inventaire permanent (comptable), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 3511 « Produits finis ».</p> <p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde débiteur du compte, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	

<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'évaluation des coûts de production (comptabilité analytique ou suivi extracomptable) ;</li> <li>- Dossier d'inventaire extracomptable ;</li> <li>- Bon de sortie du magasin (produits finis) ;</li> <li>- Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantités et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</li> <li>- Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'évaluation des coûts de production (comptabilité analytique ou suivi extracomptable) ;</li> <li>- Dossier d'inventaire extracomptable ;</li> <li>- Bon d'entrée au magasin (produits finis) ;</li> <li>- Tableau de suivi comptable des stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (en quantités et en valeurs), des entrées et des sorties (en quantités et en valeurs) en cours d'année et des existants (en quantités et en valeurs) à la clôture de l'exercice ;</li> <li>- Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants (en quantité) en fin d'année.</li> </ul>
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le système d'inventaire retenu est celui de l'inventaire permanent ;</li>   <li>• La méthode d'évaluation des mouvements de produits finis est celle du Premier Entrée -Premier Sortie (P.E.P.S.) ou du coût moyen pondéré ;</li>   <li>• Service habilité : <b>DNTCP</b>.</li>   <li>• Sens du solde : débiteur ou créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>	

<b>COMPTE N° 711</b>	<b>IMPOTS SUR LES REVENUS, LES BENEFICES ET LES GAINS EN CAPITAL</b>	
<b>711X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le montant des titres de dégrèvement ou d'annulation d'impôts pris en charge en cours d'année par le crédit : ⇒ du compte 4121 « Redevables, impôts et taxes d'Etat »</li> <li>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit : ⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> <li>- au premier jour de l'exercice N+1, du montant de la contrepassation des écritures d'inventaire de la clôture de l'exercice N, par le crédit : ⇒ du compte 4181 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services, factures à établir ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque le titre est émis au moment où le droit est acquis ou lors des écritures d'imputation définitive d'une recette encaissée préalablement, du montant des titres de perception pris en charge par les comptes principaux, par le débit : ⇒ du compte 4121 « Redevables, impôts et taxes d'Etat »</li> <li>- en fin d'année (opérations d'inventaire), du montant des titres émis par l'ordonnateur et non pris en charge par le comptable (sur les impôts) compte tenu des délais de clôture, par le débit : ⇒ du compte 4181 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services, factures à établir ».</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres d'annulation ou de dégrèvement ;</li> <li>- Dossier d'inventaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rôle ;</li> <li>- Titre de perception ;</li> <li>- Avis de recouvrement ;</li> <li>- Etat de reversement ;</li> <li>- Bulletin de liquidation.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 712X, 713X, 714X, 715X, 716X, 717X, 718X et 719X fonctionnent suivant</li> </ul>		

les mêmes modalités.

- Les comptes 71X relatifs aux différentes pénalités facturées sont crédités en contrepartie du compte 4151 « Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités ».

- Services habilités : **ordonnateurs, DNTCP.**

- Sens du solde : Créiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice **dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).**

- Pour information :

A l'inventaire, le compte 4181 permet de procéder au rattachement des produits de l'Etat à l'exercice. A la fin de l'exercice, il est débité du montant des créances correspondant aux droits de l'Etat nés au cours de l'exercice écoulé et qui n'ont pas été facturées (et donc comptabilisés) ou dont les titres émis n'ont pas pu être pris en charge par le comptable dans les délais de la clôture.

Ces produits peuvent être évalués de manière fiable. L'opération de rattachement à l'exercice doit être l'objet d'une écriture de contrepassation en début d'exercice suivant.



<b>COMPTE N° 721</b>	<b>REVENUS DE L'ENTREPRISE ET DU DOMAINE</b>	
<b>7211</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- pour le montant des titres de dégrèvement ou d'annulation des revenus pris en charge en cours d'année par le crédit : ⇒ du compte 4121 « Redevables, impôts et taxes d'Etat »</li> <li>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit : ⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> <li>- au premier jour de l'exercice N+1, du montant de la contrepassation des écritures d'inventaire de la clôture de l'exercice N, par le crédit : ⇒ du compte 4181 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services, factures à établir ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsque le titre est émis au moment où le droit est acquis ou lors des écritures d'imputation définitive d'une recette encaissée préalablement, du montant des titres de perception pris en charge par les comptables principaux, par le débit : ⇒ du compte 4121 « Redevables, impôts et taxes d'Etat »</li> <li>- en fin d'année (opérations d'inventaire), du montant des titres émis par l'ordonnateur et non pris en charge par le comptable (sur les revenus) compte tenu des délais de clôture, par le débit : ⇒ du compte 4181 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services, factures à établir ».</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres d'annulation ou de dégrèvement ;</li> <li>- Dossier de clôture.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres de perception ;</li> <li>- Rôles.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 7221, 7231, 7251 et 7291 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Crédeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de</li> </ul>		

l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).

- Pour information :

A l'inventaire, le compte 4181 permet de procéder au rattachement des produits de l'Etat à l'exercice. A la fin de l'exercice, il est débité du montant des créances correspondant aux droits de l'Etat nés au cours de l'exercice écoulé et qui n'ont pas été facturées (et donc comptabilisés) ou dont les titres émis n'ont pas pu être pris en charge par le comptable dans les délais de la clôture.

Ces produits peuvent être évalués de manière fiable. L'opération de rattachement à l'exercice doit être l'objet d'une écriture de contrepassation en début d'exercice suivant.

<b>COMPTE N° 731</b>	<b>TRANSFERTS RECUS DU BUDGET GENERAL</b>	
<b>7311</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des titres de recettes (transferts reçus du budget général), par le débit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 4111 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services » (montant du titre de recette émis par l'ordonnateur) ;</li> <li>⇒ de la subdivision concernée du compte 4751 « imputation provisoire des recettes du budget général », au moment de la comptabilisation définitive du montant de la recette encaissée par anticipation.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conventions ;</li> <li>- Titres de recettes ;</li> <li>- Justificatif de l'encaissement.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 732X fonctionnent suivant les mêmes modalités. Le compte 731 est utilisé par les budgets annexes et comptes spéciaux du Trésor et enregistre les titres de recettes relatifs aux transferts reçus du budget général. Les comptes 732X sont utilisés par l'administration centrale et enregistrent les titres de recettes relatifs aux transferts reçus des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 741</b>	<b>DONS DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES</b>	
<b>7411</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant des dons à percevoir, par le débit : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 4111 « Clients, ventes de biens ou de prestations de services » (montant du titre de recette émis par l'ordonnateur) ;</li> <li>⇒ de la subdivision concernée du compte 475 « imputations provisoires de recettes à régulariser chez les comptables principaux », au moment de la comptabilisation définitive du montant de la recette encaissée par anticipation.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de mécénat ou de dons avec échéancier de versement et précisant la nature du mécénat (couverture des dépenses de fonctionnement).</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 7421, 7431, 7441, 7451 et 7491 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Crédeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> <li>• Pour information : Le schéma comptable a été corrigé des comptes de contreparties utilisés pour le compte 7411. En effet, le compte 7411 permettant d'enregistrer comptablement les dons (finançant les charges de fonctionnement) ne peuvent être utilisés en contrepartie des comptes de classes 2 (immobilisations), 3 (stocks ou transfert) et 5 (trésorerie) mais uniquement en contrepartie d'un compte de créance en classe 4 pour le montant du titre de recette.</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 751</b>	<b>REMISES ET ANNULATIONS DE DETTES</b>	
<b>7511</b>	<b>Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	<p>- du montant des encours de remboursements d'emprunts annulés, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 151X « Emprunts projets multilatéraux » pour l'annulation des encours ;</li> <li>⇒ du compte 159X « Emprunts projets rééchelonnés » pour l'annulation des encours ;</li> <li>⇒ du compte 161X « Emprunts programmes multilatéraux » ;</li> <li>⇒ du compte 169X « Emprunts programmes rééchelonnés » ;</li> <li>⇒ du compte 171X « Autres emprunts : dette multilatérale » ;</li> <li>⇒ du compte 179X « Autres emprunts rééchelonnés ».</li> </ul> <p>- du montant des annulations de mandats (de paiement) pris en charge au cours d'un exercice antérieur et non payés à la date de son annulation, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ des comptes 40 « Fournisseurs et comptes rattachés » (à l'exception du compte 402X « Fournisseurs d'immobilisations ».</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
	<p>- Décisions d'annulations d'un mandat ;</p> <p>- Décision d'annulation d'un encours de remboursement d'emprunt.</p>	

**COMMENTAIRES**

- Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.
- Sens du solde : Créiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).

<b>COMPTE N° 752</b>	<b>RESTITUTIONS AU TRESOR DE SOMMES INDUMENT PAYEES</b>	
<b>7521</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit : ⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- du montant devant être réglé à l'Etat (remboursement des sommes ayant reçu un paiement à tort de la part du Trésor Public et qui avait consommé des crédits budgétaires), par le débit : ⇒ de la subdivision du compte 41 « Clients, redevables et comptes rattachés ».</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions justifiant le motif du trop versé par le Trésor Public et ayant généré une consommation de crédits de paiement (budgétaires) au cours d'un exercice antérieur.</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Crédeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 754</b>	<b>PRODUITS DE CESSIONS D'ELEMENTS D'ACTIFS</b>	
<b>7541</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit : ⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'établissement de la facture, du montant devant être réglé à l'Etat (produit de cession), par le débit : ⇒ du compte 4141 « Redevables, créances sur les cessions d'actifs » (pour les cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles).</li> </ul>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat ;</li> <li>- Convention de vente ;</li> <li>- Factures ;</li> <li>- Titres de créances ;</li> <li>- Liste des créances sur les cessions d'actifs par clients (suivi en comptabilité auxiliaire).</li> </ul>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : <b>ordonnateurs, DNTCP.</b></li> <li>• Sens du solde : Crédeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		



<b>COMPTE N° 755</b>	<b>QUOTE-PART DE DONNS, PROJETS ET LEGS VIREE AU RESULTAT</b>  Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>7551</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :  ⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».	- du montant de la reprise de la quote-part virée au résultat (suivant le plan d'amortissement du bien financé par un don, projet ou leg) par le débit :  ⇒ d'une subdivision du compte 12 « Dons, projets et legs ».	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
	- Montant de la valeur du bien en donation ou en leg ; - Justificatif du calcul de la quote-part issu d'une extraction de la comptabilité auxiliaire (permettant également le calcul des amortissements)	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> <li>• Pour information :</li> </ul> <p>La reprise de quote-part virée au résultat ne concerne que les dons, projets et legs destinés à financer des biens/projets immobilisés.</p> <p>Les dons, projets et legs destinés à financer des dépenses de fonctionnement sont enregistrés directement au crédit des subdivisions concernées du compte 74 « Dons, programmes et legs » et ne font pas l'objet d'une reprise de quote-part.</p>		

<b>COMPTE N° 759</b>	<b>AUTRES RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	
<b>7591</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	<p>- du montant des recettes exceptionnelles à percevoir, par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 4151 « Redevables, créances liées aux amendes et aux pénalités » (pour les pénalités facturées) ou de la subdivision concernée du compte 41 « clients et redevables et comptes rattachés » (pour les autres typologies de pénalités) ;</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ de la subdivision concernée du compte 475 « imputations provisoires de recettes à régulariser chez les comptables principaux », au moment de la comptabilisation définitive du montant de la recette encaissée par anticipation.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
	<p>- Justificatif de la recette exceptionnelle à percevoir ou perçue par anticipation.</p> <p>- Avis de crédit.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 771</b>	<b>INTERETS DES PRETS</b>	
<b>7711</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	<p>- du montant des intérêts liés aux prêts et avances octroyés par l'entité publique à d'autres organismes et les cautionnements versés à des tiers habilités, par le débit :</p> <p>⇒ de la subdivision concernée du compte 41 « clients et redevables et comptes rattachés » (montant du titre de recette émis par l'ordonnateur au titre des intérêts à percevoir) ;</p> <p>⇒ de la subdivision concernée du compte 475 « imputations provisoires de recettes à régulariser chez les comptables principaux », au moment de la comptabilisation définitive du montant de la recette encaissée par anticipation.</p> <p>⇒ d'un compte de trésorerie (notamment lors du versement des revenus (dividendes) générés par les titres de placement – utilisation du compte 7741)</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
	<p>- Contrats de prêts (précisant les rémunérations et intérêts associés)</p> <p>- Avis de crédit.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 7721 et 7741 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Crédeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

- Pour information :

Le compte 7761 « gains de change » ne fonctionne pas selon les mêmes modalités que le compte 7711, contrairement à ce qui est mentionné dans la fiche compte du guide UEMOA. Une fiche compte est ainsi proposée ci-après.

<b>COMPTE N° 775</b>	<b>ESCOMPTE OBTENUS</b>	
<b>7751</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	<p>- du montant de l'escompte obtenu par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 4011 « Fournisseurs, achats de biens ou de prestations de services ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
	<p>- Factures d'escomptes obtenus.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsque l'escompte est obtenu au titre d'une acquisition d'immobilisation, il doit venir en diminution du coût d'achat du bien. Il ne figurera donc pas en produit financier.</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créditeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>		

<b>COMPTE N° 776</b>	<b>GAINS DE CHANGE</b>	
<b>7761</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	<p>- du montant du gain de change par rapport au taux de change du dernier jour de l'exercice communiqué par la Banque centrale, par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 151X « Emprunts projets multilatéraux » ;</li> <li>⇒ du compte 159X « Emprunts projets rééchelonnés » ;</li> <li>⇒ du compte 161X « Emprunts programmes multilatéraux » ;</li> <li>⇒ du compte 169X « Emprunts programmes rééchelonnés » ;</li> <li>⇒ du compte 171X « Autres emprunts : dette multilatérale » ;</li> <li>⇒ du compte 179X « Autres emprunts rééchelonnés ».</li> </ul> <p>- du montant du gain de change définitif lors du règlement d'une dette ou de l'encaissement d'une créance en monnaie étrangère par le débit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ du compte 40 « Fournisseurs et comptes rattachés » concerné (dans le cas d'un gain de change lors du règlement d'une dette en monnaie étrangère) ;</li> <li>⇒ du compte 51 « Banques, établissements financiers et assimilés » (dans le cas d'un gain de change lors de l'encaissement d'une créance en monnaie étrangère).</li> </ul>	

<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justification du gain de change avec information relative au taux de change utilisé le jour du règlement d'une dette ou de l'encaissement d'une créance en monnaie étrangère.</li> <li>- Dossier de clôture : joindre le taux de change à la clôture de l'exercice afin de justifier le gain de change sur la dette financière.</li> </ul>
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> <li>• Sens du solde : Créiteur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).</li> </ul>	

<b>COMPTE N°777</b>	<b>PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE TITRE DE PLACEMENT</b>	
<b>7771</b>	Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	<p>- à l'établissement de la facture, du montant devant être réglé à l'Etat, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 4141 « Redevables, créances sur les cessions d'actifs » (pour les cessions de titres de placement enregistrées en immobilisations financières).</p> <p>- du montant de la plus-value enregistrée lors de la cession des titres de placement (inscrits en trésorerie) par le débit :</p> <p>⇒ du compte de la classe 5 concerné par l'encaissement de la transaction.</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
	<p>- Contrat ;</p> <p>- Convention de vente ;</p> <p>- Factures ;</p> <p>- Titres de créances ;</p> <p>- Liste des créances sur les cessions d'actifs par clients (suivi en comptabilité auxiliaire).</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<p>• Exemple : un titre de placement est acheté pour 80 FCFA (prix nominal des titres de placement) et est cédé pour 100 FCFA.</p> <p>Lors de la cession, les schémas comptables suivants sont enregistrés :</p> <p>Crédit 503 pour 80 FCFA (prix d'achat)</p> <p>Crédit 7771 pour 20 FCFA (constatation de la plus-value réalisée).</p> <p>Débit 512 pour 100 FCFA (prix de cession)</p> <p>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</p>		



• Sens du solde : Crédeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).

<b>COMPTE N° 781</b>	<b>TRANSFERTS DE CHARGES COURANTES</b>	
<b>7811</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	<p>- du montant des dépenses effectuées par l'Etat et mis à la charge d'autres tiers, par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ de la subdivision concernée des comptes 60 à 65, du montant des charges à transférer.</p> <p>- du montant brut des avantages en nature (montant incluant le montant des cotisations salariales calculées sur le montant des avantages en nature), par le débit :</p> <p style="padding-left: 20px;">⇒ du compte 6651 « Avantages en nature au personnel ».</p>	
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>		
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>	
	<p>- Etats des dépenses éligibles ;</p> <p>- Justification de l'enregistrement de l'opération en contrepartie du compte de transferts de charges.</p>	
<b>COMMENTAIRES</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le compte 7821 « Transferts de charges financières » fonctionne suivant les mêmes modalités avec les comptes 67 « Intérêts et frais financiers ».</li> <li>• Les comptes 7811 et 7821 servent à l'imputation de charges d'exploitation ou financières qui doivent être, en raison de leur nature, affectées à un compte de bilan, à l'exception des immobilisations pour lesquelles le compte 72 — Production immobilisée est utilisé. Le transfert peut concerner les charges d'exploitation, les charges financières et les charges exceptionnelles. Il sert aussi, exceptionnellement, à des transferts de charges à charges (exemple : avantages en nature).</li> <li>• Services habilités : ordonnateurs, DNTCP.</li> </ul>		

- Sens du solde : Crédeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).

- Pour information :

Les schémas comptables ont été corrigés, le compte de transferts de charges courantes ne pouvant être utilisés pour enregistrer les transferts d'immobilisations (comptes de classe 2), de stocks (comptes 31 à 35) et de mouvements internes de fonds.

Pour les immobilisations, un transfert doit obligatoirement se matérialiser en premier lieu par une sortie d'immobilisations. Il en va de même pour les transferts de stocks.

Pour retracer les mouvements internes de fonds, il n'est pas possible d'utiliser ce compte tout comme les comptes de transfert en classe 3. Pour ce faire, il est obligatoire d'utiliser le compte 581X « Mouvements de fonds chez les comptables du Trésor » créé à cet effet.

<b>COMPTE N° 791</b>	<b>REPRISES SUR PROVISIONS A CARACTERE FINANCIER</b>	
<b>791X</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>	
<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :</p> <p>⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	<p><u>Compte 7911</u> « Reprises sur provisions pour risques sur dettes avalisées et garanties accordées par l'Etat »</p> <p>- du montant des recouvrements effectués sur le débiteur défaillant, par le débit :</p> <p>⇒ des comptes 18X « Provisions pour risques sur dettes avalisées et garanties accordées par l'Etat » ;</p> <p><u>Compte 7912</u> « Reprises sur provisions pour risques d'investissement et à caractère financier »</p> <p>- du montant des ajustements à la baisse ou de l'utilisation finale des provisions pour risque, par le débit :</p> <p>⇒ du compte 1921 « Provisions pour risques d'investissement liés au Partenariat Public – Privé » ;</p> <p>⇒ ou du compte 1991 « Autres provisions pour risques à caractère financier ».</p> <p><u>Compte 7913</u> « Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations financières »</p> <p>- du montant des ajustements à la baisse des provisions pour dépréciation des immobilisations effectuées, par le débit :</p> <p>⇒ des comptes 293X « Provisions pour dépréciation des immobilisations financières ».</p> <p><u>Compte 7914</u> « Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de placement »</p> <p>- à l'ouverture de l'exercice N+1, pour annulation, du montant total des dépréciations constatées, à la clôture de l'exercice N, sur les titres de placement, par le débit :</p>	

	⇒ des comptes 59X « Provisions pour dépréciation des titres de placement ».
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier d'inventaire (tableau de mouvements des provisions) ;</li> <li>- Justificatif du recouvrement ;</li> <li>- Justificatifs liés à l'extinction du litige ;</li> <li>- Justificatif de la valeur des titres de placement.</li> </ul>
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service habilité : <b>DNTCP</b>.</li> <li>• Sens du solde : Crédeur et obligatoirement nul en fin d'exercice <b>dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT)</b>.</li> </ul>	

<b>COMPTE N° 792</b>	<b>REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET POUR DEPRECIATION</b>  Fiche non présente dans le guide didactique tome 2 de l'UEMOA.
<b>792X</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>est débité</b>	<b>est crédité</b>
<p>- à la clôture de l'exercice, dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette, du solde créditeur du compte, par le crédit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 13X « Résultat de l'exercice ».</p>	<p><u>Comptes 7921X</u> « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation » :</p> <p>- à la date de clôture de l'exercice, du montant des ajustements à la baisse (reprise partielle) ou de l'utilisation finale des provisions pour risques (reprise totale en cas de paiement ou disparition intégrale du risque), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 191X « Provisions pour risques et charges d'exploitation »</p> <p><u>Comptes 7922X</u> « Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » :</p> <p>- du montant des ajustements à la baisse des dépréciations des immobilisations effectuées (exemples : réparations effectuées, cessions des biens), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 2911 « Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » ;</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ ou du compte 2921 « Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles ».</p> <p><u>Compte 7923</u> « Reprises sur provisions pour dépréciation des stocks »</p> <p>- au début de l'exercice, pour annulation, du montant des dépréciations sur l'ensemble des stocks enregistrés à la clôture précédente par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 38X « Provisions pour dépréciation des stocks ».</p> <p><u>Compte 7924</u> « Reprises sur provisions pour dépréciation des créances clients »</p>

	<p>- du montant de l'ajustement à la baisse des dépréciations des créances (reprise partielle ou totale en cas de recouvrement de la créance ou admission en non-valeur), par le débit :</p> <p style="padding-left: 40px;">⇒ du compte 491X « Dépréciation des comptes clients et de redevables ».</p>
<b>PIECES JUSTIFICATIVES</b>	
<b>Débit</b>	<b>Crédit</b>
	<p>- Dossier d'inventaire listant l'ensemble des provisions pour risques et pour charges (avec mouvements) à la fin de chaque exercice et titres de paiement ou justificatif de la disparition du litige.</p> <p>- Tableau des mouvements de dépréciations des immobilisations ;</p> <p>- Tableau de suivi comptable des dépréciations de stocks constitué des existants à l'ouverture de l'exercice (quantités et valeurs des biens dépréciés) et des existants (quantités et valeurs des biens dépréciés) à la clôture de l'exercice ;</p> <p>- Dossier d'inventaire physique constitué de la liste des existants de stocks (en quantité) en fin d'année et de la liste des biens stockés dépréciés.</p> <p>- Dossier d'inventaire des créances dépréciées comprenant la justification des reprises de dépréciations (montant recouvré, admission en non-valeur).</p>
<b>COMMENTAIRES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 79211 et 79212 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> </ul> <p>Le compte 1911 « Provisions pour risques d'exploitation » fonctionne avec les comptes 69111 (dotation) et 79211 (reprise).</p> <p>Le comptes 1912 « Provisions pour charges d'exploitation » fonctionne avec les comptes 69112 (dotation) et 79212 (reprise).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les comptes 79221 et 79222 fonctionnent suivant les mêmes modalités.</li> </ul> <p>Le compte 2911 « Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles » fonctionne avec le compte 69121 (dotation) et 79221 (reprise).</p> <p>Le compte 2921 « Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles » fonctionne avec le compte 69122 (dotation) et 79222 (reprise).</p>	

- Service habilité : DNTCP.
- Sens du solde : Crédeur et obligatoirement nul en fin d'exercice dans le cadre de l'enregistrement du résultat de l'exercice en situation nette (opération automatisée réalisée par l'ACCT).



# **Annexes**